



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

9^e

sur le

PROGRAMME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

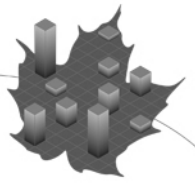
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/2-2009F-PDF

ISBN 978-1-100-96378-5



Le 3 juin 2011

L'honorable Diane Finley, c.p., députée
Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada
Chambre des communes
Ottawa (Canada)
K1A 0G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'examen actuariel, au 31 décembre 2009, du régime de pensions établi en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	9
A. But du rapport	9
B. Portée du rapport	9
C. Principales observations.....	10
D. Incertitude des résultats.....	11
E. Conclusion	11
II. Méthodologie	13
III. Hypothèses basées sur la meilleure estimation.....	14
A. Introduction.....	14
B. Hypothèses démographiques	15
C. Hypothèses économiques.....	17
D. Proportions de bénéficiaires.....	20
IV. Résultats	23
A. Aperçu.....	23
B. Nombre de bénéficiaires	25
C. Dépenses et prestations annuelles moyennes.....	29
D. Coûts relatifs	33
V. Conciliation avec le rapport précédent	40
VI. Incertitude des résultats.....	42
VII. Conclusion	51
VIII. Opinion actuarielle.....	53
Annexe A – Sommaire des dispositions du Programme.....	54
Annexe B – Conciliation détaillée avec le rapport précédent.....	62
Annexe C – Hypothèses et méthodes.....	65
Annexe D – Projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses.....	101
Annexe E – Remerciements.....	108

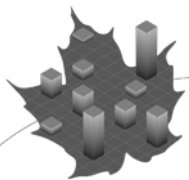
**LISTE DES TABLEAUX****Page**

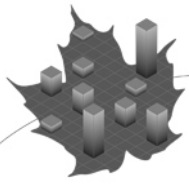
Tableau 1	Hypothèses démographiques et économiques basées sur la meilleure estimation.....	14
Tableau 2	Population du Canada.....	17
Tableau 3	Hypothèses économiques.....	20
Tableau 4	Proportions de bénéficiaires.....	22
Tableau 5	Bénéficiaires (historiques).....	27
Tableau 6	Bénéficiaires (projection).....	28
Tableau 7	Dépenses et prestations annuelles moyennes (historique).....	31
Tableau 8	Dépenses et prestations annuelles moyennes (projection).....	32
Tableau 9	Dépenses en pourcentage du PIB (historique).....	34
Tableau 10	Dépenses en pourcentage du PIB (projection).....	35
Tableau 11	Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (historique).....	36
Tableau 12	Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (projection).....	37
Tableau 13	Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (historique).....	38
Tableau 14	Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (projection).....	39
Tableau 15	Résultats financiers - 2007 à 2009.....	40
Tableau 16	Conciliation des dépenses en % du PIB.....	41
Tableau 17	Hypothèses utilisées pour les analyses de sensibilité individuelles.....	44
Tableau 18	Espérance de vie en 2050 selon diverses hypothèses.....	46
Tableau 19	Résultats des analyses de sensibilité.....	50
Tableau 20	Conciliation des coûts en pourcentage du PIB.....	64
Tableau 21	Indice synthétique de fécondité.....	66
Tableau 22	Indices de fécondité de la cohorte selon l'âge et l'année de naissance.....	67
Tableau 23	Taux annuels d'amélioration de la mortalité au Canada.....	69
Tableau 24	Taux de mortalité au Canada.....	69
Tableau 25	Espérance de vie au Canada, sans améliorations après l'année indiquée.....	71
Tableau 26	Espérance de vie au Canada, avec améliorations après l'année indiquée.....	71
Tableau 27	Population du Canada, selon l'âge.....	74
Tableau 28	Analyse de la population du Canada, selon l'âge.....	75
Tableau 29	Naissances, migration nette et décès au Canada.....	76
Tableau 30	Population active (Canada, 15 ans et plus).....	80
Tableau 31	Taux d'activité (Canada, 15 ans et plus).....	80
Tableau 32	Taux d'activité (Canada).....	81
Tableau 33	Emploi de la population (Canada, 18 à 69 ans).....	83
Tableau 34	Croissance de l'écart de salaire réel et des composantes connexes.....	85
Tableau 35	Inflation et augmentation réelle des GAM et de la RHM.....	86
Tableau 36	Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge (%).....	88
Tableau 37	Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge, le sexe et le niveau de prestation (%).....	89
Tableau 38	Bénéficiaires de la SV touchés par l'impôt de récupération.....	90
Tableau 39	Impact financier de la récupération de la pension de base.....	91
Tableau 40	Proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation (%).....	93
Tableau 41	Prestations mensuelles maximales projetées.....	96



		Page
Tableau 42	Prestations moyennes en pourcentage des taux maximums	97
Tableau 43	Répartition des bénéficiaires du SRG et prestations moyennes en pourcentage des taux maximaux (%)	98
Tableau 44	Répartition des bénéficiaires de l'Allocation et prestations moyennes en pourcentage des taux maximaux (%)	99
Tableau 45	Facteurs d'ajustement	100
Tableau 46	Bénéficiaires de la pension de base de la SV (en milliers)	101
Tableau 47	Dépenses au titre de la pension de base de la SV (en millions de dollars)	101
Tableau 48	Bénéficiaires du SRG (Total, en milliers)	102
Tableau 49	Dépenses au titre du SRG (Total, en millions de dollars)	102
Tableau 50	Bénéficiaires du SRG (Célibataires, en milliers)	102
Tableau 51	Dépenses au titre du SRG (Célibataires, en millions de dollars)	103
Tableau 52	Bénéficiaires du SRG (Conjoint pensionné, en milliers)	103
Tableau 53	Dépenses au titre du SRG (Conjoint pensionné, en millions de dollars)	103
Tableau 54	Bénéficiaires du SRG (Conjoint non pensionné, en milliers)	104
Tableau 55	Dépenses au titre du SRG (Conjoint non pensionné, en millions de dollars)	104
Tableau 56	Bénéficiaires du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en milliers)	104
Tableau 57	Dépenses au titre du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en millions de dollars)	105
Tableau 58	Bénéficiaires de l'Allocation (Total, en milliers)	105
Tableau 59	Dépenses au titre de l'Allocation (Total, en millions de dollars)	105
Tableau 60	Bénéficiaires de l'Allocation (Régulière, en milliers)	106
Tableau 61	Dépenses au titre de l'Allocation (Régulière, en millions de dollars)	106
Tableau 62	Bénéficiaires de l'Allocation (Survivant, en milliers)	106
Tableau 63	Dépenses au titre de l'Allocation (Survivant, en millions de dollars)	107

LISTE DES GRAPHIQUES

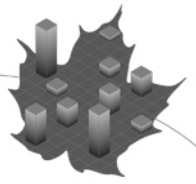
		Page
Graphique 1	Répartition de la population selon le groupe d'âge	24
Graphique 2	Dépenses en proportion du PIB	24
Graphique 3	Indices synthétiques et de cohorte historiques et présumés pour le Canada	67
Graphique 4	Espérance de vie à 65 ans au Canada	70
Graphique 5	Migration nette en pourcentage de la population au Canada	72
Graphique 6	Répartition de la population canadienne	73
Graphique 7	Population du Canada	75
Graphique 8	Composantes de la croissance démographique au Canada	76
Graphique 9	Composantes du marché du travail	79
Graphique 10	Proportions de bénéficiaires du SRG (Hommes célibataires)	94
Graphique 11	Proportions de bénéficiaires du SRG (Femmes célibataires)	94
Graphique 12	Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Hommes)	95
Graphique 13	Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Femmes)	95



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009



I. Sommaire

Voici le neuvième rapport actuariel préparé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* en 1952. Il présente les résultats d'un examen actuariel de la situation financière du Programme de la sécurité de la vieillesse (SV) au 31 décembre 2009 et comprend des projections de résultats jusqu'à l'année 2060. Le huitième rapport actuariel, au 31 décembre 2006, a été déposé à la Chambre des communes le 17 juin 2008. Le prochain rapport triennal est prévu pour le 31 décembre 2012.

La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* a été modifiée à plusieurs reprises depuis 1952. Le projet de loi C-50 a été déposé à la Chambre des communes le 14 mars 2008 et a reçu la sanction royale le 18 juin 2008. Les répercussions de la partie 10 du projet de loi C-50 (augmentation de l'exemption relative aux revenus d'emploi du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation à compter du 1^{er} juillet 2008) ont été prises en compte dans les projections financières du plus récent rapport actuariel triennal sur le Programme de la SV (8^e). L'effet de la partie 1 du projet de loi C-50 portant sur les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI, qui sont entrés en vigueur en 2009), est maintenant aussi pris en compte dans les projections financières du présent rapport.

A. But du rapport

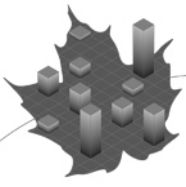
Le présent rapport a été rédigé dans les délais et conformément aux exigences en matière de renseignements précisés dans la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, qui exige que l'actuaire en chef prépare tous les trois ans, un rapport actuariel sur les prestations prévues aux différentes parties de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, à savoir :

- Partie I : la pension de base de la Sécurité de la vieillesse;
- Partie II : le Supplément de revenu garanti (SRG);
- Partie III : l'Allocation.

Un autre objet important du présent rapport est de renseigner le public sur la situation financière actuelle et projetée de la sécurité de la vieillesse. Il donne de l'information pour permettre d'évaluer la situation financière du Programme sur une longue période, à la condition que celui-ci ne soit pas modifié. De tels renseignements devraient faciliter la compréhension de la situation financière du Programme et des facteurs qui influent sur son coût, améliorant ainsi la qualité des discussions publiques sur les questions qui s'y rapportent.

B. Portée du rapport

La section II présente la méthodologie utilisée pour formuler les estimations actuarielles du rapport, qui sont fondées sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation décrites à la section III. La section IV offre des renseignements sur les tendances des principaux indicateurs démographiques et financiers et les faits saillants de la projection des bénéficiaires, des dépenses et des coûts relatifs. La section V propose les résultats de la



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

conciliation avec le rapport précédent, tandis que la section VI traite de l'incertitude des résultats. La section VII présente une conclusion générale, et la section VIII contient l'opinion actuarielle. Les diverses annexes renferment des renseignements complémentaires sur les dispositions du Programme, un état détaillé de la conciliation des résultats actuels avec ceux du rapport précédent, une description des données, des hypothèses et des méthodes utilisées, des projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses et finalement les remerciements.

C. Principales observations

Les résultats des projections actuarielles de la situation financière du programme de la SV énoncés dans ce rapport correspondent généralement aux tendances relevées dans le rapport actuariel précédent.

- Les changements démographiques influenceront sensiblement sur le ratio des travailleurs aux retraités; le rapport entre le nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans et celui des 65 ans et plus devrait diminuer pour passer de quelque 4,4 en 2010 à 2,2 en 2050.
- Le nombre de bénéficiaires de la pension de base devrait pratiquement doubler au cours des 20 prochaines années et passer de 4,7 millions en 2010 à 9,3 millions en 2030, principalement sous l'effet du départ à la retraite de la génération du « baby-boom ».
- Le nombre de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation devrait pratiquement doubler au cours des 20 prochaines années, allant de 1,7 million en 2010 à 3,3 millions en 2030.
- La proportion de bénéficiaires du SRG devrait demeurer relativement stable au cours des 30 prochaines années, à environ 35 %, sous l'effet des CELI. En 2050, elle diminuera à 32 %. En l'absence des CELI, la proportion en question diminuerait sans cesse pendant la période de projection pour atteindre 26 % en 2050.
- Sous l'effet des CELI, les dépenses annuelles projetées au titre du SRG seront de 38,9 milliards de dollars en 2050. Il s'agit d'une hausse de 4,2 milliards ou 12 % des dépenses annuelles au titre du SRG en 2050 comparativement aux dépenses prévues à ce chapitre sans l'effet des CELI.
- Les dépenses annuelles totales projetées augmentent de 32 % au cours des cinq prochaines années et passent de 36,5 milliards de dollars en 2010 à 48,3 milliards en 2015, et à 108 milliards en 2030.
- Le ratio des dépenses au produit intérieur brut (PIB) projeté se situe à 2,3 % en 2010, un ratio similaire au niveau de 1980. Après 2010, le ratio est projeté atteindre un sommet de 3,1 % en 2030, principalement sous l'effet du départ à la retraite de la génération du « baby-boom ». Ce niveau est légèrement supérieur au précédent sommet de 2,7 % au début des années 1990.



- Après avoir atteint un sommet de 3,1 % en 2030, le ratio des dépenses au PIB est projeté diminué à un niveau de 2,6 % en 2050. Cette réduction est attribuable à la croissance projetée plus faible de l'inflation comparativement à la croissance du PIB et des revenus projetés plus élevés des futurs nouveaux retraités.

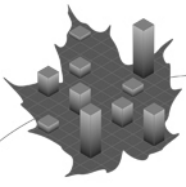
D. Incertitude des résultats

Des analyses de sensibilité particulières ont été effectuées pour mesurer la sensibilité de la situation financière prévue à long terme du Programme aux changements que subiront les contextes démographiques et économiques. Les analyses modifient de façon individuelle les principales hypothèses basées sur la meilleure estimation afin de mesurer l'effet potentiel de leur variation sur le rapport des dépenses du Programme au PIB. Selon les résultats, le ratio des coûts pourrait s'écarter sensiblement des meilleures estimations projetées si des hypothèses autres que celles qui sont fondées sur la meilleure estimation se réalisaient. Par exemple, si l'espérance de vie à 65 ans était de deux ans et demi plus élevée que les meilleures estimations présentées dans ce rapport, alors le ratio des coûts en 2050 passerait de 2,60 % à 2,76 %. En outre, si les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation augmentaient de 20 %, le ratio de 2050 ne serait plus de 2,60 %, mais bien de 2,70 %.

E. Conclusion

En raison du départ à la retraite des « baby-boomers » au cours des prochaines décennies, les dépenses du Programme augmenteront sensiblement. En outre, au fur et à mesure que les gens investiront davantage dans les CELI avec le temps et donc, que le montant des revenus liés aux CELI exclus du calcul des prestations du Programme augmentera, les dépenses du Programme devraient progresser, car le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations seront plus élevés qu'autrement. Par exemple, en 2050, le pourcentage global de bénéficiaires du SRG devrait atteindre 32 % et le montant des prestations devrait correspondre à 0,51 % du PIB. Si l'effet des CELI n'est pas pris en compte, ces pourcentages prévus seraient, en 2050, moins élevés, à 26 % et 0,45 %, respectivement. Le 9^e rapport actuariel sur le Programme de la SV est le premier à tenir compte de l'impact des CELI, qui ont été instaurés en 2009. Les estimations de l'impact des CELI qui seront présentées dans les prochains rapports actuariels sur le Programme devraient être plus précises, car on disposera de plus de données.

L'effet combiné du vieillissement de la population et des placements futurs dans les CELI devrait faire augmenter les dépenses annuelles totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) de 2,3 % en 2010, un niveau similaire à 1980, à un sommet de 3,1 % en 2030, un niveau légèrement supérieur au sommet précédent de 2,7 % au début des années 1990. Malgré qu'il est présumé que chaque cohorte successive de nouveaux retraités sera plus prospère que la précédente et serait donc moins admissible aux prestations du SRG et de l'Allocation, le fait que les particuliers sont aussi présumés investir dans des CELI a pour effet que les taux d'admissibilité au SRG et à l'Allocation demeurent relativement stable avec le temps. Enfin, compte tenu du fait que les prestations sont indexées selon l'inflation plutôt que les salaires et que les revenus des nouveaux retraités sont appelés à croître, le coût du Programme diminuera à long terme, si bien que les dépenses annuelles diminueront pour se fixer à 2,6 % du PIB en 2050.

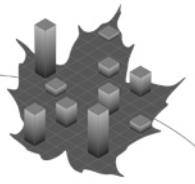


RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Les perspectives démographiques plus coûteuses sont attribuables à l'accroissement de l'espérance de vie en raison d'une baisse continue des taux de mortalité, spécialement aux âges plus avancés. En outre, une hausse moins élevée des salaires réels à court terme et l'incidence prévue des CELI contribuent à accroître le ratio des dépenses du Programme au PIB avec le temps. Toutefois, d'autres facteurs font plus que neutraliser cette hausse. Des résultats meilleurs que prévu entre 2007 et 2009, une méthode de projection du PIB améliorée et les modifications apportées aux autres hypothèses démographiques et économiques contribuent tous à des dépenses moins élevées par rapport au PIB. Grâce à ces effets opposés, les résultats présentés dans ce rapport sont semblables à ceux du rapport triennal précédent.



II. Méthodologie

L'examen actuariel du Programme de la SV consiste à projeter les dépenses et les bases de mesure des coûts relatifs sur une longue période, de manière à bien évaluer l'incidence future des tendances historiques et projetées de facteurs démographiques et économiques. Les estimations actuarielles contenues dans le présent rapport sont fondées sur les dispositions actuelles de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, sur des données concernant le point de départ des projections, sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation de la situation démographique et économique future et sur une méthodologie de conversion de ces renseignements en estimations des dépenses futures du Programme.

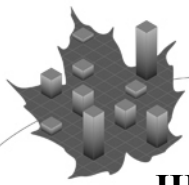
Étant donné que le Programme de la SV est financé sur une base de répartition, il n'est pas nécessaire de projeter des cotisations ou des revenus de placement. Afin de mesurer les coûts du Programme en termes relatifs tout au long de la période de projection, des projections ont été formulées à l'égard du total des gains d'emploi, du PIB et des gains cotisables du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ).

Une projection de la population générale du Canada a d'abord été faite à l'aide d'hypothèses concernant des facteurs démographiques tels que la fécondité, la migration et la mortalité.

Les dépenses sont constituées des prestations versées et des frais d'administration. La projection des prestations se fait par application des hypothèses au sujet des proportions de bénéficiaires pour les divers types et niveaux de prestation à la population projetée dans la catégorie d'âge pertinente ainsi que des hypothèses au sujet de la hausse du taux maximal de prestation. Les frais d'administration sont calculés d'après le rapport historique entre les dépenses et les prestations totales versées.

Les gains cotisables combinés du RPC et du RRQ et les gains d'emploi totaux qui servent à mesurer les coûts sont obtenus en appliquant les taux d'activité et de création d'emplois à la population projetée et en projetant les gains d'emploi futurs. À cette fin, des hypothèses sur divers facteurs, notamment sur les augmentations salariales, la distribution des gains et les taux de chômage, sont nécessaires. Le PIB est projeté d'après le rapport historique entre celui-ci et les gains d'emploi totaux. En outre, la méthode utilisée pour projeter le PIB a été améliorée aux fins du présent rapport actuariel et intègre maintenant un ajustement pour écart de prix. Cet ajustement témoigne du fait que le total des gains est exprimé en termes nominaux au moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) tandis que le PIB nominal est obtenu en utilisant le déflateur du PIB.

Les hypothèses et les résultats présentés dans les sections suivantes permettent de mesurer la situation financière du Programme pendant la période de projection. Un large éventail de facteurs influent à la fois sur la situation financière courante et sur la situation financière projetée du Programme de sécurité de la vieillesse. Par conséquent, les résultats figurant dans le présent rapport diffèrent de ceux des rapports précédents. De même, les examens actuariels futurs présenteront des résultats différents des projections contenues dans le présent rapport.



III. Hypothèses basées sur la meilleure estimation

A. Introduction

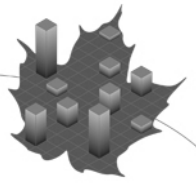
Les renseignements requis par la loi, présentés à la section IV du présent rapport, exigent l'application de plusieurs hypothèses au sujet des tendances démographiques et économiques futures. Les projections incluses dans le présent rapport portent sur une longue période s'échelonnant jusqu'en 2060, et les hypothèses sont établies en insistant davantage sur les tendances historiques à long terme que sur les tendances plus récentes à court terme. Ces hypothèses reflètent la meilleure estimation possible et l'application du meilleur jugement de l'actuaire en chef. Dans le présent rapport, les hypothèses sont dites « basées sur la meilleure estimation ». Elles ont été choisies pour être, indépendamment et dans l'ensemble, raisonnables et pertinentes, compte tenu de certains rapports réciproques entre elles. Dans la mesure du possible, les hypothèses sont conformes à celles qui sont fondées sur la meilleure estimation utilisée dans le 25^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, au 31 décembre 2009.

Le tableau 1 ci-dessous présente un sommaire des plus importantes hypothèses utilisées dans le présent rapport et de celles qui figurent dans le rapport triennal précédent. Elles sont décrites en détail à l'annexe C.

Tableau 1 Hypothèses démographiques et économiques basées sur la meilleure estimation

Canada	9 ^e rapport (au 31 décembre 2009)		8 ^e rapport (au 31 décembre 2006)					
	Indice synthétique de fécondité	1,65 (2015+)		1,60 (2010+)				
Mortalité	Base de données sur la longévité canadienne (BDLC 2006) avec améliorations futures		Tables de mortalité du Canada 2000-2002 avec améliorations futures					
Espérance de vie	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
À la naissance en 2010	85,4 ans	88,3 ans	84,7 ans	87,9 ans				
À 65 ans en 2010	20,2 ans	22,6 ans	19,6 ans	22,2 ans				
Taux de migration nette	0,58 % de la population à compter de 2023		0,54 % de la population à compter de 2020					
Taux d'activité (15 à 69 ans)	75,2 % (2030)		74,2 % (2030)					
Taux d'emploi (15 à 69 ans)	70,6 % (2030)		69,4 % (2030)					
Taux de chômage (15 ans et plus)	6,1 % (2022+)		6,3 % (2007+)					
Taux d'augmentation des prix	2,3 % (2019+)		2,5 % (2016+)					
Écart de salaire réel	1,3 % (2019+)		1,3 % (2015+)					
Proportions de bénéficiaires ⁽¹⁾		<u>2010</u>	<u>2025</u>	<u>2050</u>	<u>2010</u>	<u>2025</u>	<u>2050</u>	
	SV :	98,1 %	99,0 %	99,7 %	SV :	99,2 %	100,1 %	100,6 %
	SRG :	33,6 %	35,1 %	31,6 %	SRG :	35,7 %	31,6 %	26,2 %
	Allocation :	4,7 %	2,8 %	1,8 %	Allocation :	4,9 %	3,2 %	2,0 %

(1) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %.



B. Hypothèses démographiques

Les projections démographiques sont fondées sur la population du Canada au 1^{er} juillet 2009, à laquelle sont appliquées les hypothèses de fécondité, de migration et de mortalité. Les projections démographiques sont essentielles pour déterminer le nombre futur de bénéficiaires du Programme de la SV.

La répartition de la population du Canada, selon l'âge, a sensiblement évolué avec l'arrivée de la génération du « baby-boom » et la population n'a cessé de vieillir depuis. Les causes du vieillissement sont analysées dans les sous-sections suivantes.

1. Fécondité

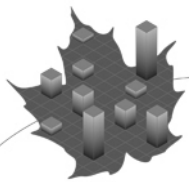
La première cause du vieillissement de la population canadienne est la chute de l'indice synthétique de fécondité amorcée à la fin des années 1950. L'indice de fécondité total au Canada a diminué rapidement, passant d'un niveau moyen d'environ 4,0 au cours des années 1950 à 1,6 à la fin des années 1980. Il a augmenté un peu au début des années 1990, puis a diminué de manière générale pour se situer à 1,5 à la fin des années 1990. Au cours des dernières années, cet indice a progressé à un plus de 1,6 au Canada. Le Canada compte parmi les nombreux pays industrialisés où le taux de fécondité a augmenté au cours des dernières années.

Cette diminution générale de l'indice synthétique de fécondité depuis les années 1950 découle de l'évolution d'une série de facteurs sociaux, médicaux et économiques. Même si l'indice synthétique de fécondité a récemment augmenté, il est peu probable qu'il revienne à son niveau historique en l'absence de profonds changements sociaux. Nous supposons que l'indice synthétique de fécondité du Canada diminuera légèrement et sera porté de 1,66 en 2007 au niveau ultime de 1,65 en 2015.

2. Mortalité

La chute des taux de mortalité par âge représente un autre élément qui a entraîné le vieillissement de la population. Cet élément peut être facilement mesuré par l'augmentation de l'espérance de vie à 65 ans, qui influe directement sur la durée du versement des prestations aux bénéficiaires. L'espérance de vie à 65 ans (sans améliorations futures de la mortalité) a augmenté de 33 % pour les hommes entre 1966 et 2006 : elle est passée de 13,8 à 18,1 ans. Chez les femmes, l'espérance de vie à 65 ans (sans améliorations futures de la mortalité) a progressé de 25 %, allant de 16,9 à 21,2 ans au cours de la même période. Si, dans l'ensemble, la hausse de l'espérance de vie est relativement comparable chez les hommes et chez les femmes depuis 1966, plus de la moitié de la hausse à 65 ans est postérieure à 1991 pour les hommes, tandis que, pour les femmes, 65 % de l'augmentation est antérieure à 1991.

La longévité devrait continuer d'augmenter ces prochaines années, mais à un rythme moindre que celui constaté plus récemment au cours de la période de 15 ans terminée en 2006. Il est supposé qu'ultimement, les taux d'amélioration de la mortalité des hommes diminueront pour s'établir au même niveau que celui des femmes. Les taux ultimes d'amélioration en l'an 2031 correspondent à environ la moitié de la moyenne des taux



observés chez les femmes pendant la période de 15 ans terminée en 2006. Les taux d'amélioration pour la période de 2007 à 2011 varient selon l'âge et le sexe et correspondent aux taux moyens observés pendant la période de 15 ans terminée en 2006. Après 2011, les taux devraient diminuer progressivement pour atteindre leur niveau ultime en 2031.

3. Migration nette

La migration nette (l'excédent de l'immigration sur l'émigration) est peu susceptible de freiner sensiblement le vieillissement soutenu de la population, à moins que le niveau d'immigration n'augmente fortement et que l'âge moyen des immigrants ne chute de façon radicale.

Une hypothèse ultime basée sur la meilleure estimation de 0,58 % de la population a été établie à compter de 2023. Cependant, le taux de migration nette fondé sur les résultats moyens des trois dernières années (2007-2009) est 0,62 % et pour les 30 dernières années (1980-2009), 0,53 %. En supposant le maintien des résultats moyens des 30 dernières années, le taux de migration nette devrait diminuer et passer de 0,61 % en 2009 à 0,53 % en 2014 et se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2018. À long terme, la possibilité d'une pénurie de main-d'œuvre en raison de la retraite des « baby-boomers » pourrait causer une augmentation de l'immigration pour fournir la population active requise. C'est la raison pour laquelle le taux de migration nette devrait passer de 0,53 % en 2018 à 0,58 % en 2023. Le taux ultime de migration nette représente les résultats moyens des 15 dernières années.

4. Projections de la population

Le tableau 2 indique la population par trois groupes d'âge (0-19, 20-64 et 65 ans et plus) au cours de la période de projection. Le ratio des 20 à 64 ans aux 65 ans et plus représente un indice permettant de comparer approximativement le nombre de personnes en âge de travailler aux retraités. En raison du vieillissement de la population, ce ratio chute de moitié au cours de la période de projection, passant de 4,4 en 2010 à 2,2 en 2050. Le nombre de personnes atteignant l'âge de 65 ans au cours d'une année donnée représente assez bien le nombre de nouveaux bénéficiaires de la pension de base chaque année. Ce nombre devrait augmenter de plus de 60 % au cours des 20 prochaines années : de 322 000 qu'il était en 2010, il passera à 526 000 en 2030.



Tableau 2 Population du Canada
(en milliers)

Année	Total	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et plus	Ratio des 20-64 aux 65 ans et plus	Qui atteint 65 ans
2010	34 088	7 830	21 432	4 825	4,4	322
2011	34 433	7 809	21 645	4 979	4,3	342
2012	34 773	7 802	21 789	5 182	4,2	395
2013	35 107	7 806	21 921	5 380	4,1	394
2014	35 435	7 819	22 042	5 573	4,0	395
2015	35 763	7 838	22 154	5 771	3,8	403
2020	37 393	8 111	22 414	6 868	3,3	474
2025	39 004	8 476	22 403	8 125	2,8	519
2030	40 462	8 649	22 441	9 373	2,4	526
2040	42 876	8 715	23 627	10 535	2,2	472
2050	44 911	9 080	24 512	11 318	2,2	553
2060	46 854	9 577	25 082	12 196	2,1	551

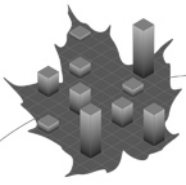
C. Hypothèses économiques

Les dépenses du Programme de la SV sont présentées sous forme de ratio en fonction de trois bases de mesure différentes, soit les gains cotisables aux fins du RPC/RRQ, les gains d'emploi totaux et le PIB. Ces bases sont projetées en utilisant des hypothèses économiques tels les taux d'activité, les taux d'emploi, les taux de chômage et l'augmentation moyenne des gains d'emploi. Aux fins de la projection des prestations, des hypothèses sur le taux d'augmentation des prix et les proportions de bénéficiaires pour les diverses prestations sont aussi requises.

L'un des éléments clés qui sous-tendent les principales hypothèses économiques basées sur la meilleure estimation a trait à la pénurie prévue de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population et de la retraite des membres de la génération du « baby-boom » entre 2015 et 2030. La croissance de la population active ralentira, car le rythme de croissance de la population d'âge actif diminuera. Les perspectives de taux d'activité présagent également un ralentissement de la croissance de la population active. Des pénuries croissantes de main-d'œuvre, plus particulièrement après 2015, devraient entraîner une croissance des salaires réels, et elles auront également pour effet de retenir au sein de la population active des personnes qui prendraient par ailleurs leur retraite.

1. Population active

Les taux d'emploi sont pris en compte dans les projections au moyen de l'hypothèse sur les pourcentages de la population avec des gains d'emploi au cours d'une année, selon l'âge et le sexe. Non seulement ces pourcentages varient en fonction du taux de chômage, mais ils reflètent la tendance à la hausse du nombre de femmes qui accèdent au marché du travail, la



prolongation des études chez les jeunes adultes et l'évolution de la retraite chez les travailleurs plus âgés.

Au fur et à mesure que la population vieillit, les groupes d'âges dont l'activité est moindre représentent une plus forte proportion de la population, ce qui explique pourquoi les taux d'activité des Canadiens âgés de 15 ans ou plus devraient diminuer et passer de 67,2 % en 2010 à 62,2 % en 2030. Un indice plus utile de la population en âge de travailler réside dans les taux d'activité des 15 à 69 ans, qui devraient progresser et passer de 74,9 % en 2010 à 75,2 % en 2030. Les taux d'activité des 60 à 69 ans augmentent progressivement après 2009. De plus, le rétrécissement de l'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes selon l'âge se poursuit, mais beaucoup plus lentement qu'auparavant.

Avant 2009, d'importantes hausses des taux d'activité chez les plus jeunes et les plus âgés, tant chez les hommes que chez les femmes, ont été observées. Le récent ralentissement économique a ralenti la croissance des taux d'activité, surtout chez les groupes d'âge plus jeunes. En 2012, ces taux devraient revenir à des taux semblables à ceux de 2008. En règle générale, les taux d'activité chez les femmes devraient augmenter plus vite que chez les hommes, surtout pour les 25 à 44 ans. Dans l'ensemble, le taux d'activité des hommes âgés de 15 à 69 ans devrait correspondre à 79,0 % en 2010 et en 2030, alors que celui des femmes du même groupe d'âges devrait augmenter et passer de 70,9 % en 2010 à 71,5 % en 2030. L'écart actuel de 8,1 % qui existe entre les hommes et les femmes de ce groupe d'âges devrait donc diminuer légèrement, pour s'établir à 7,6 %.

Le taux de création d'emplois au Canada était de 1,7 % en moyenne entre 1976 et 2009, d'après les données diffusées sur l'emploi. Une augmentation du nombre d'emplois de 1,1 % est supposée en 2010. L'hypothèse relative au taux de création d'emplois est établie en fonction de la croissance économique modérée prévue et du taux de chômage qui devrait progressivement reculer et passer de 8,3 % en 2009 au taux ultime de 6,1 % à compter de 2022. Le taux de création d'emplois est d'environ 0,9 % en moyenne pour la période de 2010 à 2014 et de 0,7 % pour la période de 2015 à 2021, soit un peu plus élevé que le taux de croissance de la population active. À compter de 2022, en raison du vieillissement de la population, le taux de création d'emplois suit le taux de croissance de la population active et s'établit à près de 0,4 %.

2. Augmentation des prix

Les augmentations de prix, mesurées en fonction de la variation de l'IPC, ont tendance à fluctuer d'année en année. En 2006, la Banque du Canada et le gouvernement fédéral ont renouvelé leur engagement de maintenir l'inflation dans une fourchette cible de 1 % à 3 % jusqu'en 2011. On suppose que cet engagement sera renouvelé pour cinq ans de plus après 2011. Une hypothèse du taux d'augmentation des prix de 2,0 % pour 2010 à 2016 a donc été supposée. À compter de 2017, le taux est majoré de façon uniforme, pour atteindre un niveau ultime de 2,3 % en 2019.



3. Augmentations réelles des salaires (gains d'emploi annuels moyens)

Les augmentations de salaire influent de deux façons sur le solde financier du Programme de la SV. À court terme, une augmentation du salaire moyen se traduit par une hausse du total des gains d'emploi, des gains cotisables du RPC/RRQ et du PIB, et l'effet immédiat sur les prestations est faible. Ainsi, les coûts par rapport à ces indices diminueront. À plus long terme, la hausse du salaire moyen par rapport à la hausse du niveau des prix pourrait engendrer des versements moindres de prestations reliées au revenu, comme le SRG et l'Allocation.

Les augmentations du salaire nominal se composent des augmentations de salaire réel et des hausses des prix (« inflation »). Autrement dit, l'écart des hausses du salaire nominal moins l'inflation représente les augmentations du salaire réel et est aussi désigné l'« écart de salaire réel ». Les coûts relatifs à long terme dépendent davantage de l'écart de salaire réel que du niveau absolu des augmentations de salaire.

La croissance des salaires réels est principalement fonction de l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre ainsi que de divers autres facteurs économiques. Elle est, par exemple, liée à la hausse du nombre moyen d'heures de travail, à l'augmentation du total des gains en pourcentage de la rémunération totale et à la progression de la rémunération totale en pourcentage du PIB.

Compte tenu du taux de chômage présumé relativement élevé en 2010 de 8,4 % et de la croissance économique modérée, un écart de salaire réel de 0 % est présumé en 2010 et devrait progressivement augmenter pour atteindre l'hypothèse ultime de 1,3 % en 2019. L'écart ultime de salaire réel est établi en tenant compte des liens décrits ci-haut, des tendances historiques et d'une possible pénurie de main-d'œuvre. En y jumelant l'hypothèse ultime d'augmentation des prix, des augmentations annuelles de salaires nominaux de 3,6 % sont prévues à compter de 2019.

Les hypothèses de l'augmentation réelle des gains annuels moyens et de la proportion des personnes ayant des gains d'emploi se traduisent par la projection d'une augmentation annuelle moyenne des gains d'emploi totaux d'environ 1,8 % de 2010 à 2020. Après 2021, le pourcentage diminue pour s'établir, en moyenne, à 1,7 %, pendant le reste de la période de projection, ce qui reflète la hausse présumée de 1,3 % des salaires annuels et la progression annuelle moyenne projetée de 0,4 % de la population en âge de travailler.

Compte tenu des tendances historiques et du lien à long terme entre les hausses réelles des gains annuels moyens et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), il est présumé, aux fins de la projection des gains cotisables du RPC/RRQ, que l'hypothèse d'augmentation du salaire réel s'applique aussi à la hausse du MGAP d'une année à l'autre.

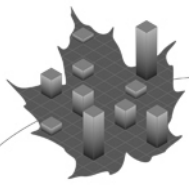


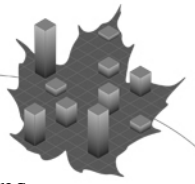
Tableau 3 Hypothèses économiques

Année	Augmentation réelle des gains annuels moyens	Augmentation réelle des gains hebdomadaires moyens		Population active			
		Augmentation des prix		Taux d'activité (15 ans et plus)	Taux de création d'emplois	Taux de chômage	Hausse annuelle de la population active
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2010	0,0	0,0	2,0	67,2	1,1	8,4	1,2
2011	0,3	0,3	2,0	67,2	1,1	8,4	1,1
2012	0,6	0,6	2,0	67,1	0,9	8,3	0,9
2013	0,7	0,7	2,0	66,9	0,8	8,3	0,8
2014	0,8	0,8	2,0	66,8	0,7	8,3	0,7
2015	0,9	0,9	2,0	66,6	0,7	8,2	0,6
2016	1,0	1,0	2,0	66,3	0,7	8,0	0,4
2017	1,1	1,1	2,1	66,0	0,7	7,7	0,4
2018	1,2	1,2	2,2	65,7	0,7	7,3	0,3
2019	1,3	1,3	2,3	65,4	0,7	6,9	0,3
2020	1,3	1,3	2,3	65,0	0,7	6,5	0,3
2025	1,3	1,3	2,3	63,4	0,4	6,1	0,4
2030	1,3	1,3	2,3	62,2	0,5	6,1	0,5
2040	1,3	1,3	2,3	60,9	0,4	6,1	0,4
2050	1,3	1,3	2,3	60,3	0,2	6,1	0,2

D. Proportions de bénéficiaires

Les proportions de bénéficiaires de la SV représentent le pourcentage de la population canadienne qui a reçu (données historiques) ou qui devrait recevoir des prestations. Les proportions de bénéficiaires sont différentes des taux d'admissibilité ou de couverture, qui sont d'ailleurs plus élevés, car au moment où les gens deviennent admissibles aux prestations, ils n'appliquent pas nécessairement immédiatement mais peuvent plutôt repousser l'application et le début de leur prestation. La proportion de bénéficiaires pour un type de prestation donné représente le ratio du nombre de bénéficiaires de ce type de prestation sur la population. À noter que les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV figurant dans le présent rapport font abstraction de l'effet de l'impôt de récupération de la SV. La section IV de l'annexe C du présent rapport traite de l'effet en question (y compris le fractionnement du revenu de pension et les CELI) sur les proportions de bénéficiaires de la pension de base.

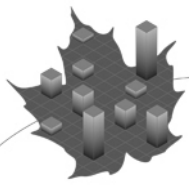
Ainsi que le démontre le tableau 4, la proportion globale de bénéficiaires masculins de la pension de base devrait augmenter, passant de 98,7 % en 2010 à 100,5 % en 2050, tandis que celle des bénéficiaires féminins devrait passer de 98,1 % à 99,5 % au cours de la même période. L'écart entre les proportions de bénéficiaires hommes et femmes est donc censé demeurer à peu près le même pendant la période de projection. Les proportions pour les deux sexes augmentent avec le temps dû principalement au vieillissement de la population. De plus, les proportions de bénéficiaires de la pension de base comprennent des personnes qui touchent certaines prestations à l'extérieur du Canada et peuvent donc dépasser 100 %. Ces proportions de bénéficiaires à l'extérieur du Canada sont projetées augmenter



légèrement au fil du temps et cela contribue aussi à l'augmentation globale des proportions de bénéficiaires. Enfin, la distribution des proportions de bénéficiaires de la pension de base selon le niveau de prestation à compter de 2010 est projetée selon l'âge et le sexe d'après les tendances historiques qui caractérisent la période de 2001 à 2009.

Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation en 2010 ont servi de points de départ pour déterminer l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation sont projetées en posant que chaque nouvelle cohorte de bénéficiaires est un peu plus riche que la précédente, ce qui ferait habituellement en sorte qu'une plus petite proportion des bénéficiaires de la pension de base devienne admissible à ces prestations pendant la période de projection. Cependant, les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation tiennent maintenant compte de l'effet des CELI (ainsi qu'illustré à la section IV de l'Annexe C du présent rapport) et cela a tendance à neutraliser en partie la baisse prévue des taux d'admissibilité aux prestations de SRG et de l'Allocation.

En outre, dans le cas du SRG et de l'Allocation, des facteurs d'expérience servent à ajuster les proportions de bénéficiaires projetées afin de reproduire plus fidèlement les particularités et les tendances des proportions historiques de bénéficiaires selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation de 2001 à 2009. Ces facteurs sont appliqués aux dix premières années de la période de projection. La formule prend automatiquement en compte la variation au titre de la répartition supposée des proportions de bénéficiaires selon le niveau de prestation et de la répartition des proportions selon l'âge.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Le tableau 4 résume les proportions de bénéficiaires projetées selon le type de prestation.

Tableau 4 Proportions de bénéficiaires⁽¹⁾
(population âgée de 65 ans et plus)

	Hommes ⁽¹⁾			Femmes ⁽¹⁾		
	2010	2025	2050	2010	2025	2050
SV	98,7 %	99,8 %	100,5 %	98,1 %	98,9 %	99,5 %
SRG-Célibataire	10,9 %	12,1 %	11,7 %	27,5 %	26,7 %	26,8 %
SRG-Conjoint pensionné	11,7 %	13,2 %	11,6 %	9,4 %	11,0 %	8,0 %
SRG-Conjoint non pensionné	3,0 %	2,9 %	1,9 %	0,8 %	0,8 %	0,6 %
SRG-Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	2,6 %	2,7 %	2,0 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %
SRG-Tous	28,2 %	30,8 %	27,1 %	37,9 %	38,8 %	35,7 %
Allocation-Régulier	0,6 %	0,5 %	0,3 %	5,6 %	3,9 %	2,7 %
Allocation-Survivant	0,3 %	0,2 %	0,1 %	2,7 %	1,0 %	0,4 %
Allocation-Tous	1,0 %	0,7 %	0,4 %	8,2 %	4,9 %	3,1 %

- (1) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base sont brutes, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV. Les proportions de bénéficiaires des prestations du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %. Les projections de l'effet de l'impôt de récupération de la SV, y compris le fractionnement du revenu de pension et les CELI, sur la pension de base et l'effet des CELI sur les prestations du SRG et de l'Allocation figurent à la section 4 de l'Annexe C du présent rapport.

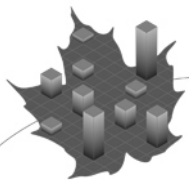


IV. Résultats

A. Aperçu

Les résultats des projections actuarielles de la situation financière du Programme de la SV dont fait état le présent rapport correspondent généralement aux tendances énoncées dans le rapport actuariel triennal précédent. Voici les principales observations et constatations du présent rapport.

- Les changements démographiques influenceront sensiblement sur le ratio des travailleurs aux retraités; le rapport entre le nombre de personnes au Canada de 20 à 64 ans et celui des 65 ans et plus devrait diminuer pour passer de quelque 4,4 en 2010 à 2,2 en 2050. Le graphique 1 montre une analyse de la population par groupe d'âge.
- Le nombre de bénéficiaires de la pension de base devrait plus que doubler au cours des 20 prochaines années et passer de 4,7 millions en 2010 à 9,3 millions en 2030.
- Le nombre de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation devrait pratiquement doubler au cours des 20 prochaines années, allant de 1,7 million en 2010 à 3,3 millions en 2030.
- La proportion de bénéficiaires du SRG devrait demeurer relativement stable au cours des 30 prochaines années, à environ 35 %, sous l'effet des CELI. En 2050, elle diminuera à 32 %. En l'absence des CELI, la proportion en question diminuerait sans cesse pendant la période de projection pour atteindre 26 % en 2050.
- Sous l'effet des CELI, les dépenses annuelles projetées au titre du SRG seront de 38,9 milliards de dollars en 2050. Il s'agit d'une hausse de 4,2 milliards de dollars ou 12 % des dépenses annuelles au titre du SRG en 2050 par rapport aux dépenses prévues à ce chapitre sans l'effet des CELI.
- Les dépenses annuelles totales projetées augmentent de 32 % au cours des cinq prochaines années et passent de 36,5 milliards de dollars en 2010 à 48,3 milliards en 2015 et à 108 milliards en 2030.
- Le ratio des dépenses au PIB projeté se situe à 2,3 % en 2010, un ratio similaire au niveau de 1980. Après 2010, le ratio est projeté atteindre un sommet de 3,1 % en 2030, principalement sous l'effet du départ à la retraite de la génération du « baby-boom ». Ce niveau est légèrement supérieur au précédent sommet de 2,7 % au début des années 1990.
- Après avoir atteint un sommet de 3,1 % en 2030, le ratio des dépenses au PIB est projeté diminué à un niveau de 2,6 % en 2050. Cette réduction est attribuable à la croissance projetée plus faible de l'inflation comparativement à la croissance du PIB et des revenus projetés plus élevés des futurs nouveaux retraités.



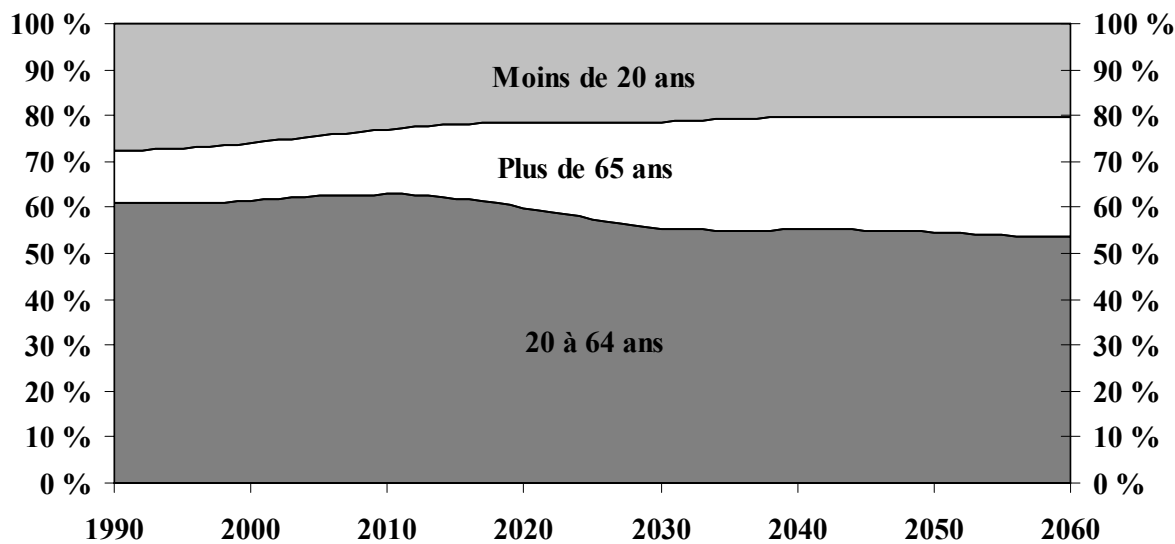
RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

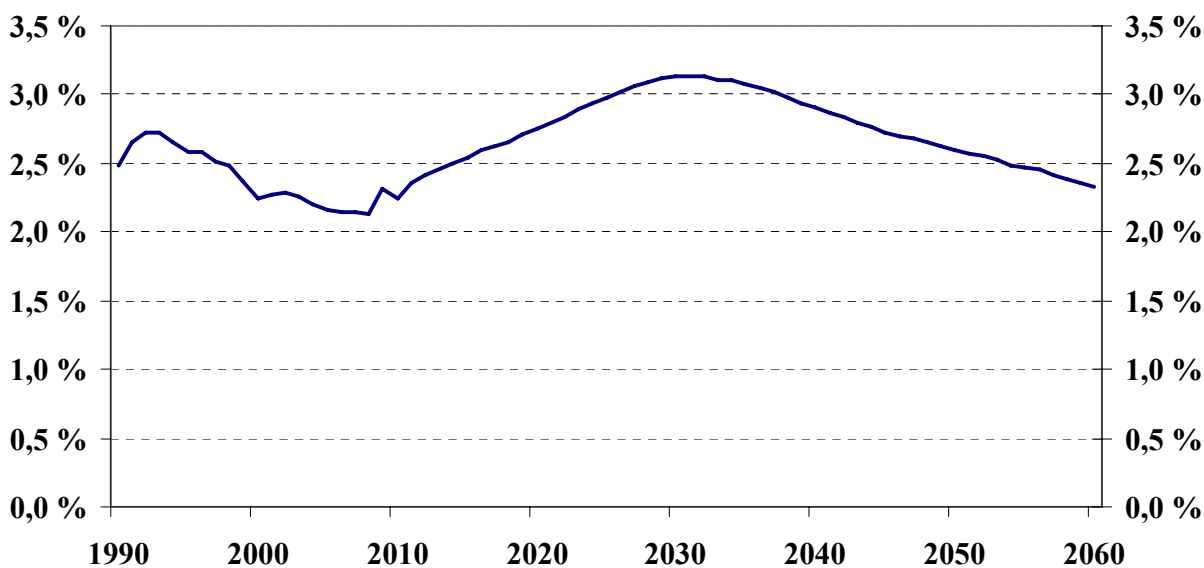
au 31 décembre 2009

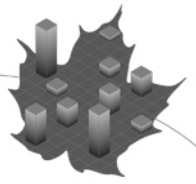
Au fil du temps, l'indexation des taux de prestations étant inférieure au taux de croissance des gains d'emploi moyens, les prestations remplaceront une proportion décroissante des gains d'un particulier avant la retraite. Dans le passé, ce problème fut résolu avec des augmentations ad hoc des taux de prestations. L'une des analyses de sensibilité présentées à la section VI montre l'effet sur les résultats projetés d'une augmentation des taux de prestations qui refléterait en partie l'augmentation des salaires réels.

Graphique 1 Répartition de la population selon le groupe d'âge



Graphique 2 Dépenses en proportion du PIB





B. Nombre de bénéficiaires

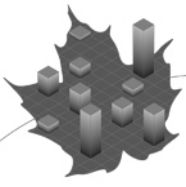
Les tableaux 5 et 6 présentent le nombre historique et projeté de bénéficiaires ainsi que les proportions globales de bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires correspond au produit obtenu en multipliant la population par les proportions pertinentes de bénéficiaires, qui varient selon l'année, l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation. Les bénéficiaires comprennent les personnes qui reçoivent des prestations à l'extérieur du Canada. En 2009, quelque 2,2 % des hommes et 1,2 % des femmes recevaient la pension de base à l'étranger. Ces pourcentages devraient augmenter au cours de la période de projection.

La proportion et le nombre de bénéficiaires de la pension de base figurant aux tableaux 5 et 6 sont bruts, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'application de l'impôt de récupération de la SV qui est une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'impôt de récupération de la SV qui s'applique aux pensionnés à revenu élevé a pour effet d'abaisser les proportions de bénéficiaires, puisque les pensionnés à revenu très élevé peuvent perdre entièrement leurs prestations. D'après les estimations, environ 6 % (283 000) de tous les pensionnés du SRG ont été, en 2010, touchés par cette disposition. Parmi eux, 110 000 ou 2,3% de tous les pensionnés de la pension de base ont vu cette année-là leur pension complètement réduite. En 2050, ces pourcentages devraient s'établir, respectivement, à 6,7 % (750 000) et à 2,4 % (274 000). Les revenus liés aux CELI (revenus de placement et retraits) et le fractionnement du revenu de pension ont pour effet de réduire le montant de la récupération. La section IV de l'annexe C fournit des renseignements détaillés sur l'effet projeté de l'impôt de récupération de la SV (compte tenu des CELI et du fractionnement du revenu de pension) sur le nombre de bénéficiaires de la pension de base et le total des montants payables.

Ainsi que l'indique le tableau 6, le nombre de bénéficiaires de la pension de base devrait pratiquement doubler au cours des 20 prochaines années passant de 4,7 millions en 2010 à 9,3 millions à la fin de 2030. Par contre, après 2030, en raison de la stabilité relative de la croissance du groupe des 65 ans et plus et des proportions de bénéficiaires de la pension de base, le nombre de bénéficiaires devrait continuer à augmenter, mais à un rythme ralenti, jusqu'à la fin de la période de projection.

Le nombre de bénéficiaires du SRG devrait doubler au cours des 20 prochaines années, passant de 1,6 million en 2010 à 3,3 millions en 2030. L'augmentation est en partie attribuable au vieillissement prévu de la population et à la retraite de la génération du « baby-boom » au cours de la période. En outre, l'effet des placements dans les CELI est pris en compte dans les projections des prestations tant du SRG que de l'Allocation. Les revenus liés aux CELI sont exclus du calcul des prestations du SRG et de l'Allocation et ainsi, ils ont pour effet d'augmenter le nombre des bénéficiaires et le montant des prestations qui seraient autrement différents. Par exemple, en 2050, la proportion de bénéficiaires du SRG devrait s'établir à 32 %, ainsi que le montre le tableau 6. Si l'effet des CELI n'est pas pris en compte, la proportion des bénéficiaires en 2050 serait être moins élevée et s'établirait plutôt à 26 %. La section IV de l'Annexe C fournit de l'information détaillée sur l'effet projeté des CELI sur le nombre de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation et le total des montants payables.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Chaque cohorte successive de nouveaux retraités est réputée être plus prospère que la précédente, car le revenu de retraite augmente avec le taux de croissance des salaires, tandis qu'on suppose que les limites de revenu pour le SRG suivent la hausse des prix. Pendant la période de projection, cette situation a pour effet global de réduire le nombre de personnes qui auraient par ailleurs été bénéficiaires du SRG. Mais, l'effet des CELI a tendance à compenser pour cette baisse prévue au titre de l'admissibilité.

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation devrait diminuer avec le temps puisqu'il est présumé que les cohortes successives de retraités seront plus prospères et que cela devrait surpasser toute hausse du nombre de bénéficiaires en raison d'une progression du groupe des 60 à 64 ans (qui peuvent bénéficier de l'Allocation) et de l'effet des CELI. Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation devrait diminuer de 33 % au cours des 20 prochaines années : de 91 900 en 2010, il passera à 61 400 à la fin de 2030 et la proportion de bénéficiaires chutera de 45 % pendant la même période. Après 2030, les proportions de bénéficiaires de l'Allocation continueront de diminuer, alors que la croissance de la population des 60 à 64 ans se stabilisera.



Tableau 5 Bénéficiaires (historiques)⁽¹⁾

Année	Nombre de bénéficiaires			Proportions de bénéficiaires		
	SV (en milliers)	SRG (en milliers)	Allocation (en milliers)	SV (%)	SRG (%)	Allocation (%)
1966	1 199	-	-	98,1	-	-
1967	1 332	662	-	98,1	41,6	-
1968	1 470	760	-	97,7	46,6	-
1969	1 629	803	-	97,4	48,0	-
1970	1 689	816	-	98,4	47,6	-
1971	1 735	932	-	98,4	52,9	-
1972	1 780	998	-	98,5	55,2	-
1973	1 825	1 058	-	98,4	57,0	-
1974	1 874	1 069	-	98,4	56,1	-
1975	1 925	1 069	68	98,4	54,6	7,6
1976	1 975	1 084	70	97,6	53,6	7,6
1977	2 035	1 112	71	97,4	53,2	7,7
1978	2 098	1 127	72	97,4	52,3	7,8
1979	2 179	1 164	73	97,7	52,2	7,8
1980	2 259	1 191	73	98,0	51,7	7,7
1981	2 326	1 232	76	97,9	51,8	7,6
1982	2 389	1 228	79	97,8	50,3	7,6
1983	2 448	1 229	86	98,0	49,2	8,0
1984	2 511	1 246	89	98,0	48,6	8,0
1985	2 595	1 290	91	98,0	48,7	8,1
1986	2 683	1 316	139	98,0	48,1	12,2
1987	2 778	1 336	140	97,9	47,1	12,2
1988	2 862	1 342	135	97,7	45,8	11,6
1989	2 948	1 339	128	97,4	44,2	10,9
1990	3 036	1 325	121	97,2	42,4	10,3
1991	3 127	1 309	115	97,3	40,8	9,6
1992	3 210	1 300	110	97,5	39,5	9,2
1993	3 289	1 313	108	97,7	39,0	8,9
1994	3 367	1 340	109	98,0	39,0	9,0
1995	3 447	1 338	108	98,3	38,2	8,9
1996	3 524	1 341	101	98,5	37,5	8,3
1997	3 594	1 364	100	98,3	37,3	8,3
1998	3 656	1 368	97	98,2	36,7	8,0
1999	3 715	1 372	97	98,1	36,2	7,9
2000	3 781	1 363	95	98,2	35,4	7,6
2001	3 852	1 360	93	98,2	34,7	7,2
2002	3 923	1 404	92	98,3	35,2	6,9
2003	3 999	1 450	92	98,4	35,7	6,6
2004	4 078	1 483	93	98,5	35,8	6,3
2005	4 163	1 515	94	98,6	35,9	6,2
2006	4 261	1 546	94	98,5	35,7	5,9
2007	4 362	1 580	94	98,4	35,6	5,5
2008	4 478	1 584	93	98,3	34,8	5,2
2009	4 603	1 595	90	98,2	34,0	4,8

(1) Les proportions globales historiques de bénéficiaires de la pension de base de la SV et le nombre de bénéficiaires sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %.

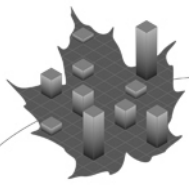
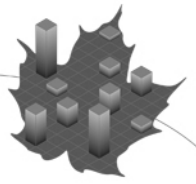


Tableau 6 Bénéficiaires (projection)⁽¹⁾

Année	Nombre de bénéficiaires			Proportions de bénéficiaires		
	SV (en milliers)	SRG (en milliers)	Allocation (en milliers)	SV (%)	SRG (%)	Allocation (%)
2010	4 732	1 623	92	98,1	33,6	4,7
2011	4 889	1 752	93	98,2	35,2	4,6
2012	5 091	1 820	89	98,2	35,1	4,3
2013	5 289	1 886	86	98,3	35,1	4,1
2014	5 482	1 957	84	98,4	35,1	3,9
2015	5 679	2 028	82	98,4	35,1	3,7
2016	5 882	2 106	81	98,5	35,3	3,5
2017	6 087	2 185	81	98,6	35,4	3,4
2018	6 307	2 264	80	98,7	35,4	3,3
2019	6 539	2 352	80	98,7	35,5	3,2
2020	6 782	2 431	79	98,8	35,4	3,1
2021	7 025	2 511	79	98,8	35,3	3,0
2022	7 277	2 595	78	98,9	35,3	3,0
2023	7 531	2 677	78	98,9	35,2	2,9
2024	7 784	2 761	77	98,9	35,1	2,9
2025	8 043	2 849	76	99,0	35,1	2,8
2026	8 304	2 935	74	99,0	35,0	2,8
2027	8 559	3 020	72	99,1	35,0	2,8
2028	8 821	3 105	69	99,1	34,9	2,7
2029	9 073	3 186	65	99,2	34,8	2,6
2030	9 302	3 260	61	99,2	34,8	2,6
2031	9 490	3 323	59	99,3	34,8	2,5
2032	9 647	3 376	58	99,4	34,8	2,4
2033	9 787	3 422	57	99,5	34,8	2,4
2034	9 921	3 463	56	99,5	34,7	2,4
2035	10 050	3 495	55	99,6	34,6	2,3
2036	10 171	3 522	53	99,6	34,5	2,3
2037	10 268	3 543	53	99,7	34,4	2,2
2038	10 353	3 558	52	99,7	34,3	2,2
2039	10 429	3 568	52	99,7	34,1	2,1
2040	10 507	3 576	52	99,7	33,9	2,1
2045	10 860	3 582	52	99,8	32,9	1,9
2050	11 282	3 580	50	99,7	31,6	1,8
2055	11 732	3 579	47	99,6	30,4	1,7
2060	12 159	3 573	41	99,7	29,3	1,5

(1) Les proportions globales projetées de bénéficiaires de la pension de base de la SV et le nombre de bénéficiaires sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les proportions de bénéficiaires et le nombre de bénéficiaires des prestations du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %. Les projections de l'effet de l'impôt de récupération de la SV (y compris le fractionnement du revenu de pension et les CELI) sur la pension de base et l'effet des CELI sur les prestations du SRG et de l'Allocation figurent à la section IV de l'Annexe C du présent rapport.



C. Dépenses et prestations annuelles moyennes

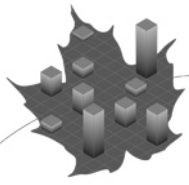
Les dépenses et les prestations annuelles moyennes historiques et projetées selon le type de prestation figurent aux tableaux 7 et 8. À noter que les montants de la pension de base de la SV figurant à ces tableaux ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV, y compris les conséquences du revenu lié aux CELI sur le calcul des prestations. La disposition en question réduit le montant de la prestation de base de la SV de 0,15 \$ par dollar de revenu (sauf les revenus liés aux CELI) en sus d'un seuil. D'après les estimations, en 2010, environ 6 % (283 000) des pensionnés de la SV étaient touchés par l'impôt de récupération de la SV, ce qui a entraîné le remboursement d'environ 3,5 % (ou 978 millions de dollars) du montant total de la pension de base payable. La section IV de l'annexe C décrit en détail l'effet projeté de l'impôt de récupération de la SV et les répercussions des CELI sur cette disposition.

Le total des dépenses au titre de la pension de base devrait augmenter et passer de 28 milliards de dollars en 2010 à 84 milliards en 2030. La prestation annuelle moyenne projetée de la pension de base est de 5 913 \$ en 2010 et s'établit à 95 % du montant maximal annuel de la pension de base. La prestation annuelle moyenne est présumée régresser pour s'établir à environ 94 % du montant maximal, soit à 9 029 \$, en 2030. On présume que l'existence de prestations partielles (instaurées en 1977 pour les personnes établies au Canada depuis moins de 40 ans) exerce des pressions à la baisse sur la prestation annuelle moyenne de la SV.

Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation présentées dans les tableaux 7 et 8 tiennent compte des CELI. De l'information plus détaillée sur l'effet projeté des CELI figure à la section IV de l'Annexe C.

Le total des dépenses projetées au titre du SRG augmente de 7,8 milliards de dollars en 2010 à 23 milliards de dollars en 2030. En 2050, les dépenses au titre du SRG augmentent à 38,9 milliards de dollars. Si l'effet des CELI n'est pas pris en compte, ce montant serait inférieur et s'établirait plutôt à 34,7 milliards de dollars. Autrement dit, sous l'effet des CELI, le total des dépenses projetées au titre du SRG augmente de 4,2 milliards de dollars ou 12 % en 2050. La prestation annuelle moyenne projetée du SRG est de 4 829 \$ en 2010, soit environ 70 % du taux annuel maximal projeté pour un célibataire cette année-là. La répartition générale du nombre de bénéficiaires selon le type et le niveau de prestation passe aux catégories des prestations moins élevées au cours de la période de projection en raison de l'effet des CELI. C'est pourquoi la prestation moyenne diminue à environ 67 % du taux maximal du SRG pour un célibataire et atteint 7 053 \$ en 2030.

Le total des dépenses projetées au titre de l'Allocation augmente, allant de 553 millions de dollars en 2010 à 578 millions en 2030. La prestation annuelle moyenne projetée de l'Allocation est de 6 018 \$ en 2010, soit environ 53 % de la prestation annuelle régulière maximale projetée pour cette année-là. La répartition générale du nombre de bénéficiaires selon le type et le montant de prestation est réputée demeurer relativement stable au cours de la période de projection en raison de l'effet des CELI. C'est pourquoi la prestation moyenne demeure à environ 53 % du taux régulier maximal et atteint 9 411 \$ en 2030.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

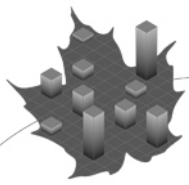
Le total des dépenses en prestations représente le produit obtenu en multipliant le nombre de bénéficiaires par la prestation moyenne pertinente selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation. Les dépenses annuelles projetées au titre des prestations et des frais d'administration s'élèvent à 36,5 milliards de dollars en 2010 et atteignent 43,4 milliards en 2013, puis 108 milliards en 2030. Les prestations de la pension de base de la SV représentent 77 % du total des dépenses en 2010, mais cette proportion grimpe à 81 % à la fin de la période de projection.



Tableau 7 Dépenses et prestations annuelles moyennes (historique)⁽¹⁾

Année	Dépenses (en millions de dollars)					Prestations annuelles moyennes (\$)		
	SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total	SV	SRG	Allocation
1966	1 007	-	-	5	1 012	840	-	-
1967	1 119	216	-	7	1 342	840	326	-
1968	1 260	242	-	7	1 509	857	318	-
1969	1 424	259	-	9	1 692	874	322	-
1970	1 611	274	-	9	1 894	954	336	-
1971	1 668	470	-	12	2 150	962	504	-
1972	1 761	697	-	9	2 467	989	698	-
1973	2 130	725	-	8	2 863	1 167	686	-
1974	2 519	819	-	9	3 347	1 344	766	-
1975	2 883	896	13	10	3 802	1 498	838	195
1976	3 249	1 001	95	19	4 364	1 645	924	1 363
1977	3 563	1 057	113	22	4 755	1 751	951	1 585
1978	4 009	1 155	122	25	5 311	1 911	1 025	1 690
1979	4 537	1 468	140	27	6 172	2 082	1 261	1 935
1980	5 147	1 772	169	34	7 122	2 279	1 488	2 310
1981	5 918	2 180	197	42	8 337	2 544	1 770	2 604
1982	6 804	2 376	217	45	9 442	2 848	1 935	2 753
1983	7 504	2 508	232	54	10 298	3 065	2 040	2 692
1984	8 077	2 792	245	56	11 170	3 217	2 241	2 751
1985	8 696	3 278	295	60	12 329	3 351	2 542	3 244
1986	9 346	3 419	468	59	13 292	3 484	2 598	3 356
1987	10 070	3 577	482	59	14 188	3 625	2 677	3 446
1988	10 774	3 725	476	56	15 031	3 764	2 776	3 521
1989	11 579	3 851	464	62	15 956	3 927	2 877	3 621
1990	12 484	3 954	452	67	16 957	4 112	2 985	3 732
1991	13 545	4 102	447	63	18 157	4 331	3 133	3 892
1992	14 292	4 227	438	77	19 034	4 452	3 252	3 964
1993	14 872	4 393	430	90	19 785	4 522	3 346	3 974
1994	15 403	4 587	431	91	20 512	4 574	3 423	3 967
1995	15 832	4 601	411	106	20 950	4 593	3 439	3 802
1996	16 433	4 636	398	104	21 571	4 663	3 458	3 956
1997	16 944	4 710	393	106	22 153	4 715	3 453	3 935
1998	17 470	4 810	386	109	22 775	4 779	3 517	3 964
1999	17 903	4 894	388	99	23 284	4 819	3 567	3 990
2000	18 669	5 019	389	89	24 166	4 937	3 682	4 087
2001	19 508	5 160	390	95	25 153	5 065	3 795	4 205
2002	20 318	5 417	397	99	26 231	5 179	3 858	4 326
2003	21 217	5 710	411	97	27 435	5 306	3 937	4 473
2004	21 923	5 954	453	104	28 434	5 376	4 015	4 885
2005	22 701	6 334	469	104	29 608	5 453	4 182	4 978
2006	23 737	6 800	497	97	31 131	5 570	4 399	5 287
2007	24 711	7 346	513	112	32 682	5 665	4 649	5 457
2008	25 925	7 425	531	120	34 001	5 789	4 687	5 692
2009	27 149	7 708	523	121	35 501	5 898	4 831	5 814

(1) Les dépenses et les prestations moyennes historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses et les prestations moyennes historiques au titre du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.



RAPPORT ACTUARIEL

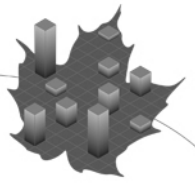
SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Tableau 8 Dépenses et prestations annuelles moyennes (projection)⁽¹⁾

Année	Dépenses (en millions de dollars)				Prestations annuelles moyennes (\$)			
	SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total	SV	SRG	Allocation
2010	27 984	7 836	553	127	36 500	5 913	4 829	6 018
2011	29 468	8 586	577	135	38 766	6 027	4 900	6 190
2012	31 290	9 067	567	143	41 067	6 146	4 981	6 363
2013	33 141	9 542	559	151	43 393	6 266	5 059	6 507
2014	35 022	10 059	558	160	45 799	6 388	5 141	6 651
2015	36 987	10 591	561	168	48 307	6 513	5 223	6 801
2016	39 048	11 194	566	178	50 986	6 639	5 315	6 951
2017	41 225	11 821	575	188	53 809	6 772	5 411	7 101
2018	43 614	12 469	585	198	56 866	6 915	5 507	7 267
2019	46 219	13 205	593	210	60 227	7 068	5 614	7 444
2020	49 018	13 931	599	222	63 770	7 227	5 729	7 607
2021	51 913	14 690	610	235	67 448	7 390	5 850	7 763
2022	54 982	15 507	619	249	71 357	7 556	5 975	7 929
2023	58 182	16 327	628	263	75 400	7 726	6 099	8 095
2024	61 490	17 197	637	278	79 602	7 900	6 229	8 264
2025	64 967	18 109	642	293	84 011	8 078	6 357	8 441
2026	68 587	19 043	640	309	88 579	8 260	6 488	8 621
2027	72 283	20 009	633	325	93 250	8 445	6 625	8 799
2028	76 171	21 001	617	342	98 131	8 636	6 764	9 000
2029	80 112	22 007	597	360	103 076	8 830	6 907	9 205
2030	83 981	22 997	578	376	107 932	9 029	7 053	9 411
2031	87 603	23 932	569	392	112 496	9 231	7 202	9 598
2032	91 038	24 831	568	408	116 845	9 437	7 355	9 785
2033	94 435	25 704	569	422	121 130	9 649	7 511	9 987
2034	97 877	26 565	570	438	125 450	9 865	7 671	10 199
2035	101 385	27 393	570	453	129 801	10 088	7 838	10 425
2036	104 911	28 209	568	468	134 156	10 315	8 009	10 657
2037	108 309	28 996	573	483	138 361	10 548	8 183	10 873
2038	111 669	29 752	582	497	142 500	10 786	8 361	11 098
2039	115 031	30 485	593	511	146 620	11 030	8 544	11 330
2040	118 525	31 222	603	526	150 876	11 280	8 732	11 580
2045	137 171	34 887	674	605	173 337	12 631	9 739	12 869
2050	159 723	38 944	717	698	200 082	14 157	10 879	14 331
2055	186 143	43 490	748	806	231 187	15 867	12 152	15 951
2060	216 118	48 445	727	929	266 219	17 774	13 557	17 761

(1) Les projections de dépenses et de prestations moyennes à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses et les prestations moyennes au titre du SRG tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur. Les projections de l'effet de l'impôt de récupération de la SV (y compris les CELI et le fractionnement du revenu de pension) sur la pension de base et l'effet des CELI sur les prestations du SRG et de l'Allocation figurent à la section IV de l'Annexe C du présent rapport.



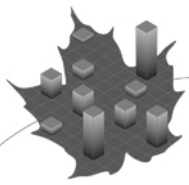
D. Coûts relatifs

Étant donné que le Programme est financé à même les recettes générales du gouvernement fédéral sur une base de répartition, il est utile d'en exprimer les dépenses en termes relatifs plutôt qu'absolus. Les dépenses sont donc présentées en coûts relatifs au moyen de trois différentes bases de mesure, c'est-à-dire le PIB, les gains cotisables du RPC/RRQ et les gains d'emploi totaux. Les particularités de projection des bases de mesure relatives figurent à l'annexe C du rapport.

La base du PIB a été obtenue à partir des gains d'emploi totaux projetés en utilisant le rapport historique entre les deux bases. Les tableaux 9 et 10 présentent les dépenses annuelles historiques et projetées en pourcentage du PIB.

La base des gains cotisables du RPC/RRQ a été calculée à partir des gains cotisables du RPC, projetés dans le 25^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2009, mais elle a été ajustée pour tenir compte des gains cotisables du RRQ en ayant recours aux liens historiques entre les deux régimes. Cette base de mesure permet de comparer directement le coût du Programme de la SV et les coûts du RPC et du RRQ en utilisant la même base de cotisation. Les tableaux 11 et 12 présentent les dépenses annuelles historiques et projetées en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ.

La base des gains d'emploi totaux est calculée à partir des gains d'emploi totaux du RPC, tels qu'ils sont projetés dans le 25^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2009, mais elle a été ajustée pour tenir compte des gains d'emploi totaux du Québec. L'ajustement s'appuie sur le lien historique entre les gains d'emploi totaux, publiés par Statistique Canada, et les gains d'emploi totaux du Canada moins le Québec aux fins du RPC. Les tableaux 13 et 14 présentent les dépenses annuelles historiques et projetées en pourcentage des gains d'emploi totaux.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Tableau 9 Dépenses en pourcentage du PIB (historique)

Année	Produit intérieur brut (en milliards de dollars)	Dépenses en % du produit intérieur brut ⁽¹⁾				Total
		SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	
		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1966	65	1,55	-	-	0,01	1,56
1967	70	1,61	0,31	-	0,01	1,93
1968	76	1,66	0,32	-	0,01	1,98
1969	84	1,70	0,31	-	0,01	2,02
1970	90	1,79	0,30	-	0,01	2,10
1971	98	1,69	0,48	-	0,01	2,18
1972	110	1,60	0,63	-	0,01	2,25
1973	129	1,65	0,56	-	0,01	2,22
1974	154	1,64	0,53	-	0,01	2,17
1975	174	1,66	0,52	0,01	0,01	2,19
1976	200	1,62	0,50	0,05	0,01	2,18
1977	221	1,61	0,48	0,05	0,01	2,15
1978	245	1,64	0,47	0,05	0,01	2,17
1979	280	1,62	0,53	0,05	0,01	2,21
1980	314	1,64	0,56	0,05	0,01	2,27
1981	360	1,64	0,60	0,05	0,01	2,31
1982	380	1,79	0,63	0,06	0,01	2,49
1983	411	1,82	0,61	0,06	0,01	2,50
1984	450	1,80	0,62	0,05	0,01	2,48
1985	486	1,79	0,67	0,06	0,01	2,54
1986	513	1,82	0,67	0,09	0,01	2,59
1987	559	1,80	0,64	0,09	0,01	2,54
1988	613	1,76	0,61	0,08	0,01	2,45
1989	658	1,76	0,59	0,07	0,01	2,43
1990	680	1,84	0,58	0,07	0,01	2,49
1991	685	1,98	0,60	0,07	0,01	2,65
1992	700	2,04	0,60	0,06	0,01	2,72
1993	727	2,05	0,60	0,06	0,01	2,72
1994	771	2,00	0,60	0,06	0,01	2,66
1995	810	1,95	0,57	0,05	0,01	2,59
1996	837	1,96	0,55	0,05	0,01	2,58
1997	883	1,92	0,53	0,04	0,01	2,51
1998	915	1,91	0,53	0,04	0,01	2,49
1999	982	1,82	0,50	0,04	0,01	2,37
2000	1 077	1,73	0,47	0,04	0,01	2,24
2001	1 108	1,76	0,47	0,04	0,01	2,27
2002	1 153	1,76	0,47	0,03	0,01	2,28
2003	1 213	1,75	0,47	0,03	0,01	2,26
2004	1 291	1,70	0,46	0,04	0,01	2,20
2005	1 374	1,65	0,46	0,03	0,01	2,16
2006	1 450	1,64	0,47	0,03	0,01	2,15
2007	1 530	1,62	0,48	0,03	0,01	2,14
2008	1 600	1,62	0,46	0,03	0,01	2,13
2009	1 527	1,78	0,50	0,03	0,01	2,32

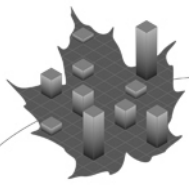
(1) Les dépenses historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.



Tableau 10 Dépenses en pourcentage du PIB (projection)

Année	Dépenses en % du produit intérieur brut ⁽¹⁾					
	Produit intérieur brut	SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total
	(en milliards de dollars)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2010	1 622	1,73	0,48	0,03	0,01	2,25
2011	1 641	1,80	0,52	0,04	0,01	2,36
2012	1 705	1,84	0,53	0,03	0,01	2,41
2013	1 770	1,87	0,54	0,03	0,01	2,45
2014	1 834	1,91	0,55	0,03	0,01	2,50
2015	1 900	1,95	0,56	0,03	0,01	2,54
2016	1 971	1,98	0,57	0,03	0,01	2,59
2017	2 049	2,01	0,58	0,03	0,01	2,63
2018	2 134	2,04	0,58	0,03	0,01	2,66
2019	2 226	2,08	0,59	0,03	0,01	2,71
2020	2 322	2,11	0,60	0,03	0,01	2,75
2021	2 421	2,14	0,61	0,03	0,01	2,79
2022	2 516	2,19	0,62	0,02	0,01	2,84
2023	2 613	2,23	0,62	0,02	0,01	2,89
2024	2 714	2,27	0,63	0,02	0,01	2,93
2025	2 820	2,30	0,64	0,02	0,01	2,98
2026	2 932	2,34	0,65	0,02	0,01	3,02
2027	3 051	2,37	0,66	0,02	0,01	3,06
2028	3 175	2,40	0,66	0,02	0,01	3,09
2029	3 305	2,42	0,67	0,02	0,01	3,12
2030	3 442	2,44	0,67	0,02	0,01	3,14
2031	3 583	2,44	0,67	0,02	0,01	3,14
2032	3 733	2,44	0,67	0,02	0,01	3,13
2033	3 889	2,43	0,66	0,01	0,01	3,11
2034	4 053	2,41	0,66	0,01	0,01	3,10
2035	4 223	2,40	0,65	0,01	0,01	3,07
2036	4 400	2,38	0,64	0,01	0,01	3,05
2037	4 587	2,36	0,63	0,01	0,01	3,02
2038	4 782	2,34	0,62	0,01	0,01	2,98
2039	4 983	2,31	0,61	0,01	0,01	2,94
2040	5 191	2,28	0,60	0,01	0,01	2,91
2045	6 343	2,16	0,55	0,01	0,01	2,73
2050	7 702	2,07	0,51	0,01	0,01	2,60
2055	9 349	1,99	0,47	0,01	0,01	2,47
2060	11 412	1,89	0,42	0,01	0,01	2,33

(1) Les projections de dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada. Les projections de l'effet de l'impôt de récupération de la SV (y compris les CELI et le fractionnement du revenu de pension) sur la pension de base et l'effet des CELI sur les prestations du SRG et de l'Allocation figurent à la section IV de l'Annexe C du présent rapport.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Tableau 11 Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (historique)

Année	Gains cotisables du RPC/RRQ (en milliards de dollars)	Dépenses en % des gains cotisables du RPC/RRQ ⁽¹⁾				Total (%)
		SV (%)	SRG (%)	Allocation (%)	Frais d'administration (%)	
1966	20	4,91	-	-	0,03	4,94
1967	22	5,02	0,97	-	0,03	6,01
1968	24	5,30	1,02	-	0,03	6,35
1969	26	5,54	1,01	-	0,04	6,59
1970	27	5,93	1,01	-	0,03	6,98
1971	29	5,68	1,60	-	0,04	7,32
1972	32	5,49	2,17	-	0,03	7,69
1973	36	5,96	2,03	-	0,02	8,01
1974	43	5,83	1,90	-	0,02	7,75
1975	51	5,69	1,77	0,03	0,02	7,51
1976	58	5,60	1,73	0,16	0,03	7,52
1977	65	5,49	1,63	0,17	0,03	7,33
1978	73	5,48	1,58	0,17	0,03	7,25
1979	84	5,42	1,75	0,17	0,03	7,37
1980	94	5,45	1,88	0,18	0,04	7,55
1981	109	5,43	2,00	0,18	0,04	7,64
1982	117	5,81	2,03	0,19	0,04	8,07
1983	126	5,94	1,98	0,18	0,04	8,15
1984	141	5,73	1,98	0,17	0,04	7,93
1985	156	5,57	2,10	0,19	0,04	7,90
1986	171	5,45	1,99	0,27	0,03	7,75
1987	183	5,50	1,95	0,26	0,03	7,75
1988	196	5,49	1,90	0,24	0,03	7,66
1989	211	5,48	1,82	0,22	0,03	7,55
1990	222	5,62	1,78	0,20	0,03	7,63
1991	226	6,00	1,82	0,20	0,03	8,05
1992	231	6,19	1,83	0,19	0,03	8,25
1993	236	6,31	1,86	0,18	0,04	8,39
1994	244	6,31	1,88	0,18	0,04	8,40
1995	252	6,28	1,83	0,16	0,04	8,31
1996	257	6,39	1,80	0,15	0,04	8,39
1997	269	6,31	1,75	0,15	0,04	8,25
1998	286	6,10	1,68	0,13	0,04	7,95
1999	302	5,94	1,62	0,13	0,03	7,72
2000	319	5,85	1,57	0,12	0,03	7,57
2001	332	5,87	1,55	0,12	0,03	7,57
2002	344	5,90	1,57	0,12	0,03	7,62
2003	357	5,94	1,60	0,12	0,03	7,68
2004	372	5,89	1,60	0,12	0,03	7,64
2005	388	5,85	1,63	0,12	0,03	7,63
2006	408	5,82	1,67	0,12	0,02	7,63
2007	432	5,72	1,70	0,12	0,03	7,57
2008	455	5,69	1,63	0,12	0,03	7,47
2009	461	5,88	1,67	0,11	0,03	7,69

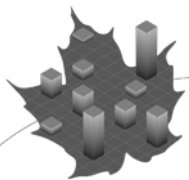
(1) Les dépenses historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.



Tableau 12 Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (projection)

Année	Gains cotisables du RPC/RRQ (en milliards de dollars)	Dépenses en % des gains cotisables du RPC/RRQ ⁽¹⁾				
		SV	SRG	Allocation d'administration	Frais Total	
		(%)	(%)	(%)	(%)	
2010	477	5,87	1,64	0,12	0,03	7,66
2011	493	5,98	1,74	0,12	0,03	7,87
2012	521	6,01	1,74	0,11	0,03	7,89
2013	539	6,15	1,77	0,10	0,03	8,05
2014	558	6,28	1,80	0,10	0,03	8,21
2015	579	6,39	1,83	0,10	0,03	8,34
2016	602	6,49	1,86	0,09	0,03	8,47
2017	627	6,58	1,89	0,09	0,03	8,59
2018	654	6,67	1,91	0,09	0,03	8,70
2019	683	6,77	1,93	0,09	0,03	8,82
2020	714	6,87	1,95	0,08	0,03	8,94
2021	746	6,96	1,97	0,08	0,03	9,04
2022	777	7,08	2,00	0,08	0,03	9,19
2023	808	7,20	2,02	0,08	0,03	9,33
2024	841	7,31	2,05	0,08	0,03	9,47
2025	875	7,42	2,07	0,07	0,03	9,60
2026	911	7,53	2,09	0,07	0,03	9,73
2027	949	7,62	2,11	0,07	0,03	9,83
2028	989	7,70	2,12	0,06	0,03	9,92
2029	1 030	7,78	2,14	0,06	0,03	10,01
2030	1 073	7,82	2,14	0,05	0,04	10,06
2031	1 118	7,84	2,14	0,05	0,04	10,06
2032	1 165	7,81	2,13	0,05	0,04	10,03
2033	1 215	7,77	2,12	0,05	0,03	9,97
2034	1 267	7,73	2,10	0,05	0,03	9,90
2035	1 322	7,67	2,07	0,04	0,03	9,82
2036	1 378	7,61	2,05	0,04	0,03	9,73
2037	1 437	7,54	2,02	0,04	0,03	9,63
2038	1 500	7,45	1,98	0,04	0,03	9,50
2039	1 564	7,36	1,95	0,04	0,03	9,38
2040	1 630	7,27	1,92	0,04	0,03	9,26
2045	1 997	6,87	1,75	0,03	0,03	8,68
2050	2 429	6,57	1,60	0,03	0,03	8,24
2055	2 950	6,31	1,47	0,03	0,03	7,84
2060	3 595	6,01	1,35	0,02	0,03	7,41

(1) Les projections de dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada. Les projections de l'effet de l'impôt de récupération de la SV (y compris les CELI et le fractionnement du revenu de pension) sur la pension de base et l'effet des CELI sur les prestations de SRG et de l'Allocation figurent à la section IV de l'Annexe C du présent rapport.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Tableau 13 Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (historique)

Année	Gains d'emploi totaux (en milliards de dollars)	Dépenses en % des gains d'emploi totaux ⁽¹⁾				Total (%)
		SV (%)	SRG (%)	Allocation d'administration (%)	Frais (%)	
1966	31	3,21	-	-	0,02	3,22
1967	35	3,22	0,62	-	0,02	3,86
1968	38	3,34	0,64	-	0,02	4,00
1969	42	3,38	0,61	-	0,02	4,01
1970	46	3,53	0,60	-	0,02	4,15
1971	50	3,33	0,94	-	0,02	4,30
1972	56	3,14	1,24	-	0,02	4,40
1973	65	3,30	1,12	-	0,01	4,44
1974	77	3,29	1,07	-	0,01	4,37
1975	89	3,24	1,01	0,01	0,01	4,27
1976	102	3,17	0,98	0,09	0,02	4,26
1977	113	3,15	0,93	0,10	0,02	4,20
1978	123	3,27	0,94	0,10	0,02	4,33
1979	138	3,29	1,06	0,10	0,02	4,47
1980	156	3,29	1,13	0,11	0,02	4,55
1981	180	3,29	1,21	0,11	0,02	4,64
1982	192	3,55	1,24	0,11	0,02	4,93
1983	200	3,75	1,25	0,12	0,03	5,15
1984	215	3,75	1,30	0,11	0,03	5,19
1985	232	3,75	1,41	0,13	0,03	5,32
1986	247	3,78	1,38	0,19	0,02	5,37
1987	269	3,75	1,33	0,18	0,02	5,28
1988	295	3,65	1,26	0,16	0,02	5,10
1989	319	3,63	1,21	0,15	0,02	5,01
1990	333	3,74	1,19	0,14	0,02	5,09
1991	339	4,00	1,21	0,13	0,02	5,36
1992	343	4,17	1,23	0,13	0,02	5,55
1993	347	4,28	1,27	0,12	0,03	5,70
1994	356	4,33	1,29	0,12	0,03	5,76
1995	366	4,32	1,26	0,11	0,03	5,72
1996	376	4,37	1,23	0,11	0,03	5,74
1997	398	4,26	1,18	0,10	0,03	5,57
1998	419	4,17	1,15	0,09	0,03	5,43
1999	445	4,02	1,10	0,09	0,02	5,23
2000	484	3,86	1,04	0,08	0,02	4,99
2001	505	3,86	1,02	0,08	0,02	4,98
2002	522	3,90	1,04	0,08	0,02	5,03
2003	542	3,92	1,05	0,08	0,02	5,06
2004	572	3,83	1,04	0,08	0,02	4,97
2005	606	3,75	1,05	0,08	0,02	4,89
2006	646	3,67	1,05	0,08	0,02	4,82
2007	687	3,60	1,07	0,07	0,02	4,76
2008	718	3,61	1,03	0,07	0,02	4,74
2009	718	3,78	1,07	0,07	0,02	4,95

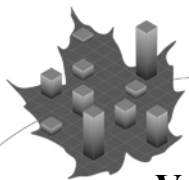
(1) Les dépenses historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.



Tableau 14 Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (projection)

Année	Gains d'emploi totaux (en milliards de dollars)	Dépenses en % des gains d'emploi totaux ⁽¹⁾				Total
		SV	SRG	Allocation d'administration	Frais	
		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2010	736	3,80	1,06	0,08	0,02	4,96
2011	757	3,89	1,13	0,08	0,02	5,12
2012	779	4,01	1,16	0,07	0,02	5,27
2013	802	4,13	1,19	0,07	0,02	5,41
2014	823	4,25	1,22	0,07	0,02	5,56
2015	852	4,34	1,24	0,07	0,02	5,67
2016	883	4,42	1,27	0,06	0,02	5,77
2017	917	4,50	1,29	0,06	0,02	5,87
2018	954	4,57	1,31	0,06	0,02	5,96
2019	994	4,65	1,33	0,06	0,02	6,06
2020	1 036	4,73	1,34	0,06	0,02	6,16
2021	1 079	4,81	1,36	0,06	0,02	6,25
2022	1 120	4,91	1,38	0,06	0,02	6,37
2023	1 162	5,01	1,40	0,05	0,02	6,49
2024	1 206	5,10	1,43	0,05	0,02	6,60
2025	1 252	5,19	1,45	0,05	0,02	6,71
2026	1 300	5,27	1,46	0,05	0,02	6,81
2027	1 352	5,35	1,48	0,05	0,02	6,90
2028	1 405	5,42	1,49	0,04	0,02	6,98
2029	1 461	5,48	1,51	0,04	0,02	7,05
2030	1 520	5,52	1,51	0,04	0,02	7,10
2031	1 581	5,54	1,51	0,04	0,02	7,12
2032	1 646	5,53	1,51	0,03	0,02	7,10
2033	1 713	5,51	1,50	0,03	0,02	7,07
2034	1 783	5,49	1,49	0,03	0,02	7,04
2035	1 856	5,46	1,48	0,03	0,02	6,99
2036	1 932	5,43	1,46	0,03	0,02	6,94
2037	2 012	5,38	1,44	0,03	0,02	6,88
2038	2 095	5,33	1,42	0,03	0,02	6,80
2039	2 181	5,27	1,40	0,03	0,02	6,72
2040	2 270	5,22	1,38	0,03	0,02	6,65
2045	2 760	4,97	1,26	0,02	0,02	6,28
2050	3 335	4,79	1,17	0,02	0,02	6,00
2055	4 028	4,62	1,08	0,02	0,02	5,74
2060	4 892	4,42	0,99	0,01	0,02	5,44

(1) Les projections de dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI. Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada. Les projections de l'effet de l'impôt de récupération de la SV (y compris les CELI et le fractionnement du revenu de pension) sur la pension de base et l'effet des CELI sur les prestations de SRG et de l'Allocation figurent à la section IV de l'Annexe C du présent rapport.



V. Conciliation avec le rapport précédent

A. Introduction

Les résultats dont fait état le présent rapport diffèrent de ceux du rapport précédent pour diverses raisons. Les écarts entre les résultats réels observés entre 2007 et 2009 inclusivement et ceux projetés dans le huitième rapport actuariel sont examinés dans la sous-section B ci-dessous. Puisque les résultats historiques constituent le point de départ de la projection établie dans le présent rapport, les écarts historiques entre les résultats réels et les résultats prévus influent également sur les résultats projetés. L'annexe B présente des conciliations détaillées des dépenses projetées.

B. Le point sur les résultats - de 2007 à 2009

Le tableau 15 résume l'évolution des dépenses du Programme du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2009.

Tableau 15 Résultats financiers - 2007 à 2009
(en millions de dollars)

	Réel	Prévu ⁽¹⁾	Écart	Variation en %
			Réel moins prévu ⁽¹⁾	Écart / Prévu
Dépenses				
SV	77 785	77 846	(61)	(0,1 %)
SRG	22 479	22 923	(444)	(1,9 %)
Allocation	1 567	1 591	(24)	(1,5 %)
Frais d'administration	353	358	(5)	(1,4 %)
Total des dépenses	102 184	102 719	(535)	(0,5 %)
Produit intérieur brut	4 656 455	4 579 229	77 226	1,7 %
Dépenses en % du PIB	2,19 %	2,24 %	(0,05 %)	(2,3 %)

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas au total indiqué.

Les dépenses au titre de la SV au cours de la période à l'étude ont été inférieures aux projections de 61 millions de dollars. Cela est principalement attribuable au fait que le nombre légèrement accru de bénéficiaires fut compensé par une prestation moyenne inférieure aux projections. Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation ont été inférieures de 468 millions de dollars aux prévisions, surtout parce que le nombre de bénéficiaires a été inférieur aux attentes. Les frais d'administration ont été de cinq millions de dollars ou 1 % inférieures aux projections sur cette période.

Le PIB total au cours de la période à l'étude était 1,7 % plus élevé que prévu. C'est ainsi que, au total, les dépenses en proportion du PIB ont été de quelque 2,3 % inférieures aux prévisions et se sont établies à 2,19 %, plutôt qu'à 2,24 %, du PIB.

C. Variation des dépenses en pourcentage du PIB

Le tableau 16 présente les principales variations des dépenses en pourcentage du PIB depuis le rapport précédent. Même si la hausse soutenue présumée de la longévité fait augmenter le



ratio des coûts, cet effet est contré par la progression présumée de la fécondité et de la migration nette, d'où l'effet nul sur les ratios des coûts projetés à partir des hypothèses démographiques. Les proportions accrues de bénéficiaires prévues en raison de l'effet anticipé des CELI ainsi que les modifications apportées aux hypothèses économiques génèrent une hausse des ratios des coûts, mais ces effets sont plus que neutralisés par d'autres facteurs, notamment la méthode améliorée de projection du PIB et les résultats des trois dernières années. Ainsi, les dépenses par rapport au PIB sont moins élevées pendant la période de projection.

Tableau 16 Conciliation des dépenses en % du PIB

	2010	2025	2050
	% du PIB		
8^e Rapport actuariel sur le Programme de la SV	2,32	2,99	2,70
Améliorations à la méthodologie	(0,05)	(0,04)	(0,10)
Mise à jour des résultats de 2007 à 2009	(0,03)	(0,07)	(0,09)
Modifications – Hypothèses démographiques	0,00	0,00	0,00
Modifications – Hypothèses sur les prestations	0,02	0,01	0,00
Modifications – Hypothèses économiques	(0,01)	0,04	0,03
Partie 1 du projet de loi C-50 (CELI)	0,00	0,05	0,06
9^e Rapport actuariel sur le Programme de la SV	2,25	2,98	2,60



VI. Incertitude des résultats

Les dépenses futures du Programme de la SV dépendent de nombreux facteurs démographiques et économiques, dont la fécondité, la mortalité, la migration, la population active, les gains moyens, l'inflation, les proportions de bénéficiaires, l'indexation des prestations et les placements dans les CELI. Leur ampleur sera fonction de l'effet des facteurs précités sur la taille et la composition de la population de bénéficiaires et le niveau général des prestations. Les bases de mesure des coûts qui servent à évaluer les dépenses, c'est-à-dire les gains cotisables combinés du RPC et du RRQ, les gains d'emploi totaux et le PIB, seront déterminées par l'effet des facteurs sur la taille et la composition de la population active aussi bien que le niveau et la répartition des gains.

La situation financière projetée à long terme du Programme s'appuie sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation; la présente section a pour but de proposer des scénarios de rechange. Ces scénarios, sous forme d'analyses de la sensibilité de chacune des hypothèses, montrent la sensibilité de la situation financière à long terme du Programme à l'évolution des perspectives économiques et démographiques.

Les tests de sensibilité de certaines hypothèses (taux de fécondité, taux de mortalité, taux de migration nette et écart de salaire réel) sont élaborés à partir de techniques de modélisation stochastique qui évaluent la distribution de la probabilité des résultats pour chacune des hypothèses. Ces distributions de probabilité servent à quantifier une gamme de résultats possibles pour chacune des hypothèses choisies. La fluctuation de chaque variable est projetée en utilisant des modélisations de séries chronologiques et une méthode visant à dégager des relations à partir de données historiques. De façon générale, chaque variable est modélisée au moyen d'une équation qui saisit la relation entre les valeurs des hypothèses de l'année en cours et celles des années antérieures et les variations aléatoires annuelles, conformément à la variation observée au cours de la période à l'étude. Pour certaines hypothèses, les équations tiennent également compte des relations avec d'autres hypothèses. Les paramètres de l'équation sont évalués à l'aide de données historiques pour des périodes de 40 à 82 ans, selon les données disponibles. Chaque équation fondée sur une série chronologique est conçue de sorte qu'en l'absence de variations aléatoires, la valeur de la variable correspond à la valeur présumée en vertu de l'hypothèse basée sur la meilleure estimation.

Pour chaque hypothèse analysée par technique stochastique, un minimum de 1 000 résultats ont été générés pour chaque année comprise dans la période de projection (jusqu'en 2060). Ensuite, un intervalle de confiance de 80 % est établi pour chaque hypothèse afin de déterminer l'étendue des résultats possibles avec une probabilité de 80 %. Les valeurs supérieures et inférieures de cet intervalle de confiance de 80 % sont utilisées à titre d'hypothèses soit à coût bas soit à coût élevé, ou vice-versa selon l'hypothèse, pour chacun des tests de sensibilité individuels. Ces valeurs produites au moyen d'un modèle stochastique représentent l'étendue des résultats de la variable indiquée pour toute la période de projection. Même si le résultat annuel de chaque variable fluctue, c'est le résultat moyen au cours de la période de projection qui déterminera la situation financière du Programme. Si une période de projection plus courte devait être envisagée, par exemple dix ans, on



pourrait s'attendre que l'intervalle de confiance moyen de 80 % soit plus vaste, car les résultats ne pourraient se stabiliser sur une période aussi courte.

Les résultats doivent être interprétés avec prudence, en comprenant bien les limites inhérentes de la modélisation stochastique à série chronologique. Les résultats sont très sensibles aux caractéristiques des équations, aux niveaux d'interdépendance entre les variables et à la période utilisée pour les estimations. Pour certaines variables, l'utilisation des variations observées au cours d'une période relativement récente ne constitue peut-être pas une représentation réelle de la variation future. De plus, les résultats seraient différents si des variations aléatoires avaient été appliquées à des variables différentes de celles susmentionnées (notamment les taux d'activité et les proportions de bénéficiaires). De plus, l'intégration d'approches statistiques qui modéliseraient davantage l'évolution des tendances centrales à long terme des variables pourrait accroître la variabilité. La période applicable à la plupart des variables est relativement homogène et ne tient pas compte des mouvements importants. La modélisation à série chronologique reflète l'évolution observée au cours de la période historique. Ainsi, la variation indiquée dans la présente section doit être considérée comme la variation plausible minimale pour l'avenir. Les mouvements structurels, comme ceux prévus par bon nombre d'experts et observés au cours des siècles précédents, ne sont pas pris en compte dans les modèles actuels. Les modèles de projection ou séries chronologiques sont plutôt ajustés pour tenir compte de notre meilleur jugement sur une longue période.

Les tests de sensibilité ont été exécutés en faisant varier la plupart des principales hypothèses individuellement, d'une manière conforme aux résultats d'une analyse stochastique et en maintenant les autres hypothèses au niveau de la meilleure estimation. Pour les autres hypothèses analysées, des hypothèses de rechange ont été formulées d'après notre jugement, selon une méthode déterministe qui contrairement à la méthode stochastique fixe l'hypothèse à une valeur donnée sans aucun mouvement aléatoire. Ces tests déterministes sont expliqués dans les sections ci-après portant sur les tests individuels. Chacun de ces tests a été classé suivant un scénario à coût bas ou à coût élevé. Dans les scénarios à coût bas, les différentes hypothèses ont pour effet de réduire le ratio des dépenses au PIB. Par contre, dans les scénarios à coût élevé, les hypothèses de rechange font augmenter ce ratio des coûts.

Les hypothèses de rechange sélectionnées ont pour but de couvrir un intervalle de confiance de 80 % et elles représentent un large éventail de résultats éventuels à long terme. Toutefois, les résultats individuels ne peuvent être combinés, car la variation d'une hypothèse particulière peut avoir des répercussions sur une autre.

Le tableau 17 résume les différentes hypothèses qui ont été utilisées dans le cadre des analyses de sensibilité. Il est suivi d'une brève discussion sur chacune des hypothèses et de l'effet de sa variation sur les résultats.

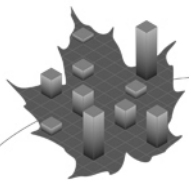


Tableau 17 Hypothèses utilisées pour les analyses de sensibilité individuelles

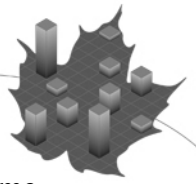
CANADA		Coût bas	Meilleure estimation	Coût élevé
1	Indice de fécondité	2,00	1,65	1,30
Taux de mortalité :				
2	Espérance de vie au Canada à 65 ans en 2050 avec améliorations futures	Hommes 20,4 Femmes 22,4	Hommes 22,6 Femmes 24,6	Hommes 24,6 Femmes 26,7
3	Taux de migration nette	0,62 %	0,58 %	0,53 %
4	Taux d'activité (de 15 à 69 ans) ⁽¹⁾	80 % (2030)	75 % (2030)	72 % (2030)
	Taux de chômage ⁽¹⁾	4,1 %	6,1 %	8,1 %
5	Écart de salaire réel	2,0 %	1,3 %	0,6 %
6	Proportions de bénéficiaires – Effet des CELI seulement ⁽¹⁾	SRG : <u>2050</u>	SRG : <u>2050</u>	SRG : <u>2050</u>
		Allocation : 29,1 %	Allocation : 31,6 %	Allocation : 35,0 %
7	Proportions de bénéficiaires – Tous les effets (+/- 20 %) ⁽¹⁾	SRG : <u>2050</u>	SRG : <u>2050</u>	SRG : <u>2050</u>
		Allocation : 26,5 %	Allocation : 31,6 %	Allocation : 36,8 %
8	Indexation des prestations ⁽¹⁾	IPC moins 1 %	IPC	IPC plus 60 % de l'écart de salaire réel

(1) Pour ces tests, une méthode déterministe plutôt que stochastique a été utilisée pour estimer les hypothèses à coût bas et à coût élevé.

1. Indice de fécondité

Selon l'hypothèse basée sur la meilleure estimation, l'indice de fécondité du Canada diminuera légèrement, passant de 1,66 en 2007 à un niveau ultime de 1,65 en 2015. À partir des résultats de fécondité des 67 dernières années (1941 à 2007), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé sur la période de projection se terminant en 2060. Selon les projections, l'indice de fécondité moyen sur cette période jusqu'en 2060 se situera entre 1,3 et 2,0 avec une probabilité de 80 %. Par ailleurs, si une période de projection plus courte, soit jusqu'en 2035, était considérée, l'indice de fécondité moyen se situerait entre 1,1 et 2,2.

Dans le scénario à coût bas, l'indice de fécondité synthétique augmente pour atteindre un niveau ultime de 2,0 en 2015, ce qui est inférieur au taux national de remplacement de la population (2,1). Au Canada, l'indice de fécondité synthétique n'a pas dépassé 2,0 depuis 1972. En vertu de ce scénario, en 2050, la population devrait atteindre un niveau de 10,3 % supérieur à ce que prévoit l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. De plus, un indice de fécondité synthétique ultime plus élevé se traduit par une population plus jeune. En vertu de ce scénario, le ratio de dépendance qui se définit comme étant le ratio des 65 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (20 à 64 ans) s'établit à 0,43 (ou approximativement 2,3 travailleurs par retraité) en 2050, comparativement à un ratio de dépendance de 0,46 (ou approximativement 2,2 travailleurs par retraité) selon les hypothèses basées sur la meilleure estimation.



Dans le scénario à coût élevé, l'indice de fécondité diminue pour atteindre un niveau ultime de 1,3 en 2015, ce qui est semblable aux indices de fécondité synthétiques de l'Italie et du Japon. En vertu de ce scénario, la population augmente beaucoup plus lentement et atteint, en 2050, un niveau inférieur de 9,6 % à ce que prévoit l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Un indice de fécondité synthétique ultime plus bas se traduit par une population plus âgée. Dans ce scénario, le ratio de dépendance augmente par rapport à la valeur basée sur la meilleure estimation de 0,46 (ou 2,2 travailleurs par retraité) en 2050 et passe à 0,50 (ou 2,0 travailleurs par retraité).

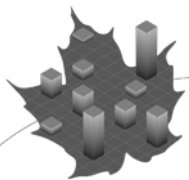
2. Taux de mortalité

Les taux ultimes d'amélioration de la mortalité basés sur la meilleure estimation ont été établis d'après les tendances des résultats pour le Canada au cours des 30 dernières années selon l'âge et le sexe. Pour les cinq premières années de la projection (2007 à 2011), les taux d'amélioration de la mortalité sont présumés correspondre aux résultats au cours des 15 dernières années (1991-2006). Ces taux sont ensuite ramenés progressivement à leur valeur ultime en 2031.

D'après les résultats de mortalité selon l'âge et le sexe pour les 81 dernières années (1926 à 2006), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé pour la période de projection se terminant en 2060. Selon les projections, en moyenne, l'espérance de vie des hommes de 65 ans en 2050 oscillera entre 20,4 ans et 24,6 ans avec une probabilité de 80 %. Pour les femmes de 65 ans en 2050, l'espérance de vie s'établit dans la fourchette de 22,4 ans à 26,7 ans.

Dans le scénario à coût bas, la mortalité s'améliore moins rapidement qu'en vertu du scénario basé sur la meilleure estimation et, pour certains groupes d'âges, les taux de mortalité devraient augmenter par rapport aux taux actuels. Cela témoigne dans une certaine mesure du ralentissement des améliorations de la mortalité avant 65 ans observé au cours des dernières années et du fait que les améliorations actuelles après 65 ans pourraient ne pas être viables. En vertu de ce scénario, la population augmente à un niveau en 2050 qui est inférieur de 2,7 % à celui en vertu du scénario basé sur la meilleure estimation. En outre, le ratio de dépendance recule à 0,43 (ou 2,3 travailleurs par retraité) par rapport au ratio basé sur la meilleure estimation de 0,46, puisque l'espérance de vie est à un niveau plus bas et qu'il y aurait moins de retraités comparativement à la population en âge de travailler.

Pour le scénario à coût élevé, la mortalité continue non seulement de s'améliorer, mais également de s'améliorer plus rapidement, particulièrement aux âges plus avancés, en accord avec ce qui a été observé au cours des dernières années. Selon ce scénario, en 2050, la population est 2,0 % supérieure à celle en vertu du scénario basé sur la meilleure estimation. Le ratio de dépendance augmente aussi pour s'établir à 0,49 (ou 2,0 travailleurs par retraité) puisque l'espérance de vie est à un niveau plus élevé et qu'il y aurait plus de retraités comparativement à la population en âge de travailler. Le tableau 18 présente l'espérance de vie en 2050 à partir de différents taux d'amélioration de la mortalité.

**Tableau 18 Espérance de vie en 2050 selon diverses hypothèses⁽¹⁾
(Canada)**

		Coût bas	Meilleure estimation	Coût élevé
À la naissance	Hommes	82,7	88,1	91,8
	Femmes	85,6	90,5	94,1
À 65 ans	Hommes	20,4	22,6	24,6
	Femmes	22,4	24,6	26,7

(1) Il s'agit d'espérances de vie de cohortes qui tiennent compte des améliorations futures de la mortalité et qui varient donc des espérances de vie par année civile qui reposent sur les taux de mortalité d'une année donnée.

3. Taux de migration nette

Une hypothèse ultime basée sur la meilleure estimation de 0,58 % de la population a été établie à compter de 2023. Cependant, le taux de migration nette d'après les résultats moyens des trois dernières années (2007-2009) est 0,62 % et pour les 30 dernières années (1980-2009), 0,53 %. Si les résultats moyens des 30 dernières années se maintiennent, les taux de migration nette devraient diminuer pour passer de 0,61 % en 2009 à 0,53 % en 2014 et se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2018. À long terme, une pénurie de main-d'œuvre potentielle pourrait générer une augmentation de l'immigration afin de fournir la main-d'œuvre requise. Voilà pourquoi le taux de migration nette devrait, d'après les projections, progresser et passer de 0,53 % en 2018 à 0,58 % en 2023. Ces données sont conformes aux résultats observés au cours des 15 dernières années.

À partir des résultats pour la migration nette pour les 51 dernières années (1959 à 2009), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé pour la période de projection se terminant en 2060. Selon les projections, la migration nette moyenne pendant toute la période de projection s'établira entre 0,53 % et 0,62 % de la population avec une probabilité de 80 %. Par ailleurs, si une période de projection se terminant en 2035 était considérée, la migration nette moyenne se situerait entre 0,50 % et 0,64 % de la population.

En vertu de l'hypothèse à coût bas, la migration nette atteint 0,62 % de la population en 2010 et demeure constante par la suite. Ce niveau est le même que le taux de migration nette moyenne de 0,62 % observé pendant la période de trois ans se terminant en 2009. Selon ce scénario, en 2050, la population atteint un niveau de 2,7 % supérieur à ce que prévoit le scénario basé sur la meilleure estimation. De plus, le ratio de dépendance des 65 ans et plus à la population en âge de travailler (20 à 64 ans) s'établit à 0,45 (ou approximativement 2,2 travailleurs par retraité). Le ratio de dépendance affiche une très faible variation par rapport à la meilleure estimation.

Dans l'hypothèse à coût élevé, la migration nette atteint un niveau de 0,53 % de la population en 2014 et demeure constante par la suite. Ce niveau est le même que le taux de migration nette moyenne de 0,53 % observé pendant la période de trente ans se terminant en 2009. Selon ce scénario, la population croît moins rapidement pour atteindre en 2050 un niveau inférieur au scénario basé sur la meilleure estimation dans une proportion de 1,9 %. Dans ce cas, le ratio de dépendance est 0,47 (ou approximativement 2,1 travailleurs par



retraité), comparativement à celui de la meilleure estimation. Le ratio de dépendance ne se détériore que légèrement par rapport à la meilleure estimation, car l'effet d'un taux de migration nette plus élevé dépend de la répartition des immigrants et des émigrants, selon l'âge. Si les deux groupes, c'est-à-dire les 65 ans et plus et les 20 à 64 ans, sont touchés de la même façon par la migration nette, le ratio de dépendance devrait afficher une très faible variation.

4. Taux de chômage - Taux d'activité

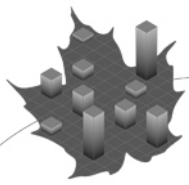
Les niveaux d'emploi sont pris en compte dans le modèle de projection au moyen des hypothèses relatives aux taux d'activité et de création d'emplois, selon l'année, l'âge et le sexe. Ces taux varient non seulement en fonction du taux de chômage, mais ils tiennent également compte de la tendance à la hausse du nombre de femmes accédant au marché du travail, de l'allongement de la période d'étude chez les jeunes adultes et des tendances de départ à la retraite des travailleurs plus âgés. Le taux de chômage ultime à compter de 2022 est présumé s'établir à 6,1 %.

Un modèle déterministe (plutôt qu'un modèle stochastique) a été utilisé pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé à l'égard de ces hypothèses, car un modèle stochastique n'aurait pas tenu compte avec précision des tendances futures présumées des taux d'activité et de chômage. L'éventuelle pénurie de main-d'œuvre future qu'engendrera le départ à la retraite de la génération du « baby-boom » est sans précédent. Par conséquent, les données historiques ne tiennent compte d'aucun mouvement aussi important que celui que l'on anticipe. Ainsi, il a été décidé d'utiliser notre jugement pour déterminer les hypothèses à coût bas et à coût élevé à l'égard des taux d'activité et de chômage.

Dans le scénario à coût bas, les taux de création d'emplois augmentent plus rapidement, de sorte que le taux ultime de chômage est de 4,1 % à compter de 2022. Dans le scénario à coût élevé, les taux de création d'emplois augmentent au même rythme que la population active, d'où un taux de chômage constant à 8,1 % pendant toute la période de projection.

Les taux d'activité sont utilisés pour déterminer la taille de la population active (c.-à-d., la main-d'œuvre). Le scénario basé sur la meilleure estimation divise la période de projection en trois sous-périodes, c'est-à-dire 2010 à 2015, 2015 à 2030 et au-delà de 2030. Pendant le ralentissement économique de 2009, les taux d'activité des groupes plus jeunes ont reculé et ceux des groupes plus âgés sont demeurés stables et ont même augmenté. Avec la reprise, les taux d'activité devraient augmenter, en particulier pour les groupes plus jeunes qui ont perdu bien des emplois. Par conséquent, le taux d'activité des 15 à 69 ans progresse légèrement, passant d'environ 74,9 % en 2009 à 75,1 % en 2015.

De 2015 à 2030, les membres de la génération du « baby-boom » nés entre 1955 et 1965 seront âgés de 50 à 75 ans, tandis que ceux de la première génération (1945 à 1955) seront déjà partis à la retraite, ce qui engendrera des tensions à la baisse sur le taux d'activité global. Il a donc été supposé que ceux qui auront entre 55 et 64 ans au cours de cette période devraient être plus actifs en raison des possibilités d'emploi découlant de l'éventuelle pénurie de main-d'œuvre. Pour la même raison, les taux d'activité des moins de 55 ans sont aussi augmentés. Par conséquent, le taux d'activité des 15 à 69 ans devrait augmenter



légèrement pour se fixer à 75,2 % en 2030. À compter de 2030, les taux d'activité sont constants.

Dans le scénario à coût bas, les taux d'activité des hommes atteignent leur plus haut niveau historique en 2030 et les femmes devraient, pendant la même période, rétrécir de moitié l'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes. À compter de 2030, les taux d'activité sont constants. Il en découle un taux d'activité global de 79,6 % pour les 15 à 69 ans en 2030.

Dans le scénario à coût élevé, les taux d'activité des hommes et des femmes demeurent constants, à leurs niveaux de 2009. Il en découle un taux d'activité global de 72,4 % pour les 15 à 69 ans en 2030.

5. Écart de salaire réel

Les augmentations de salaire influencent l'équilibre financier du Programme de la SV de deux façons. À court terme, une augmentation du salaire moyen se traduit par une hausse des gains cotisables au RPC/RRQ, des gains d'emploi totaux et du PIB, avec peu d'effet immédiat sur les prestations. Par conséquent, elle engendre une diminution des ratios des coûts pour les bases de mesure précitées. À plus long terme, des salaires moyens plus élevés peuvent donner lieu à une augmentation des revenus de retraite et à la diminution des prestations établies en fonction du revenu et indexées d'après l'inflation. Cela ferait également diminuer les ratios des coûts. Cependant, le vieillissement de la population canadienne fait grimper les dépenses du Programme de la SV avec le temps, d'où des ratios des coûts accrus. Dans l'ensemble, la situation financière prévue à long terme du Programme de la SV repose sur les augmentations du salaire réel ou l'« écart de salaire », soit l'écart entre les taux annuels présumés d'augmentation des salaires et d'augmentation des prix qui permet de comparer l'augmentation des gains et l'inflation. La situation financière à long terme du Programme est aussi fonction de la structure des âges de la population et des niveaux du revenu de vieillesse autre que celui offert par le Programme.

L'hypothèse basée sur la meilleure estimation utilisée dans le rapport prévoit un écart ultime de salaire réel de 1,3 % à compter de 2019. En combinant cet écart à l'hypothèse d'augmentation des prix basée sur la meilleure estimation de 2,3 %, on obtient une hypothèse d'augmentation annuelle nominale des salaires de 3,6 % à compter de 2019. Au cours des premières années de la période de projection, l'écart de salaire réel est réputé augmenter progressivement jusqu'à son niveau ultime.

À partir des augmentations réelles de salaire observées au cours des 48 dernières années (1962 à 2009), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé pour la période de projection se terminant en 2060. Selon les projections, l'écart de salaire réel moyen oscillera entre 0,6 % et 2,0 % au cours de la période de projection, avec une probabilité de 80 %. Par contre, si une période de projection se terminant en 2035 était considérée, l'écart moyen de salaire réel se situerait dans la fourchette de 0,0 % à 2,3 %.



Dans le scénario à coût bas, l'écart de salaire réel augmente jusqu'à un niveau ultime de 2,0 % en 2019. Dans le scénario à coût élevé, l'écart de salaire réel présumé augmente d'après l'hypothèse basée sur la meilleure estimation jusqu'à un niveau ultime de 0,6 % en 2012 et il demeure constant par la suite.

6. Proportions de bénéficiaires – Effet des CELI seulement

Une formule décrite à l'annexe C sert à projeter les proportions de bénéficiaires des prestations du SRG et de l'Allocation d'après la meilleure estimation. Deux scénarios, à coût bas et à coût élevé, sont étudiés. Premièrement, l'effet des CELI sur les proportions de bénéficiaires est pris en compte. Dans le scénario à coût bas, les particuliers investissent moins que prévu dans les CELI, d'où moins de revenus générés par les CELI et donc, moins de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation. Par conséquent, les proportions de bénéficiaires sont inférieures d'environ 2,5 % et les prestations du SRG et de l'Allocation sont moins élevées de 5 % qu'en vertu du scénario basé sur la meilleure estimation en 2050. Dans le scénario à coût élevé, les particuliers investissent plus que prévu dans les CELI, d'où plus de revenus générés par les CELI et plus de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation. Par conséquent, les proportions de bénéficiaires sont supérieures d'environ 3,4 % et les prestations, de 8 % qu'en vertu du scénario basé sur la meilleure estimation en 2050.

7. Proportions de bénéficiaires – Tous les effets

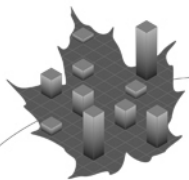
Pour la deuxième série de critères sur les bénéficiaires, la même formule que celle appliquée pour les meilleures estimations est utilisée, à cette exception près qu'une réduction de 20 % des proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation est appliquée au scénario à coût bas. La baisse de 20 % est progressivement atteinte sur une période de cinq ans et demeure constante par la suite. Ainsi, les prestations du SRG et de l'Allocation sont inférieures d'environ 20 % à celles du scénario fondé sur la meilleure estimation. Dans le scénario à coût élevé, la même formule est utilisée, à ceci près qu'une augmentation de 20 % est appliquée aux proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation. L'augmentation de 20 % est progressivement atteinte sur une période de cinq ans et demeure constante par la suite. Ainsi, les prestations du SRG et de l'Allocation sont supérieures d'environ 20 % à celles du scénario fondé sur la meilleure estimation.

8. Indexation des prestations

Les projections de la meilleure estimation sont fondées sur les dispositions du Programme qui prévoient l'indexation trimestrielle des prestations selon l'augmentation des prix. En raison de l'indexation des prestations à un rythme inférieur au taux de croissance des revenus d'emploi moyens, les prestations remplaceront une part décroissante des revenus préalables à la retraite. Par le passé, cette question a été prise en compte par l'adoption de mesures législatives ponctuelles donnant lieu à la hausse des prestations.

Dans le scénario à coût bas, les prestations sont indexées en fonction de l'IPC moins 1 %.

Selon le scénario à coût élevé, les prestations sont majorées pour tenir compte en partie de la croissance des salaires réels. L'hypothèse retenue postule que les prestations sont indexées à des taux correspondant au taux présumé de croissance des prix plus 60 % de l'écart réel



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

présumé des salaires. Par conséquent, le taux annuel ultime d'indexation des prestations est de 3,1 %, au lieu de 2,3 %, en vertu des hypothèses les plus probables. À moyen terme, 30 ans environ, l'incidence globale de la formule d'indexation sur les coûts se compare plus ou moins à celui du mode d'indexation inhérent au RPC et au RRQ, qui fixe les prestations en fonction de l'augmentation des salaires avant la retraite et, par la suite, de l'augmentation des prix.

9. Résultats

Le tableau 19 résume les répercussions projetées sur le ratio des dépenses au PIB selon chaque série d'hypothèses.

Tableau 19 Résultats des analyses de sensibilité

	Hypothèse	Scénario	Dépenses en pourcentage du PIB		
			2010	2025	2050
		Meilleure estimation	2,25	2,98	2,60
1	Taux de fécondité synthétique	Coût bas	2,25	2,97	2,39
		Coût élevé	2,25	2,99	2,85
2	Taux de mortalité	Coût bas	2,25	2,91	2,41
		Coût élevé	2,25	3,04	2,76
3	Taux de migration nette	Coût bas	2,25	2,94	2,55
		Coût élevé	2,25	2,99	2,64
4	Taux de chômage et d'activité	Coût bas	2,25	2,81	2,40
		Coût élevé	2,25	3,14	2,75
5	Écart de salaire réel	Coût bas	2,25	2,75	1,99
		Coût élevé	2,25	3,22	3,40
6	Proportions de bénéficiaires (SRG et Allocation – Effet des CELI seulement)	Coût bas	2,25	2,96	2,57
		Coût élevé	2,25	3,01	2,64
7	Proportions de bénéficiaires (SRG et Allocation – Tous les effets)	Coût bas	2,25	2,85	2,50
		Coût élevé	2,25	3,11	2,70
8	Indexation des prestations	Coût bas	2,25	2,52	1,68
		Coût élevé	2,25	3,30	3,57



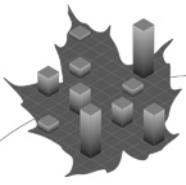
VII. Conclusion

En raison du départ à la retraite des « baby-boomers », les dépenses du Programme augmenteront sensiblement au cours des prochaines décennies. De plus, au fur et à mesure que les gens investiront davantage dans les CELI avec le temps et donc, que le montant des revenus liés aux CELI exclus du calcul des prestations du Programme augmentera, les dépenses du Programme devraient progresser, car le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations seront plus élevés qu'autrement. Par exemple, en 2050, le pourcentage global de bénéficiaires du SRG devrait atteindre 32 % et le montant des dépenses devrait correspondre à 0,51 % du PIB. Si l'effet des CELI n'est pas pris en compte, ces pourcentages prévus seraient, en 2050, moins élevés, à 26 % et 0,45 %, respectivement. Le 9^e rapport actuariel sur le Programme de la SV est le premier à tenir compte de l'impact des CELI, qui ont été instaurés en 2009. Les estimations de l'impact des CELI qui seront présentées dans les prochains rapports actuariels sur le programme devraient être plus précises, car on disposera de plus de données.

L'effet combiné du vieillissement de la population et des placements futurs dans les CELI devrait faire augmenter les dépenses annuelles totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) de 2,3 % en 2010, un niveau similaire à 1980, à un sommet de 3,1 % en 2030, un niveau légèrement plus élevé que le précédent sommet de 2,7 % au début des années 1990. Malgré qu'il est présumé que chaque cohorte successive de nouveaux retraités sera plus prospère que la précédente et serait donc moins admissible aux prestations du SRG et de l'Allocation, le fait que les particuliers sont aussi présumés investir dans des CELI a pour effet que les taux d'admissibilité au SRG et à l'Allocation demeurent relativement stables avec le temps. Enfin, compte tenu du fait que les prestations sont indexées selon l'inflation plutôt que les salaires et que les revenus des nouveaux retraités sont appelés à croître, le coût du Programme diminuera à long terme, si bien que les dépenses annuelles s'abaisseront pour se fixer à 2,6 % du PIB en 2050.

Les perspectives démographiques plus coûteuses sont attribuables à l'augmentation soutenue présumée de l'espérance de vie en raison d'une baisse continue des taux de mortalité, spécialement aux âges plus avancés. En outre, une hausse supposément moins élevée des salaires réels à court terme et l'incidence prévue des CELI contribuent à accroître le ratio des dépenses du Programme au PIB avec le temps. Toutefois, d'autres facteurs font plus que neutraliser cette hausse. Des résultats meilleurs que prévu entre 2007 et 2009, une méthode de projection du PIB améliorée et les modifications apportées aux autres hypothèses démographiques et économiques contribuent tous à des dépenses moins élevées par rapport au PIB. Grâce à ces effets compensateurs, les résultats présentés dans ce rapport sont semblables à ceux du rapport triennal précédent.

La sensibilité de la situation financière à long terme projetée du Programme à des changements démographiques et économiques futurs a été mesurée au moyen d'analyses. Celles-ci ont consisté à modifier les principales hypothèses basées sur la meilleure estimation de façon individuelle et à mesurer l'effet potentiel de la modification sur le ratio des dépenses du Programme au PIB. Les résultats indiquent que le ratio des coûts pourrait différer sensiblement des valeurs projetées fondées sur la meilleure estimation si des hypothèses autres que celles qui sont basées sur de telles estimations devaient se réaliser.



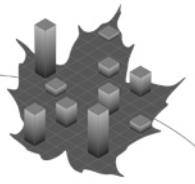
RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Par exemple, si l'espérance de vie à 65 ans devait augmenter de deux ans et demi de plus que la meilleure estimation présentée dans le rapport, le ratio de 2050 passerait de 2,60 % à 2,76 %. Aussi, si les proportions de bénéficiaires de la SRG et de l'Allocation devaient augmenter de 20 %, le ratio de 2050 ne serait plus de 2,60 %, mais bien de 2,70 %.

La situation financière projetée du Programme de la SV présentée dans le présent rapport est basée sur les perspectives démographiques et économiques présumées à long terme. Il est donc important de revoir périodiquement la situation financière à long terme du Programme en produisant des rapports actuariels périodiques. À cette fin, conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, la prochaine évaluation actuarielle aura lieu en date du 31 décembre 2012.



VIII. Opinion actuarielle

À notre avis, compte tenu du fait que ce neuvième rapport actuariel a été préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* :

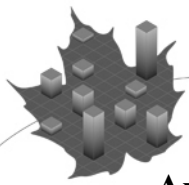
- les données sur lesquelles repose l'évaluation sont fiables et suffisantes;
- les hypothèses qui ont été utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables et pertinentes;
- la méthodologie utilisée pour l'évaluation est pertinente et conforme à de sains principes actuariels.

Le présent rapport et nos opinions respectent tant la pratique actuarielle reconnue au Canada, en particulier les normes de pratique générales de l'Institut canadien des actuaires, que la pratique actuarielle reconnue à l'échelle internationale telle que décrite dans les lignes directrices de pratique actuarielle de l'Association actuarielle internationale au titre des programmes de sécurité sociale.

Michel Montambeault, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire senior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
3 juin 2011



Annexe A – Sommaire des dispositions du Programme

I. Introduction

La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* est entrée en vigueur en janvier 1952. Les prestations offertes en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* comprennent la pension de base, le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation qui ont commencé à être versés en 1952, 1967 et 1975, respectivement. Quant à la prestation au survivant de l'Allocation, elle a commencé à être versée en 1985.

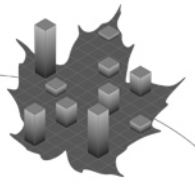
Depuis le moment où le Programme a été instauré, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* a été modifiée à plusieurs reprises. Le projet de loi C-50 a été déposé à la Chambre des communes le 14 mars 2008. Les projections financières présentées dans le précédent rapport triennal sur le Programme de la SV (le 8^e) tiennent compte de l'effet de la partie 10 du projet de loi C-50 (hausse de l'exemption du revenu d'emploi aux fins du SRG et de l'Allocation). La partie 1 du projet de loi C-50, qui traite du compte d'épargne libre d'impôt (CELI), est maintenant prise en considération dans les projections financières du présent rapport. Le compte d'épargne libre d'impôt, qui a été adopté dans le cadre du budget fédéral de 2008, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Ni les revenus placés dans un CELI ni les retraits effectués d'un CELI n'influent sur l'admissibilité aux prestations fédérales en fonction du revenu, dont la SRG et l'Allocation. De plus, les revenus liés aux CELI sont exclus des revenus pris en compte pour déterminer la récupération de la pension de base de la SV.

Des modifications ultérieures ont été apportées à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* par suite du projet de loi C-31. Ces modifications suppriment le droit à la pension de base de la SV, au SRG et à l'Allocation pour les personnes incarcérées dans un établissement fédéral excluant le premier mois d'incarcération. Une fois que les ententes d'échange d'information seront négociées entre les provinces et territoires, les prestations du Programme de la SV seront aussi suspendues pour les personnes âgées incarcérées dans un établissement provincial ou territorial avec une peine d'emprisonnement de plus de 90 jours. Le versement des prestations du Programme de la SV reprend à la libération de la personne et à la communication d'un avis à cet effet. Le projet de loi C-31 a été déposé à la Chambre des communes le 1^{er} juin 2010 et a reçu la sanction royale le 15 décembre 2010, date à laquelle il est entré en vigueur. Les répercussions financières du projet de loi C-31 sur le Programme sont réputées ne pas être importantes et il est donc présumé que le projet de loi C-31 n'a aucun effet sur les projections financières figurant dans le présent rapport.

L'Annexe A vise uniquement à résumer les dispositions du Programme de la SV. En cas d'écart entre la législation et le présent résumé, la législation prévaut.

II. Financement

Toutes les prestations versées aux termes de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* sont financées au moyen des revenus fiscaux généraux du gouvernement fédéral.



III. Pension de base

La pension de base est une prestation mensuelle offerte, sur demande, à une personne âgée de 65 ans et plus qui satisfait aux exigences en matière de résidence et de statut légal prescrites dans la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

A. Admissibilité

Pour être admissible à une pension de base, une personne doit être âgée d'au moins 65 ans et, selon le cas :

- être citoyen canadien ou résident légal du Canada la journée précédant l'approbation de sa demande;
- si la personne ne réside plus au Canada, elle doit être citoyen canadien ou résident légal du Canada le jour précédant celui où elle a cessé d'habiter au Canada.

Pour être admissible à recevoir une pension de base au Canada, une personne doit avoir un minimum de 10 années de résidence après avoir atteint l'âge de 18 ans. Pour recevoir la pension à l'extérieur du pays, la personne doit avoir résidé au Canada pour une période minimale de 20 ans depuis son 18^e anniversaire de naissance. Un accord international en matière de sécurité sociale peut aider une personne à répondre aux critères de résidence de 10 et de 20 ans.

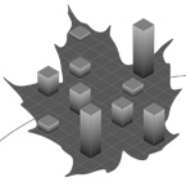
Depuis le 15 décembre 2010, la pension de base de la SV n'est pas versée à une personne incarcérée dans un établissement conformément aux dispositions du projet de loi C-31.

B. Montant des prestations

Le montant de la pension d'une personne est fonction de la durée de résidence au Canada, conformément aux règles suivantes :

- Une personne qui a résidé au Canada, après son 18^e anniversaire de naissance, pour des périodes totalisant au moins 40 ans est admissible à une pleine pension de la SV.
- Une personne qui n'a pas résidé au Canada pour une période totalisant 40 ans après son 18^e anniversaire de naissance peut être admissible à une pleine pension si, le 1^{er} juillet 1977, elle était âgée d'au moins 25 ans et, selon le cas :
 - elle résidait au Canada à cette date;
 - elle avait résidé au Canada avant cette date et après son 18^e anniversaire de naissance;
 - elle était titulaire d'un visa d'immigrant valide à cette date.

Dans ces cas, la personne doit avoir résidé au Canada pendant les 10 années précédant la date d'approbation de sa demande de pension. Les absences pendant cette période de 10 ans



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

peuvent être contrebalancées si, après l'âge de 18 ans, le requérant a été présent au Canada, avant ces 10 ans, pendant une période totale qui équivaut à au moins trois fois la durée de l'absence. Par contre, le requérant doit aussi avoir résidé au Canada pendant au moins l'année qui précède la date d'approbation de sa demande. Par exemple, une absence de deux ans entre 60 et 62 ans pourrait être compensée par six années de résidence au Canada après 18 ans mais avant d'avoir atteint 55 ans.

- Une personne qui ne satisfait pas aux exigences de la pleine pension de la SV peut être admissible à une pension partielle, laquelle correspond à 1/40^e de la pleine pension mensuelle pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18^e anniversaire de naissance. Une fois approuvée, la pension partielle ne peut être augmentée en fonction d'années de résidence supplémentaires au Canada. Par exemple, un particulier ayant cumulé 20 années complètes de résidence au Canada au moment de réclamer la pension de la SV recevra 50 % (soit 20/40) de la pleine pension mensuelle jusqu'à son décès.

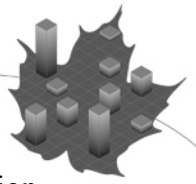
La pension de base de la SV est assujettie à l'impôt sur le revenu. La pension mensuelle maximale était de 524,23 \$ au premier trimestre de 2011. Ce taux est rajusté trimestriellement de la manière indiquée à la section VI.

Le montant de la pension versée aux personnes à revenu élevé est réduit en vertu d'une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* couramment appelée impôt de récupération de la SV. Pour 2011, la réduction vise les personnes dont le revenu net total annuel (après fractionnement du revenu de pension si des bénéficiaires de la SV mariés font le choix prévu à cette fin) est supérieur à 67 668 \$. Un mécanisme de retenue fiscale à la source aux fins du recouvrement de la SV a été instauré le 1^{er} juillet 1996, et le montant de ces retenues est recalculé en juillet de chaque année en fonction du revenu net du bénéficiaire de la SV (après fractionnement du revenu de pension) pour l'année précédente. Depuis 2000, le seuil du revenu est indexé conformément aux augmentations de l'indice des prix à la consommation (avant 2000, il était indexé selon la formule « IPC moins 3 % »). Le montant de la pension de base est réduit de 15 cents pour chaque dollar de revenu au-delà de ce seuil. Les revenus tirés d'un CELI ou les retraits effectués d'un CELI sont exclus du revenu annuel net total aux fins de la détermination de la récupération, ce qui peut résulter en une pension de base plus élevée.

Par exemple, un bénéficiaire de la SV dont le revenu annuel net (après fractionnement du revenu de pension) est de 69 668 \$ en 2011 verrait ses prestations de SV amputées de 300 \$ par année. Le montant intégral de la pension annuelle de base de la SV est donc éliminé lorsque le revenu net d'un pensionné (après fractionnement du revenu de pension) est d'au moins 109 607 \$ en 2011 (estimation faite au premier trimestre de 2011 basée sur une pension de base annualisée de 6 290,76 \$).

IV. Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle versée aux résidents du Canada qui reçoivent une pension de base (plein montant ou montant partiel) et qui ne touchent aucun autre revenu ou un revenu faible.



Le SRG peut commencer le même mois que la pension de base. Le montant de la prestation varie selon le revenu (voir ci-après). Depuis 1999, la plupart des personnes qui touchent le SRG peuvent continuer à le faire en remplissant leur déclaration de revenu plutôt qu'en présentant une nouvelle demande chaque année. Le montant des versements mensuels peut augmenter ou diminuer selon les changements signalés au titre du revenu annuel de la personne. Les revenus tirés d'un CELI ou les montants retirés d'un CELI sont exclus du revenu au moment de calculer le montant du droit au SRG. Contrairement à la pension de base, le SRG n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le SRG n'est pas payable à l'extérieur du Canada plus de six mois après le mois de départ du Canada, peu importe le nombre d'années de résidence au Canada.

A. Conditions d'admissibilité

Pour toucher le SRG, une personne doit recevoir la pension de base de la SV. Le droit au SRG est réévalué chaque année sur la base du revenu de l'année précédente. Depuis le 1^{er} juillet 1999, le revenu (au sens servant au calcul du SRG et de l'Allocation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*) reçu au cours de l'année précédente entre dans le calcul du montant des prestations versées au cours de la période qui débute le 1^{er} juillet d'une année civile et prend fin le 30 juin de l'année civile suivante. Toutefois, si un particulier ou le conjoint ou conjoint de fait d'un particulier a pris sa retraite ou a subi une perte de revenu de pension, une estimation du revenu peut être substituée au revenu de l'année précédente.

En règle générale, le revenu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* est inclus sujet à certaines exclusions et déductions. Sont exclus du revenu les paiements reçus au titre de la SV, du SRG, de l'Allocation, et les revenus tirés d'un CELI et les montants retirés des CELI. Les revenus d'emploi inférieur ou égal à 3,500\$ sont déduits.

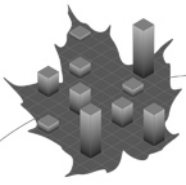
Le revenu estimatif d'un particulier ainsi calculé (ou le revenu combiné du particulier et de son conjoint ou conjoint de fait) ne peut dépasser certaines limites que nous décrirons plus loin.

Les personnes admises au Canada à titre d'immigrants parrainés après le 6 mars 1996 et les personnes admissibles aux prestations à compter de 2001 n'ont généralement pas droit au SRG pendant la durée du parrainage, à concurrence d'une période de dix ans. Il y a toutefois exception si le parrain d'un immigrant décède, est emprisonné pour plus de six mois, est reconnu coupable d'une infraction criminelle relativement à la personne parrainée ou fait une faillite personnelle.

Le conjoint ou conjoint de fait d'une personne incarcérée est réputé être célibataire au moment d'appliquer pour les prestations du SRG.

B. Montant des prestations

Le montant du SRG auquel une personne a droit est fonction de la période de résidence de cette personne au Canada, de son état civil et de son revenu. Si la personne est mariée ou vit en union de fait, son revenu combiné à celui de son conjoint ou conjoint de fait est pris en considération pour déterminer le montant du SRG.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Pour être admissible à une pleine prestation, les personnes admises au Canada après le 6 mars 1996 et les personnes admissibles aux prestations à compter de 2001 doivent avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après leur 18^e anniversaire de naissance. Si une personne à laquelle l'une ou l'autre de ces conditions s'applique compte moins de 10 ans de résidence, une prestation partielle est payable (pourvu, comme il est souligné dans la section précédente, que la personne ne soit pas un immigrant parrainé dont la période de parrainage n'est pas encore terminée). La prestation partielle correspond à 1/10^e du montant de la pleine prestation pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18^e anniversaire. Le montant à verser est recalculé à chaque année, tenant compte de la période supplémentaire de résidence au Canada au cours de l'année précédente, jusqu'à concurrence d'une pleine prestation après 10 ans. L'exigence de 10 ans pour avoir droit à une pleine prestation ne vise pas les personnes admissibles aux prestations avant 2001 et qui résidaient en permanence au Canada le 6 mars 1996 ou avant.

Il existe deux taux de paiement pour la prestation maximale du SRG. Le premier vise les célibataires – y compris les personnes veuves, divorcées ou séparées, ainsi que les personnes qui n'ont jamais été mariées – et les personnes dont le conjoint ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV, ni l'Allocation. Le taux de célibataire s'applique aussi aux conjoints ou conjoints de fait des personnes incarcérées conformément au projet de loi C-51. Au premier trimestre de 2011, le SRG mensuel maximal s'élève à 661,69 \$ pour les célibataires.

Le deuxième taux vise les couples mariés et les couples vivant en union de fait dont les deux conjoints reçoivent la pension de base ou dont l'un des conjoints a droit à l'Allocation. Au premier trimestre de 2011, le SRG mensuel maximal d'une personne mariée ou vivant en union de fait s'élevait à 436,95 \$.

Le taux de célibataire est plus élevé que celui de personne mariée du fait que les dépenses d'une personne vivant seule sont plus élevées. Cependant, chaque membre d'un couple marié ou d'un couple en relation de fait a droit à ses propres prestations, de sorte que les prestations combinées d'un couple sont supérieures à celles d'un célibataire. Ces taux sont ajustés trimestriellement de la manière indiquée à la section VI.

Une disposition spéciale s'applique aux bénéficiaires de la pension de SV partielle. Dans ce cas, le supplément est majoré de la différence entre le montant de la pension de SV maximale et celui de la pension partielle pour garantir le même montant mensuel combiné de la pension et du supplément aux bénéficiaires touchant le même niveau de revenu.

Par exemple, au cours du premier trimestre de 2011, une personne célibataire sans revenu qui a droit à la pension partielle de 131,06 \$ (25 % de la pension mensuelle maximale de SV de 524,23 \$) aurait droit à un supplément additionnel de 393,17 \$, ce qui représente un supplément total de 1 054,86 \$ (c.-à-d. la somme de 661,69 \$ et de 393,17 \$).

Pour une personne célibataire, veuve, divorcée ou séparée, le SRG mensuel maximal est réduit de 50 cents pour chaque dollar de revenu mensuel (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12). Par exemple, si le revenu mensuel est de 600 \$, le SRG mensuel maximal payable serait amputé de 300 \$, ce qui le ramènerait à 361,69 \$ au



premier trimestre de 2011. Dans ce cas, au premier trimestre de 2011, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 15 881 \$.

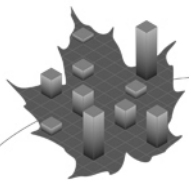
Si les deux conjoints ou conjoints de fait reçoivent la pension de SV de base, le SRG mensuel maximal de chacun est réduit de 25 cents pour chaque dollar de leurs autres revenus mensuels combinés (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12). Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 1 200 \$ verrait le montant du SRG mensuel maximal payable amputé de 300 \$ pour chaque conjoint, ce qui le ramènerait à 136,95 \$ au premier trimestre de 2011. Dans ce cas, au premier trimestre de 2011, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 20 974 \$.

Une disposition spéciale s'applique dans le cas d'un couple où un seul des conjoints ou conjoints de fait est pensionné et l'autre n'a droit ni à la pension de la SV, ni à l'Allocation. Dans ce cas, le pensionné peut recevoir le SRG au taux supérieur applicable aux célibataires. En outre, le SRG mensuel maximal est réduit de 25 cents pour chaque dollar du revenu mensuel combiné du couple (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12), et la réduction de 25 cents ne s'applique que lorsque le revenu mensuel combiné du couple correspond à la somme de la pension mensuelle maximale de la SV où le montant de cette pension, s'il n'est pas un multiple de 4 \$, est arrondi au multiple supérieur de 4 \$ le plus près (c.-à-d. 528 \$ au premier trimestre de 2011). Par exemple, un couple dont le revenu mensuel en 2010 est de 1 728 \$ verrait le montant de son SRG mensuel maximal payable amputé de 300 \$, ce qui le ramènerait à 361,69 \$ au premier trimestre de 2011. Dans ce cas, au premier trimestre de 2011, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 38 112 \$.

Dans le cas d'un couple où un seul des conjoints est pensionné et l'autre a droit à l'Allocation, le conjoint pensionné touche le SRG au taux des personnes mariées, et le SRG mensuel maximal est amputé de 25 cents pour chaque dollar du revenu mensuel combiné du couple (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12). La première réduction de 25 cents ne s'applique que lorsque le revenu mensuel combiné du couple est égal aux quatre-tiers de la pension mensuelle de SV maximale où le montant de cette pension, s'il n'est pas un multiple de 3 \$, est arrondi au multiple supérieur de 3 \$ le plus près (c.-à-d. un revenu supérieur aux quatre-tiers de 525 \$, ou 700 \$, au premier trimestre de 2011). Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 1 503 \$ verrait le SRG mensuel maximal payable au taux de marié du pensionné amputé de 200 \$, ce qui le ramènerait à 236,95 \$ au premier trimestre de 2011. Dans ce cas, au premier trimestre de 2011, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 38 112 \$.

V. Allocation

L'Allocation est une prestation mensuelle ayant pour but de reconnaître les situations difficiles auxquelles sont confrontés bon nombre de personnes veuves et les couples qui dépendent des prestations d'un seul pensionné. Depuis 1999, la plupart des bénéficiaires de l'Allocation peuvent la conserver en produisant leur déclaration de revenus au lieu de devoir produire une nouvelle demande chaque année. Depuis le 1^{er} juillet 1999, le revenu (au sens servant au calcul du SRG et de l'Allocation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*)



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

reçu au cours de l'année civile précédente entre dans le calcul du montant des prestations versées pendant la période qui débute le 1^{er} juillet d'une année civile et se termine le 30 juin de l'année civile suivante. À l'instar du SRG, les prestations de l'Allocation ne sont pas considérées comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. En outre, à nouveau comme pour le SRG, l'Allocation n'est pas versée à l'étranger plus de six mois suivant le mois de départ du Canada, sans égard à la durée de résidence antérieure de la personne au Canada.

A. Conditions d'admissibilité

L'Allocation peut être versée au conjoint ou au conjoint de fait d'un pensionné de la SV qui reçoit le SRG, ou à un veuf ou à une veuve, qui, dans chaque cas, est âgé entre 60 et 64 ans et qui a vécu au Canada pendant au moins 10 ans après son 18^e anniversaire. Un requérant doit également être citoyen canadien ou résident du Canada au sens de la loi le jour précédant l'approbation de sa demande. Les mêmes exclusions et déductions qui s'appliquent pour le SRG s'appliquent pour l'Allocation.

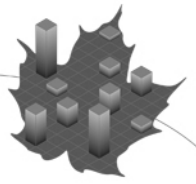
L'Allocation cesse d'être versée lorsque la personne devient admissible à une pension de base de la SV à l'âge de 65 ans, lorsqu'elle s'absente du Canada pendant plus de six mois ou lorsqu'elle décède. En ce qui concerne un couple, l'Allocation cesse d'être versée si le conjoint le plus âgé n'est plus admissible au SRG ou si les conjoints se séparent ou divorcent. De plus, l'Allocation cesse d'être versée lorsqu'un veuf ou une veuve se remarie. Les immigrants parrainés sont assujettis aux mêmes conditions d'admissibilité à l'Allocation que celles décrites dans la section précédente traitant du SRG.

Les prestations de l'Allocation des conjoints ou conjoints de fait des particuliers incarcérés demeurent payables.

B. Montant des prestations

L'Allocation est une prestation fondée sur le revenu. Au même titre que le SRG, si la personne est mariée ou a un conjoint de fait, son revenu combiné à celui de son conjoint ou conjoint de fait doit être pris en considération pour déterminer le montant de l'Allocation. De plus, pour être admissible à une pleine pension de l'Allocation, les personnes admises au Canada après le 6 mars 1996 et celles qui sont admissibles aux prestations à compter de l'an 2001 doivent avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après leur 18^e anniversaire. Si la personne à qui l'une ou l'autre de ces conditions s'applique a moins de 10 ans de résidence, elle reçoit une allocation partielle déterminée au taux de 1/10^e du plein montant de l'Allocation pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18^e anniversaire. Le pourcentage de la prestation versée est calculé de nouveau à chaque année, en tenant compte de la période supplémentaire de résidence au Canada au cours de l'année précédente, et augmente progressivement jusqu'à concurrence d'une pleine pension après 10 ans. La condition d'admissibilité de 10 ans aux fins d'une pleine Allocation ne s'applique pas aux personnes admissibles aux prestations avant 2001 et qui résidaient en permanence au Canada le 6 mars 1996 ou avant.

Le montant maximal auquel a droit le conjoint d'un pensionné aux fins de l'Allocation régulière est égal à la somme de la pleine pension de la SV et du SRG maximal au taux des



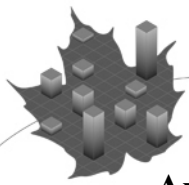
personnes mariées. Ce montant était de 961,18 \$ au premier trimestre de 2011. Depuis juillet 1984, le montant maximal payable au titre de l'Allocation de survivant est plus élevé que celui de l'Allocation régulière pour tenir compte des coûts plus élevés attribuables au fait de vivre seul. Le montant mensuel maximal de l'Allocation de survivant était de 1 065,45 \$ au premier trimestre de 2011.

La portion de l'Allocation mensuelle maximale équivalant à la pension de la SV est amputée de 75 cents pour chaque dollar de revenu mensuel de la personne ou du couple (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12) jusqu'à ce que cette fraction soit réduite à zéro, ce qui correspond au premier trimestre de 2011 à un revenu mensuel de 700 \$. Jusqu'à ce niveau, la fraction correspondant au SRG demeure payable au taux maximal. Dans le contexte de l'Allocation régulière, la fraction de cette dernière équivalant au SRG et le SRG du pensionné sont ensuite réduits de 25 cents pour chaque dollar supplémentaire du revenu mensuel combiné du couple, c'est-à-dire que, dans ce cas, aucune Allocation n'est payable si le revenu annuel dépasse 29 376 \$ au premier trimestre de 2011. Dans le cas de l'Allocation de survivant, la fraction équivalant au SRG est ensuite amputée de 50 cents pour chaque dollar supplémentaire de revenu mensuel, c'est-à-dire que, dans ce cas, au premier trimestre de 2011, aucune Allocation de survivant n'est payable si le revenu annuel dépasse 21 408 \$.

Si le pensionné d'un conjoint ou conjoint de fait est incarcéré, le revenu mensuel du couple servant à déterminer l'Allocation de conjoint correspond au revenu mensuel du conjoint ou conjoint de fait seulement.

VI. Rajustements en fonction de l'inflation

Tous les montants de prestation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* sont rajustés au début de chaque trimestre de l'année civile, selon l'IPC. Si l'IPC décroît, les montants ne sont pas réduits mais demeurent aux mêmes niveaux jusqu'à ce que l'IPC excède son sommet précédent.



Annexe B – Conciliation détaillée avec le rapport précédent

Le ratio des dépenses au PIB pour une année donnée est une mesure importante du coût du Programme. Pour bien comprendre l'écart entre les projections basées sur la meilleure estimation établies dans le présent rapport et celles figurant dans le 8^e Rapport actuariel, il convient d'examiner les effets des divers facteurs sur les ratios de ces coûts. Les effets les plus importants sont déterminés dans la conciliation présentée au tableau 20 et abordés ci-après.

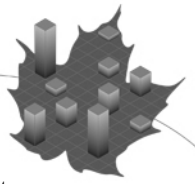
Les écarts entre les résultats réels observés entre 2007 et 2009 et ceux prévus dans le 8^e Rapport actuariel ont été abordés à la section V du présent rapport. Puisque les résultats historiques constituent le point de départ de la projection établie dans le présent rapport, ces écarts historiques entre les résultats réels et projetés influent également sur les projections.

De façon générale, la mise à jour des données observées a eu pour effet de réduire le ratio de coût d'environ 0,03 % en 2010 et, à terme, de quelque 0,09 % en 2050.

La méthodologie décrite à l'annexe C du présent rapport reflète un certain nombre d'améliorations comparativement à celle des rapports précédents. En particulier, la méthodologie utilisée pour projeter le PIB a été améliorée aux fins du présent rapport actuariel et comprend maintenant un ajustement pour écart de prix, ainsi que décrit à la section II du présent rapport. Cet ajustement témoigne du fait que le total des gains est exprimé en termes nominaux au moyen de l'IPC tandis que le PIB nominal est obtenu en utilisant le déflateur du PIB. Cette amélioration a pour effet de diminuer le ratio des dépenses au PIB pendant la période de projection de 0,05 % en 2010 et de 0,10 % en 2050.

Les principales hypothèses et les modifications comparativement au rapport triennal précédent sont énoncées au tableau 1 du présent rapport. Les effets de ces modifications sont résumés ci-dessous.

- L'indice de fécondité synthétique et le niveau de la migration nette présumés sont tous les deux plus élevés que dans le rapport triennal précédent, ce qui réduit les ratios de coût à long terme puisque les effets résultant de l'accélération de la croissance des gains et du PIB dépassent l'augmentation ultime des dépenses.
- L'hypothèse de taux d'amélioration de la mortalité plus élevés à compter de 65 ans établie pour le présent rapport fait augmenter les ratios de coût, puisque les bénéficiaires devraient recevoir leurs prestations mensuelles plus longtemps.
- Les taux d'activité et d'emploi présumés plus élevés font diminuer les ratios de coût puisqu'ils ont pour effet de faire augmenter les gains et le PIB projeté.
- La modification de l'hypothèse sur l'écart de salaire réel fait augmenter les ratios de coût puisque les attentes sont légèrement moins élevées à court terme comparativement au rapport triennal précédent.



- La réduction de l'hypothèse de l'inflation n'influe en rien sur les ratios de coût, et ce pour deux raisons. Premièrement, les dépenses augmentent moins rapidement en raison de l'indexation réduite des prestations. Deuxièmement, même si le PIB nominal continue d'augmenter, son rythme de croissance ralentit dans la même mesure puisqu'il est fonction de l'écart de salaire réel, de l'inflation et de l'écart de prix entre le PIB nominal et le total des gains d'emploi.
- Les modifications des hypothèses des proportions de bénéficiaires ont pour effet d'accroître les ratios de coût à moyen terme, mais n'ont aucun effet sur les ratios de coût ultimes.
- Les revenus de placement dans les CELI et les retraits des CELI, spécifiquement le fait que ces revenus ne sont pas pris en compte dans le calcul des prestations du Programme de la SV, devraient à long terme faire augmenter les ratios de coût. Les effets estimatifs des CELI sur les dépenses du Programme devraient s'améliorer avec le temps au fur et à mesure que nous disposerons de plus de données sur les CELI.

Quelques-unes des autres hypothèses, qui sont décrites à l'annexe C, ont aussi été modifiées. Par exemple, les facteurs d'ajustement appliqués à la projection des gains et du PIB ont été révisés pour tenir compte des résultats plus récents. Dans l'ensemble, les modifications de ces autres hypothèses ont pour effet de faire légèrement augmenter les ratios de coût.

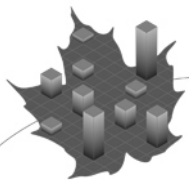
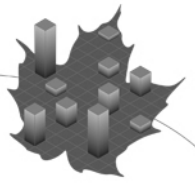


Tableau 20 Conciliation des coûts en pourcentage du PIB
(SV, SRG et Allocation combinés)

	2010	2025	2050
8^e Rapport actuariel sur le Programme de la SV	2,32	2,99	2,70
I. Améliorations de la méthodologie⁽¹⁾	(0,05)	(0,04)	(0,10)
II. Mise à jour des valeurs observées (2007 à 2009)			
Démographiques	0,00	0,01	(0,03)
Économiques	0,04	(0,01)	(0,02)
Prestations	(0,07)	(0,07)	(0,04)
Total partiel	(0,03)	(0,07)	(0,09)
III. Modifications des hypothèses			
Fécondité	0,00	(0,01)	(0,03)
Migration nette	(0,01)	(0,02)	(0,04)
Mortalité	0,01	0,03	0,07
Emploi	(0,02)	(0,07)	(0,06)
Écart de salaire réel	0,00	0,10	0,08
Augmentations des prix	0,00	0,00	0,00
Proportions de bénéficiaires	0,02	0,01	0,00
Autres hypothèses	0,01	0,01	0,01
Total partiel	0,01	0,05	0,03
IV. Partie 1 du projet de loi C-50 (CELI)	0,00	0,05	0,06
Total (I à IV)	(0,07)	(0,01)	(0,10)
9^e Rapport actuariel sur le Programme de la SV	2,25	2,98	2,60

(1) La méthodologie utilisée pour projeter le PIB a été améliorée aux fins du présent Rapport actuariel. La projection du PIB, fondée sur son rapport avec le total des gains d'emploi, comprend maintenant un ajustement pour écart de prix afin de tenir compte de la façon différente dont le total des gains et le PIB sont exprimés en termes nominaux (ainsi qu'il en est question à la sous-section III-G de l'Annexe C du présent rapport).



Annexe C – Hypothèses et méthodes

I. Introduction

Cette section décrit les hypothèses et les méthodes qui sous-tendent les projections financières de la section IV du rapport.

Les projections des dépenses et les ratios des coûts portent sur une longue période, c'est-à-dire jusqu'en 2060, et dépendent de diverses hypothèses, par exemple, celles concernant la fécondité, la mortalité, la migration, la population active, la création d'emplois, le chômage, l'inflation et les gains d'emploi. Ces hypothèses constituent la base des projections des dépenses du Programme et des bases de mesure des coûts relatifs.

Même si les hypothèses économiques et démographiques ont été établies à l'aide des meilleurs renseignements disponibles, les estimations qui en découlent doivent être interprétées avec prudence. Ces estimations ne se veulent pas des prédictions, mais plutôt des projections de la situation financière future du Programme. Dans la mesure du possible, ces hypothèses sont conformes à celles basées sur la meilleure estimation utilisées dans le 25^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2009.

II. Projections démographiques

Les données historiques et projetées de la population du Canada sont utilisées pour calculer les prestations futures. Les données sur la population du Canada au 1^{er} juillet 2009 sont utilisées comme point de départ. Elles sont ensuite projetées selon l'âge et le sexe d'une année à l'autre en ajoutant les naissances et la migration nette et en soustrayant les décès. En appliquant les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration à la population initiale, on obtient les nombres annuels de naissances, de décès et de migration nette.

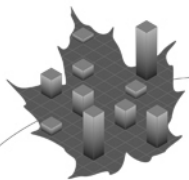
A. Population initiale au 1^{er} juillet 2009

Nous avons basé les projections démographiques sur les plus récentes estimations démographiques de Statistique Canada au 1^{er} juillet 2009 pour le Canada, selon l'âge et le sexe. Ces estimations sont ajustées afin de dégrouper la population par année d'âge à compter de 100 ans d'après la distribution observée par âge des bénéficiaires de la SV âgés de 100 ans ou plus.

B. Indice de fécondité

L'indice de fécondité à un âge donné correspond au nombre moyen de naissances vivantes par femme de cet âge au cours de l'année. L'indice synthétique de fécondité d'une année correspond au nombre moyen d'enfants qui seraient nés d'une femme au cours de sa vie si les taux de fécondité par groupe d'âge, observés ou hypothétiques, pour cette année se réalisaient.

L'indice de fécondité synthétique a chuté depuis la période du « baby-boom », le taux ayant culminé à près de 4,0 par femme à la fin des années 1950. La période d'effondrement de la natalité qui a suivi au milieu des années 1960 a ramené, au milieu des années 1980, l'indice



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

de fécondité synthétique à 1,6. L'indice de fécondité synthétique a par la suite repris une certaine vigueur, puis a chuté de nouveau pour atteindre un minimum sans précédent de 1,5 au début des années 2000. Ces dernières années, il est passé à plus de 1,6. Le Canada fait partie des nombreux pays industrialisés où l'indice de fécondité synthétique a progressé au cours des dernières années. En 2007, l'indice de fécondité synthétique au Canada s'établissait à 1,66. Divers facteurs dont les comportements sociaux, les techniques de reproduction et les conditions économiques influent sur l'indice de fécondité.

Dans le présent rapport, l'hypothèse de l'indice synthétique de fécondité se situe à 1,65 pour le Canada à compter de 2015. Cette hypothèse ultime reflète les tendances historiques des indices de fécondité selon le groupe d'âge au cours des 30 dernières années. Enfin, selon les données recueillies au cours des 25 dernières années, l'hypothèse du ratio des naissances de garçons aux naissances de filles s'établit à 1,054, soit au même niveau que dans le 8^e Rapport actuariel sur la SV.

Le tableau 21 présente les indices annuels de fécondité selon l'âge et l'indice synthétique de fécondité par année civile. En guise de comparaison, l'indice de fécondité par cohorte par femme ainsi que les indices selon l'âge de chaque cohorte, tous fondés sur l'année de naissance d'une femme figurent au tableau 22. L'indice de fécondité par cohorte offre une mesure plus fiable du niveau de fécondité puisqu'il témoigne des résultats de véritables cohortes de femmes par opposition aux résultats de cohortes synthétiques qui reposent sur les années civiles et qui servent à calculer l'indice de fécondité synthétique. Le graphique 3 présente l'évolution, historique et projetée, de l'indice synthétique de fécondité et par cohorte selon l'âge.

Tableau 21 Indice synthétique de fécondité
(Canada)

Année	Indices annuels de fécondité selon le groupe d'âge (par 1 000 femmes)							Indice synthétique de fécondité par femme
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	
2010	12,9	50,8	103,6	110,1	48,9	8,3	0,4	1,68
2011	12,6	49,9	103,3	110,5	49,1	8,4	0,4	1,67
2012	12,3	48,9	102,9	110,9	49,2	8,4	0,4	1,67
2013	12,0	48,0	102,6	111,3	49,3	8,5	0,4	1,66
2014	11,7	47,1	102,2	111,6	49,5	8,5	0,4	1,66
2015+	11,4	46,2	101,9	112,0	49,6	8,6	0,4	1,65

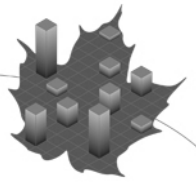
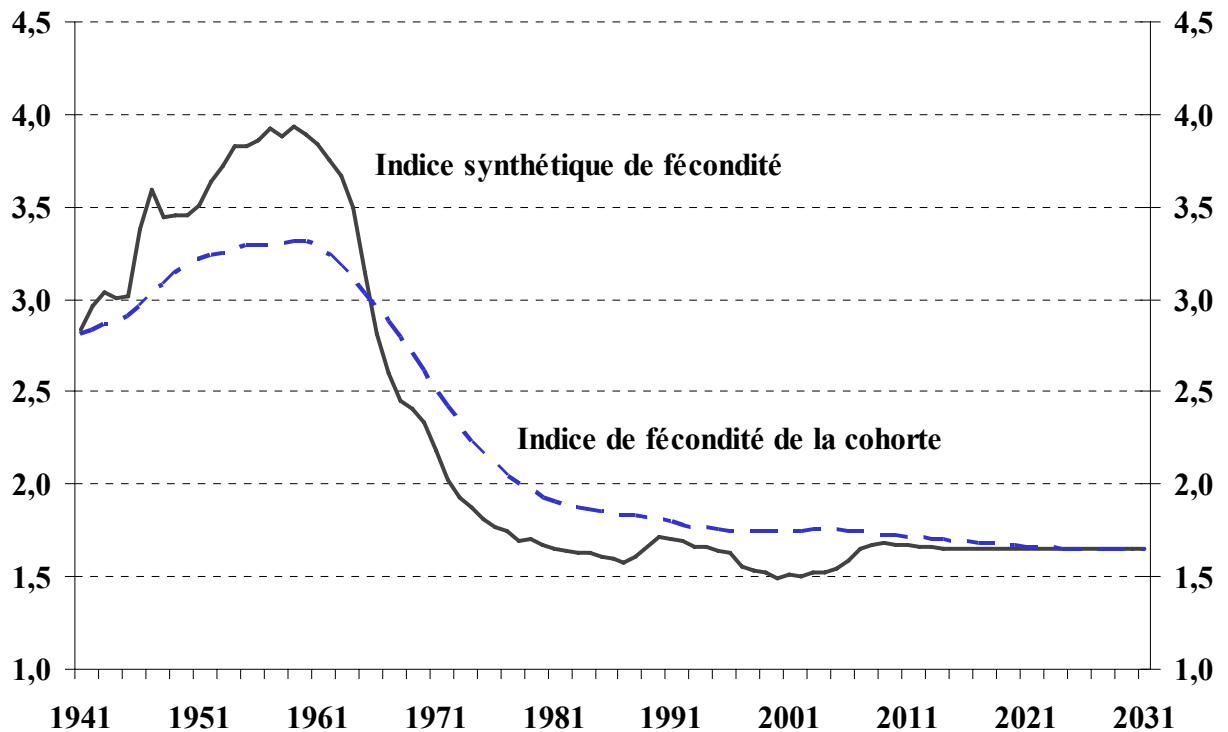


Tableau 22 Indices de fécondité de la cohorte selon l'âge et l'année de naissance (Canada)

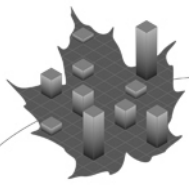
Année de naissance de la femme	Indices annuels de fécondité selon le groupe d'âge (par 1 000 femmes) ⁽¹⁾							Indice de fécondité de la cohorte par femme
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	
1955	38,8	102,4	121,7	74,6	29,0	5,2	0,3	1,86
1960	31,2	90,0	118,7	84,6	32,6	6,3	0,3	1,82
1965	25,5	78,3	118,2	85,7	36,9	7,8	0,4	1,76
1970	23,3	75,4	104,8	91,1	46,6	8,4	0,4	1,75
1975	25,4	65,4	97,6	104,5	49,2	8,6	0,4	1,76
1980	21,1	54,4	100,9	110,9	49,6	8,6	0,4	1,73
1985	15,4	51,7	102,9	112,0	49,6	8,6	0,4	1,70
1990	13,6	48,9	101,9	112,0	49,6	8,6	0,4	1,67
1995	12,3	46,2	101,9	112,0	49,6	8,6	0,4	1,65
2000+	11,4	46,2	101,9	112,0	49,6	8,6	0,4	1,65

(1) Les indices de fécondité sous la ligne pointillée et à droite de la ligne pointillée sont projetés en partie ou en tout.

Graphique 3 Indices synthétiques et de cohorte historiques et présumés pour le Canada⁽¹⁾



(1) Indices de fécondité de la cohorte fondés sur une femme âgée de 29 ans dans une année civile donnée.



C. Mortalité

Les taux de mortalité de 2006 de la Base de données sur la longévité canadienne (BDLC) constituent le point de départ des taux de mortalité projetés aux fins du présent rapport. Selon la BDLC, l'espérance de vie à la naissance en 2006 se situait respectivement à 78,3 et 82,9 ans pour les hommes et les femmes du Canada, d'après les taux de mortalité de la BDLC sans améliorations futures présumées de la mortalité.

Pour 2007 à 2011, les taux annuels d'amélioration de la mortalité, selon l'âge et le sexe, correspondent aux taux annuels moyens d'amélioration observés au Canada pendant la période de 15 ans de 1991 à 2006. Les taux d'amélioration pour la période de 2012 à 2030 ont été obtenus par interpolation linéaire entre :

- les taux d'amélioration de la mortalité en 2011;
- les taux ultimes d'amélioration de la mortalité décrits ci-après à l'égard de la période amorcée en 2031.

À compter de 2031, les taux ultimes annuels d'amélioration de la mortalité varient uniquement selon l'âge, et non en fonction du sexe ou de l'année civile. Ces taux ultimes d'amélioration de la mortalité ont été obtenus par analyse des tendances des données observées au Canada entre 1921 et 2006. Les taux d'amélioration des hommes, à la plupart des âges, sont actuellement plus élevés que ceux des femmes, mais sont présumés diminuer pour s'établir au même niveau que ceux des femmes à compter de 2031.

La tendance à la baisse historique des taux d'amélioration de la mortalité tant chez les hommes que chez les femmes de 0 à 64 ans est évidente. Le taux ultime pour les deux sexes de ce groupe d'âge est fondé sur la tendance observée pendant la période de 30 ans de 1976 à 2006 chez les femmes et est fixé à 0,8 % par année à compter de 2031. Ce pourcentage correspond à environ la moitié du taux moyen observé pour les femmes pendant la période de 15 ans de 1991 à 2006.

Pour les groupes d'âge de 65 ans et plus, une tendance à la hausse a récemment été observée pour les deux sexes. Les taux ultimes à compter de 2031 pour les deux sexes correspondent à environ la moitié des taux moyens chez les femmes pendant la période de 15 ans de 1991 à 2006. Pour les âges de 65 à 74 ans, un taux d'amélioration ultime de 0,8 % est présumé. Le taux ultime d'amélioration est ensuite établi pour diminuer et passer de 0,7 % pour le groupe d'âge de 75 à 84 ans à 0,3 % chez les 95 ans et plus, conformément aux résultats observés qui indiquent que les taux d'amélioration diminuent avec l'âge.

Le tableau 23 indique les taux annuels présumés initiaux (2007 à 2011), intermédiaires (2012 à 2030) et ultimes (à compter de 2031) d'amélioration de la mortalité.



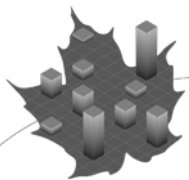
Tableau 23 Taux annuels d'amélioration de la mortalité au Canada

Âge	Hommes			Femmes		
	2007-2011	2012-2030	2031+	2007-2011	2012-2030	2031+
	%	%	%	%	%	%
0	1,5	1,2	0,8	1,3	1,0	0,8
1-14	3,3	2,1	0,8	3,2	2,0	0,8
15-44	2,6	1,7	0,8	1,4	1,1	0,8
45-64	2,1	1,5	0,8	1,3	1,1	0,8
65-74	2,6	1,7	0,8	1,5	1,1	0,8
75-84	2,1	1,4	0,7	1,5	1,1	0,7
85-89	1,5	1,0	0,5	1,0	0,8	0,5
90-94	1,0	0,7	0,4	0,5	0,5	0,4
95+	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,3

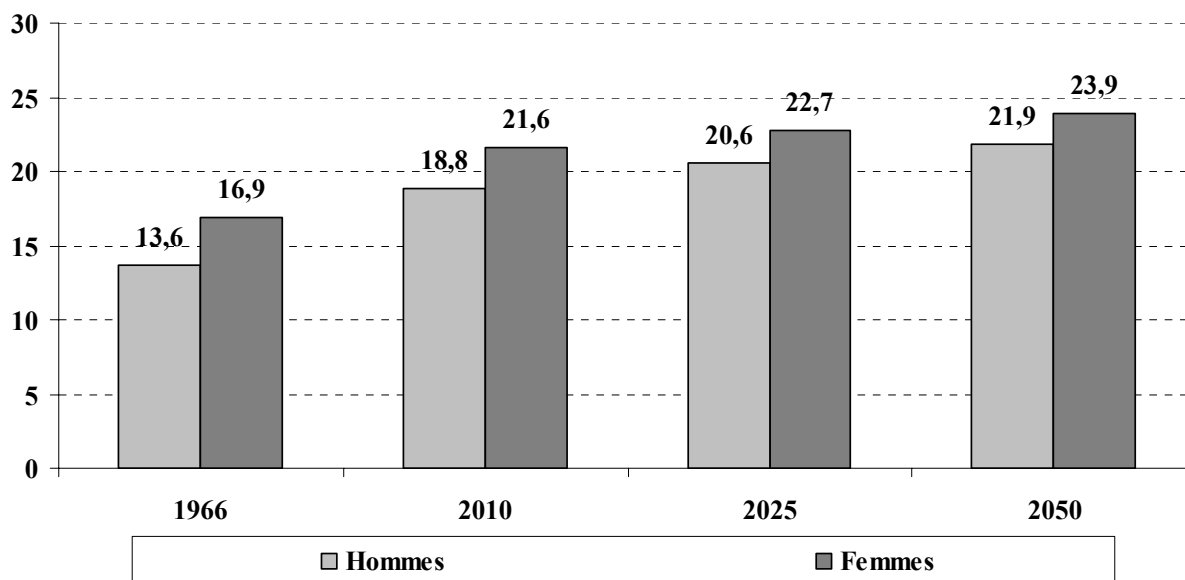
Les taux de mortalité projetés au tableau 24 indiquent une baisse continue des taux de mortalité à long terme. Par exemple, le taux de mortalité à 65 ans pour les hommes devrait diminuer, passant de 12 par millier en 2010 à 7 par millier en 2050. L'écart des taux de mortalité entre les hommes et les femmes devrait également diminuer au cours de la période de projection.

Tableau 24 Taux de mortalité au Canada
 (décès annuels par 1 000 personnes)

Âge	Hommes			Femmes		
	2010	2025	2050	2010	2025	2050
0	5,22	4,31	3,51	4,45	3,77	3,08
10	0,09	0,06	0,05	0,07	0,05	0,04
20	0,77	0,58	0,47	0,32	0,27	0,22
30	0,69	0,50	0,40	0,35	0,28	0,23
40	1,31	1,01	0,82	0,81	0,68	0,55
50	3,23	2,57	2,08	2,12	1,79	1,46
60	7,75	5,86	4,74	4,95	4,13	3,36
65	12,29	9,07	7,32	7,97	6,61	5,38
70	19,50	14,47	11,68	12,85	10,63	8,65
75	31,79	24,26	19,90	20,90	17,35	14,33
80	53,64	42,04	34,90	35,63	29,64	24,71
85	92,49	75,91	65,09	65,20	56,22	48,38
90	154,42	134,14	119,45	119,52	109,05	97,48
100	333,59	317,33	294,26	304,69	297,01	275,93



Graphique 4 Espérance de vie à 65 ans au Canada⁽¹⁾



(1) Il s'agit de l'espérance de vie pour une année civile en fonction des taux de mortalité de l'année en question.

Le graphique 4 présente l'évolution de l'espérance de vie à 65 ans depuis 1966 qui repose sur les taux de mortalité pour chacune des années indiquées (c.-à-d., sans améliorations futures de la mortalité). Le tableau 25 indique les espérances de vie au Canada projetées à divers âges pour les années civiles indiquées qui sont également fondées sur les taux de mortalité pour chacune de ces années (sans améliorations futures). Le tableau 26 est semblable au tableau 25, sauf qu'il tient compte de l'amélioration présumée de la mortalité après l'année civile indiquée (avec améliorations futures). Compte tenu de la tendance soutenue à une plus grande longévité, le tableau 26 est jugé plus réaliste que le tableau 25.

Entre 2010 et 2050, l'espérance de vie au Canada à la naissance (avec améliorations futures présumées de la mortalité) devrait augmenter et passer de 85,4 à 88,1 ans pour les hommes et de 88,3 à 90,5 ans pour les femmes, comme on peut le constater dans le tableau 26. Une réduction de l'écart entre l'espérance de vie des hommes et des femmes a été observée au cours des 30 dernières années au Canada sous l'effet des taux d'amélioration de la mortalité pour les hommes plus élevés que pour les femmes. La progression annuelle de l'espérance de vie pendant les premières années de la période de projection reflète l'augmentation significative observée au cours des 30 dernières années. Par la suite, on prévoit un ralentissement de l'augmentation de l'espérance de vie en accord avec le taux d'amélioration de la mortalité moindre prévu à compter de 2031.



Tableau 25 Espérance de vie au Canada, sans améliorations après l'année indiquée ⁽¹⁾

Âge	Hommes			Femmes		
	2010	2025	2050	2010	2025	2050
0	79,3	81,9	83,7	83,5	85,0	86,6
10	69,8	72,3	74,1	73,9	75,4	76,9
20	60,0	62,5	64,2	64,0	65,5	67,0
30	50,4	52,8	54,5	54,2	55,6	57,1
40	40,8	43,1	44,8	44,4	45,8	47,3
50	31,5	33,7	35,3	35,0	36,3	37,7
60	22,8	24,8	26,2	25,9	27,1	28,4
65	18,8	20,6	21,9	21,6	22,7	23,9
70	15,1	16,6	17,7	17,6	18,6	19,6
75	11,6	12,9	13,9	13,8	14,7	15,5
80	8,7	9,6	10,4	10,4	11,0	11,8
85	6,2	6,9	7,4	7,4	7,8	8,4
90	4,3	4,7	5,1	5,1	5,3	5,7
100	2,2	2,3	2,5	2,4	2,5	2,7

(1) Espérance de vie basée sur l'année civile d'après les taux de mortalité de l'année donnée.

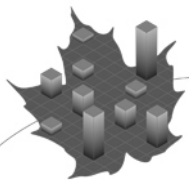
Tableau 26 Espérance de vie au Canada, avec améliorations après l'année indiquée ⁽¹⁾

Âge	Hommes			Femmes		
	2010	2025	2050	2010	2025	2050
0	85,4	86,5	88,1	88,3	89,2	90,5
10	75,3	76,3	77,8	78,2	79,0	80,3
20	64,8	65,8	67,4	67,7	68,6	69,9
30	54,5	55,5	57,1	57,3	58,2	59,5
40	44,2	45,2	46,7	46,9	47,8	49,2
50	34,2	35,2	36,7	36,9	37,7	39,1
60	24,7	25,8	27,1	27,2	28,1	29,3
65	20,2	21,3	22,6	22,6	23,5	24,6
70	16,1	17,1	18,2	18,3	19,1	20,1
75	12,3	13,3	14,2	14,3	15,0	15,9
80	9,0	9,8	10,6	10,6	11,2	12,0
85	6,4	7,0	7,5	7,5	8,0	8,5
90	4,4	4,8	5,2	5,1	5,4	5,8
100	2,2	2,3	2,5	2,4	2,5	2,7

(1) Espérance de vie de la cohorte tenant compte de l'amélioration future de la mortalité; diffère donc de l'espérance de vie base sur l'année civile, qui repose sur les taux de mortalité de l'année donnée.

D. Migration nette

L'immigration et l'émigration sont généralement considérées comme étant des paramètres volatils de la croissance démographique future car elles dépendent de plusieurs facteurs démographiques, économiques, sociaux et politiques. Entre 1972 et 2009, l'immigration annuelle au Canada a oscillé entre 84 000 et 267 000, l'émigration à partir du Canada aurait, selon les estimations, fluctué entre 40 000 et 84 000, et le nombre annuel de Canadiens

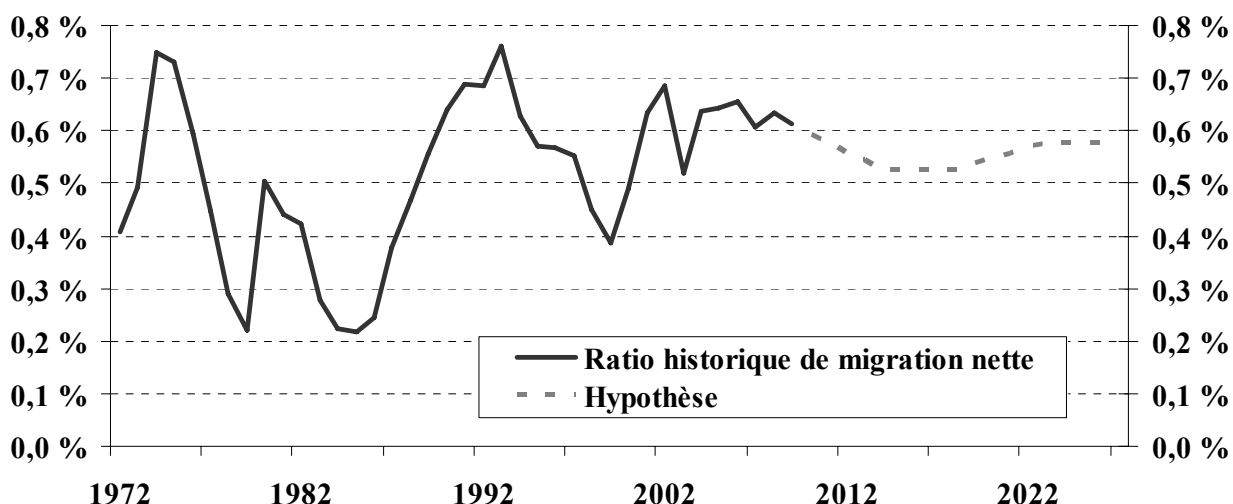


revenant au pays aurait varié entre 14 000 et 39 000. Le graphique 5 indique la migration nette (soit immigration moins émigration plus le nombre de Canadiens revenant au pays) observée depuis 1972 et le taux présumé pour l'avenir.

Si le pourcentage moyen observé au cours des 30 dernières années (0,53 %) se maintient, la migration nette devrait diminuer entre 2009 et 2014 et passer de 0,61 % à 0,53 % de la population. Le taux devrait demeurer stable à 0,53 % de 2014 à 2018. Entre 2019 et 2023, le taux devrait progressivement augmenter et passer de 0,53 % à 0,58 % pour tenir compte de la pénurie de main-d'œuvre projetée attribuable au départ à la retraite des membres de la génération du « baby-boom ». Enfin, à compter de 2023, le taux devrait se stabiliser à 0,58 %. Le niveau ultime de 0,58 % témoigne des données moyennes observées au cours des 15 dernières années.

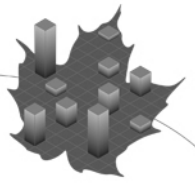
La répartition des immigrants, des émigrants et des Canadiens de retour au pays, selon l'âge et le sexe, utilisée aux fins des projections démographiques, correspond à la moyenne des données de Statistique Canada pour 2004 à 2008.

Graphique 5 Migration nette en pourcentage de la population au Canada

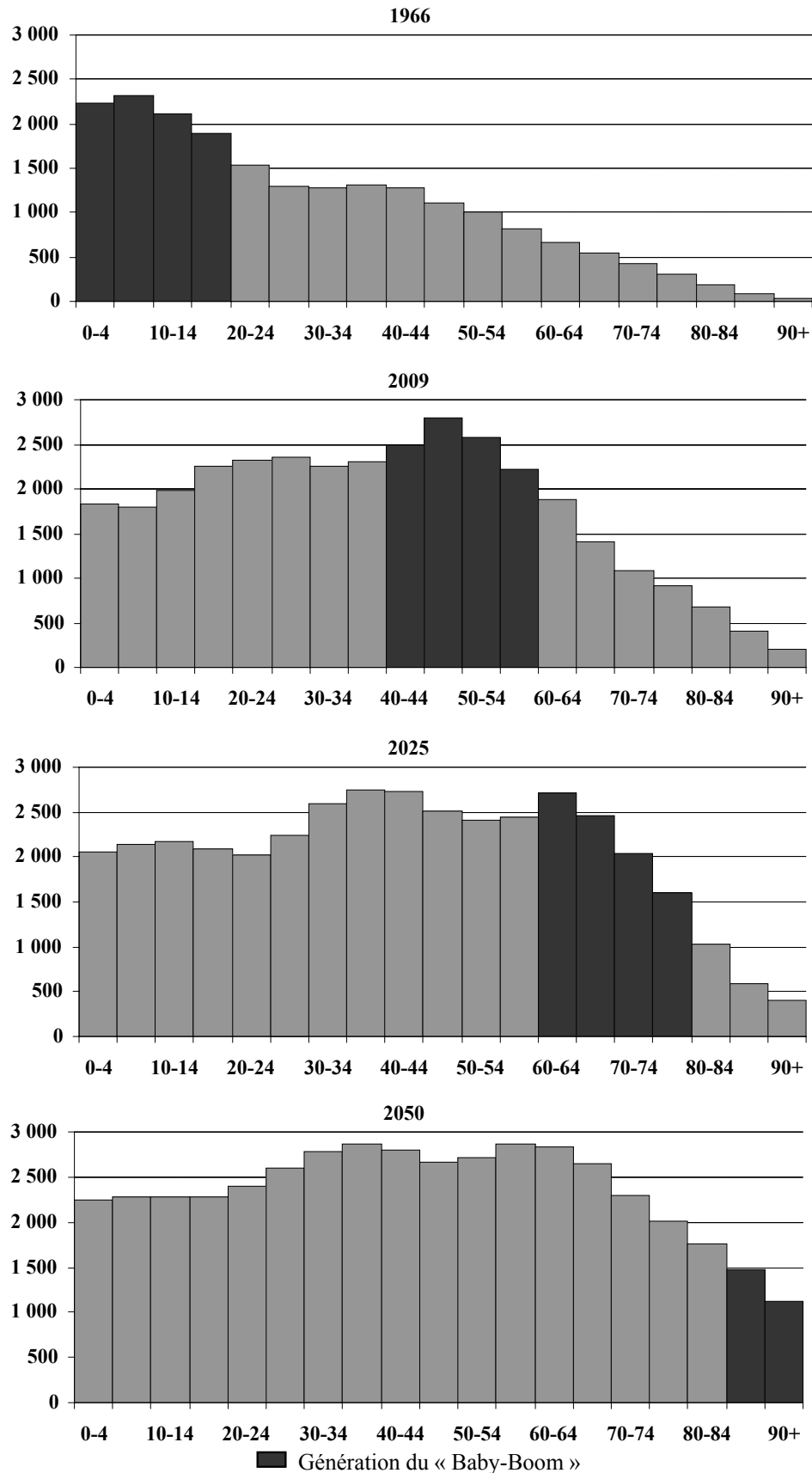


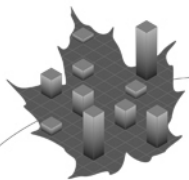
E. Projections démographiques et caractéristiques

Le graphique 6 illustre l'évolution de la répartition de la population canadienne selon l'âge depuis 1966. On constate aisément que la forme triangulaire des années 60 devient plus rectangulaire avec le temps. Cela devrait se poursuivre et indique une population plus âgée. Le graphique montre aussi les effets de l'explosion, puis de l'effondrement, de la natalité. Il révèle également que le nombre de personnes âgées de 85 ans et plus devrait augmenter considérablement au cours des 40 prochaines années.



Graphique 6 Répartition de la population canadienne
 (en milliers)





RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

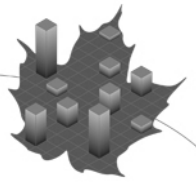
au 31 décembre 2009

La population du Canada au 1^{er} juillet 2009 est de 33,7 millions. Le tableau 27 indique la population projetée du Canada au 1^{er} juillet de certaines années. La population qui atteint l'âge de 65 ans dans une année donnée représente une estimation du nombre prévu de nouveaux prestataires de la SV pour l'année visée. Ce nombre devrait progresser de plus de 60 % au cours des 20 prochaines années, passant de 322 000 en 2010 à 526 000 en 2030. Le graphique 7 indique l'évolution de la population totale du Canada et des 20 à 64 ans de 1975 à 2060.

Le tableau 28 indique les fluctuations de la taille relative des divers groupes d'âge pendant toute la période de projection. Le pourcentage des 65 ans et plus devrait presque doubler, passant de 14 % en 2010 à 26 % en 2060. Le nombre des 65 ans et plus en pourcentage des 20 à 64 ans fait plus que doubler au cours de cette même période, passant d'environ 23 % à 49 % en 2060. Ce pourcentage influe sensiblement sur le ratio des prestations au PIB.

Tableau 27 Population du Canada, selon l'âge
(en milliers)

Année	0-17	18-69	70+	0-19	20-64	65+	Total	Qui atteint 65 ans
2010	6 912	23 821	3 355	7 830	21 432	4 825	34 088	322
2011	6 912	24 077	3 443	7 809	21 645	4 979	34 433	342
2012	6 923	24 312	3 537	7 802	21 789	5 182	34 773	395
2013	6 938	24 523	3 645	7 806	21 921	5 380	35 107	394
2014	6 964	24 711	3 760	7 819	22 042	5 573	35 435	395
2015	7 006	24 879	3 878	7 838	22 154	5 771	35 763	403
2020	7 339	25 347	4 708	8 112	22 414	6 868	37 393	474
2025	7 656	25 679	5 670	8 476	22 403	8 125	39 004	519
2030	7 751	25 964	6 747	8 649	22 441	9 373	40 462	526
2040	7 776	26 856	8 243	8 715	23 627	10 535	42 876	472
2050	8 160	28 086	8 665	9 080	24 512	11 318	44 911	553
2060	8 594	28 829	9 431	9 577	25 082	12 196	46 854	551



Graphique 7 Population du Canada
(en millions)

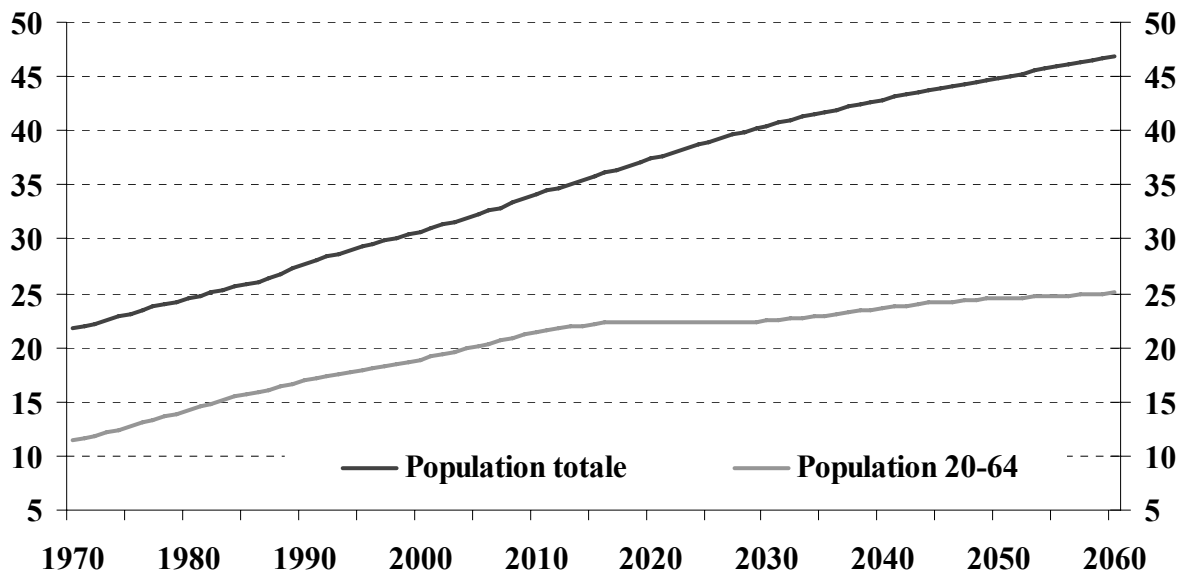


Tableau 28 Analyse de la population du Canada, selon l'âge

Année	% de la population totale			% de la population totale			65 ans et plus en % des 20 à 64 ans
	0 à 17 ans	18 à 69 ans	70 ans et plus	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	
2010	20,3	69,9	9,8	23,0	62,9	14,2	22,5
2011	20,1	69,9	10,0	22,7	62,9	14,5	23,0
2012	19,9	69,9	10,2	22,4	62,7	14,9	23,8
2013	19,8	69,9	10,4	22,2	62,4	15,3	24,5
2014	19,7	69,7	10,6	22,1	62,2	15,7	25,3
2015	19,6	69,6	10,8	21,9	61,9	16,1	26,0
2020	19,6	67,8	12,6	21,7	59,9	18,4	30,6
2025	19,6	65,8	14,5	21,7	57,4	20,8	36,3
2030	19,2	64,2	16,7	21,4	55,5	23,2	41,8
2040	18,1	62,6	19,2	20,3	55,1	24,6	44,6
2050	18,2	62,5	19,3	20,2	54,6	25,2	46,2
2060	18,3	61,5	20,1	20,4	53,5	26,0	48,6

Le tableau 29 montre les composantes de la croissance démographique, soit la somme du nombre prévu de naissances et du niveau de migration nette, réduite du nombre de décès projeté entre 2010 et 2060 et le graphique 8 présente ces chiffres sous forme graphique pour les 50 prochaines années. Pendant la période comprise entre 2010 et 2020, la population du Canada devrait augmenter d'environ 0,9 % par année. Cette croissance annuelle ralentit pour s'établir à 0,7 % entre 2020 et 2040 et à environ 0,4 % par la suite. La population du Canada devrait atteindre 46,9 millions d'habitants en 2060.

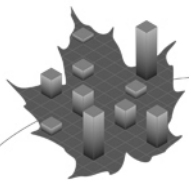
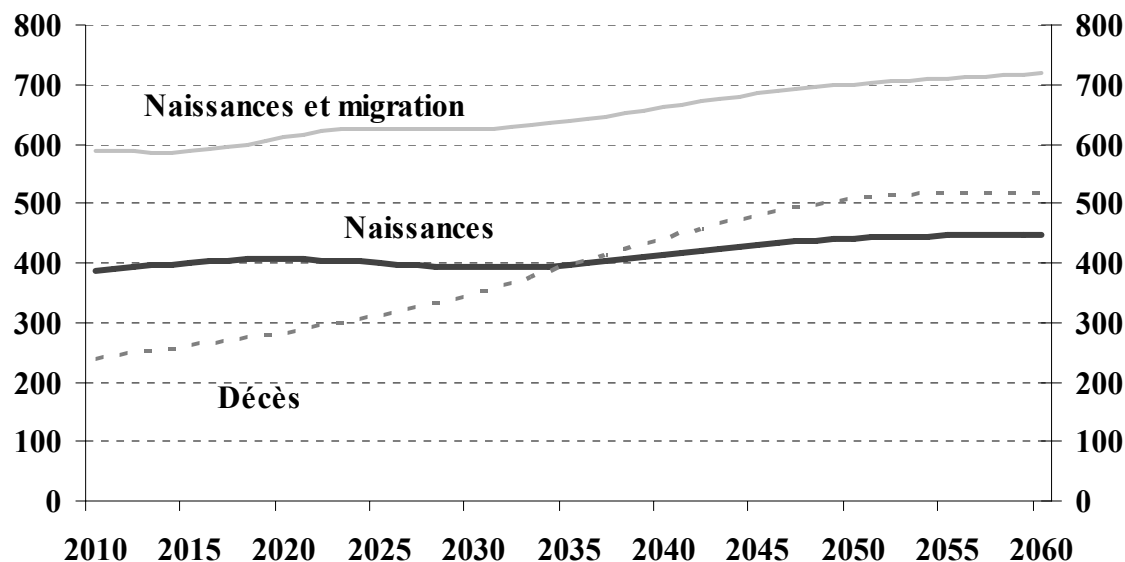


Tableau 29 Naissances, migration nette et décès au Canada
(en milliers)

Année	Population au 1 ^{er} juillet	Naissances	Migration nette	Décès	Variation de la population	Variation annuelle en pourcentage		
						20-64	65+	Total
						(%)	(%)	(%)
2010	34 088	391	198	244	345	1,0	3,2	1,0
2011	34 433	393	195	248	340	0,7	4,1	1,0
2012	34 773	396	191	252	334	0,6	3,8	1,0
2013	35 107	398	187	256	328	0,6	3,6	0,9
2014	35 435	400	188	261	328	0,5	3,5	0,9
2015	35 763	402	190	265	327	0,4	3,5	0,9
2020	37 393	406	210	289	327	0,0	3,5	0,9
2025	39 004	398	227	319	306	0,0	3,2	0,8
2030	40 462	392	235	358	269	0,3	1,9	0,7
2040	42 876	417	249	450	216	0,5	0,7	0,5
2050	44 911	443	260	511	193	0,2	0,8	0,4
2060	46 854	449	272	518	203	0,4	0,6	0,4

Graphique 8 Composantes de la croissance démographique au Canada
(en milliers)



III. Projections économiques

La liste des hypothèses requises pour effectuer les projections des divers indices économiques, des dépenses et des cotisations est très longue. Les sections qui suivent traitent des plus importantes hypothèses utilisées.

Les perspectives économiques reposent sur l'évolution présumée du marché du travail, c'est-à-dire le taux d'activité, le taux de création d'emplois, le chômage, l'inflation et



l'augmentation des gains d'emploi moyens et la hausse du PIB. Tous ces facteurs doivent être envisagés ensemble dans une perspective économique globale.

Les dépenses projetées figurant dans le présent rapport sont aussi exprimées en proportion des trois différentes bases de mesure (les gains d'emploi totaux, les gains cotisables du RPC/RRQ et le PIB). À cette fin, les gains d'emploi moyens, la proportion de personnes ayant des gains et la proportion de cotisants au RPC sont requis, et l'on suppose que ces données sont les mêmes que celles du 25^e Rapport actuariel sur le RPC. Aux fins des calculs, ces mesures sont réputées s'appliquer au Canada au lieu du Canada moins le Québec. Des ajustements sont ensuite apportés à la projection des gains d'emploi totaux, des gains cotisables du RPC/RRQ et du PIB pour tenir compte des écarts historiques entre le Québec et le reste du Canada.

A. Perspective économique

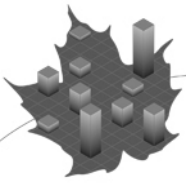
Les dépenses et bases de coûts relatifs futurs dépendent de plusieurs facteurs démographiques et économiques. Il importe de définir chaque hypothèse économique dans le cadre d'une perspective économique globale à long terme. Aux fins du présent rapport, malgré le récent ralentissement économique, l'hypothèse d'une croissance modérée mais durable de l'économie est maintenue tout au long de la période de projection.

L'examen actuariel du Programme comprend la projection des dépenses ainsi que des bases de mesure des coûts relatifs sur une longue période. Même si nous utilisons notre meilleur jugement concernant les tendances économiques futures, il est néanmoins difficile d'anticiper tous les changements sociaux et économiques qui pourraient survenir au cours de la période de projection. Il subsiste toujours un élément d'incertitude. Le vieillissement prévu de la population et la retraite des membres de la génération du « baby-boom » au cours des prochaines décennies engendreront certainement d'importants changements socio-économiques. Il se peut que l'évolution de la population en âge de travailler, et surtout la population active, soit très différente de celle observée jusqu'à maintenant et de celle présumée aux fins du présent rapport.

B. Augmentation annuelle des prix (taux d'inflation)

L'hypothèse du taux d'inflation est nécessaire pour déterminer l'indice de pension (IP) pour une année civile donnée. Elle sert également à calculer l'augmentation nominale annuelle des gains d'emploi moyens. L'augmentation des prix, mesurée en fonction de l'évolution de l'IPC, tend à fluctuer d'une année à l'autre. Au cours des 50 dernières années, cette tendance a été généralement à la hausse jusqu'au début des années 1980 et à la baisse depuis. Par exemple, l'augmentation annuelle moyenne de l'IPC pour les périodes de 50, 25 et 10 ans terminées en 2009 a atteint respectivement 4,1 %, 2,2 % et 2,1 %. La Banque du Canada a réaffirmé son objectif de maintenir le taux d'inflation à l'intérieur d'une fourchette cible de 1 à 3 % jusqu'à la fin de 2011.

Pour la période de 2010 à 2016, en supposant que la Banque du Canada maintiendra sa politique d'une fourchette cible d'inflation, l'hypothèse concernant le taux d'inflation est fixée à 2,0 %. Ce taux correspond à la moyenne des prévisions établies par divers



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

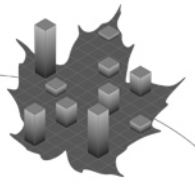
économistes et se situe au milieu de la fourchette cible de la Banque du Canada. Par ailleurs, l'hypothèse ultime d'augmentation des prix à compter de 2019 a été fixée à 2,3 %. Ce taux est inférieur à l'hypothèse de 2,5 % utilisée dans le 8^e Rapport actuariel sur la SV, mais demeure plus élevé que le niveau d'inflation observé au cours de la dernière décennie et se situe dans la partie supérieure de la fourchette cible établie par la Banque du Canada. Les principaux motifs qui sous-tendent le choix d'une hypothèse ultime de 2,3 % sont les suivants :

- La politique monétaire à long terme de la Banque du Canada n'est connue que jusqu'à la fin de 2011. Comparativement à la période de projection à long terme du RPC, la politique monétaire de la Banque du Canada pourrait être perçue comme une politique à court terme.
- Les pressions à la hausse prévues sur les salaires réels en raison de la pénurie de main-d'œuvre prévue pourraient engendrer des pressions à la hausse sur les prix.
- Les coûts futurs de l'énergie sont incertains.

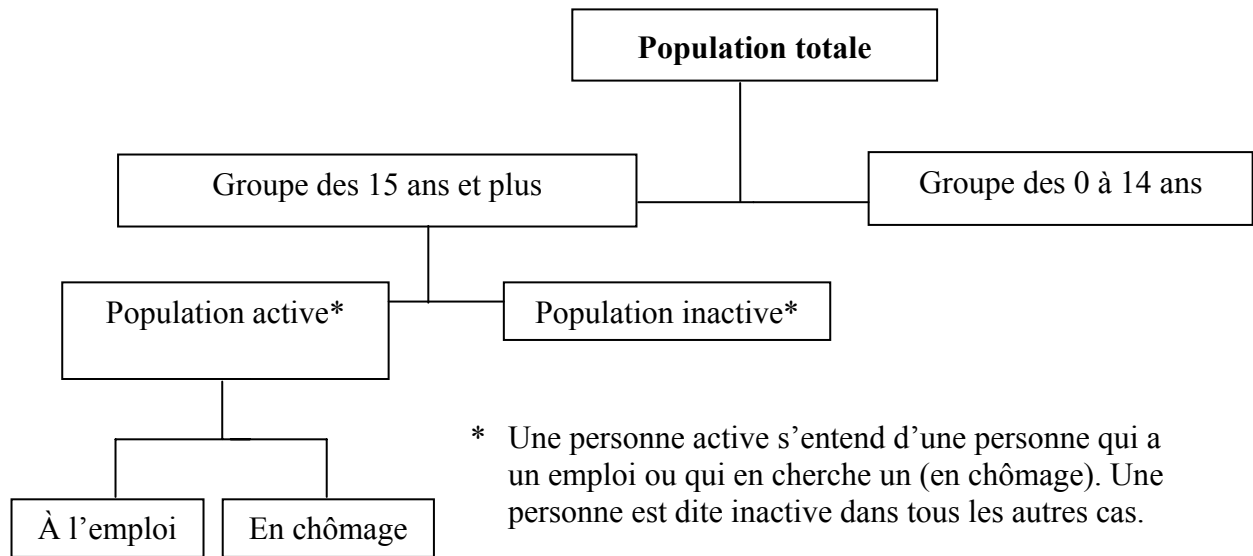
Enfin, entre 2017 et 2019, l'hypothèse du taux d'inflation augmente graduellement pour passer de 2,0 à 2,3 %, par échelons de 0,1 % par année.

C. Marché du travail

Le graphique 9 indique les principales composantes du marché du travail qui servent à déterminer le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi, indiqué au tableau 14. Le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi correspond au nombre de personnes qui ont touché des gains d'emploi au cours d'une année civile.



Graphique 9 Composantes du marché du travail



1. Population active

Les taux globaux d'activité enregistrés au Canada (la population active exprimée en pourcentage des 15 ans et plus) de 1976 à 2009 indiquent clairement un rétrécissement de l'écart entre les hommes et les femmes. Les taux d'activité des femmes de 15 à 69 ans ont augmenté de façon significative ces dernières décennies. Les taux d'activité des hommes de 55 ans et plus ont partiellement rebondi au cours de la dernière décennie.

En 1976, le taux global d'activité des hommes était de 78 % contre seulement 46 % pour les femmes, soit un écart de 32 %. Cet écart s'est rétréci pour atteindre 9 % en 2009, les taux d'activité atteignant 72 % pour les hommes et 63 % pour les femmes. L'écart entre les taux d'activité pour les hommes et pour les femmes devrait continuer de rétrécir, mais à un rythme plus lent. Selon l'hypothèse, l'écart diminue progressivement pour s'établir à environ 8 % d'ici 2030 et il diminue encore légèrement jusqu'en 2060. Les tableaux 30 à 32 indiquent les projections de la population active et à l'emploi et des taux d'activité, d'emploi et de chômage connexes au Canada. À très court terme, les femmes de 50 ans et plus continueront d'intensifier leur activité globale par rapport aux cohortes antérieures.

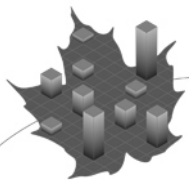


Tableau 30 Population active (Canada, 15 ans et plus)

Année	Population ⁽¹⁾			Population active			Personnes employées		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(en milliers)			(en milliers)			(en milliers)		
2010	13 628	14 037	27 665	9 813	8 784	18 597	8 932	8 104	17 035
2011	13 784	14 192	27 977	9 922	8 871	18 793	9 036	8 187	17 222
2012	13 932	14 335	28 267	10 015	8 942	18 956	9 124	8 254	17 377
2013	14 070	14 470	28 540	10 098	9 003	19 101	9 204	8 313	17 517
2014	14 201	14 598	28 799	10 175	9 057	19 232	9 277	8 363	17 640
2015	14 332	14 723	29 056	10 248	9 108	19 356	9 349	8 414	17 763
2020	14 954	15 312	30 266	10 426	9 254	19 680	9 700	8 693	18 393
2025	15 623	15 962	31 586	10 591	9 419	20 010	9 903	8 887	18 790
2030	16 296	16 624	32 920	10 808	9 663	20 471	10 103	9 119	19 222
2040	17 412	17 787	35 200	11 311	10 135	21 446	10 573	9 565	20 138
2050	18 174	18 602	36 775	11 694	10 468	22 163	10 932	9 879	20 811
2060	18 949	19 365	38 313	12 084	10 825	22 909	11 296	10 216	21 512

(1) Ajustée pour correspondre à la base utilisée par Statistique Canada dans l'Enquête sur la population active.

Tableau 31 Taux d'activité (Canada, 15 ans et plus)

Année	Taux d'activité			Taux d'emploi			Taux de chômage		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(%)			(%)			(%)		
2010	72,0	62,6	67,2	65,5	57,7	61,6	9,0	7,7	8,4
2011	72,0	62,5	67,2	65,6	57,7	61,6	8,9	7,7	8,4
2012	71,9	62,4	67,1	65,5	57,6	61,5	8,9	7,7	8,3
2013	71,8	62,2	66,9	65,4	57,4	61,4	8,9	7,7	8,3
2014	71,6	62,0	66,8	65,3	57,3	61,3	8,8	7,7	8,3
2015	71,5	61,9	66,6	65,2	57,1	61,1	8,8	7,6	8,2
2020	69,7	60,4	65,0	64,9	56,8	60,8	7,0	6,1	6,5
2025	67,8	59,0	63,4	63,4	55,7	59,5	6,5	5,6	6,1
2030	66,3	58,1	62,2	62,0	54,9	58,4	6,5	5,6	6,1
2040	65,0	57,0	60,9	60,7	53,8	57,2	6,5	5,6	6,1
2050	64,3	56,3	60,3	60,2	53,1	56,6	6,5	5,6	6,1
2060	63,8	55,9	59,8	59,6	52,8	56,1	6,5	5,6	6,1



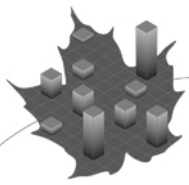
Tableau 32 Taux d'activité (Canada)

Groupe d'âge	Hommes				Femmes			
	2010	2015	2030	2050	2010	2015	2030	2050
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
15-19	52,0	55,0	56,0	56,0	54,8	58,0	59,0	59,0
20-24	79,4	81,5	83,0	83,0	75,9	77,0	80,0	80,0
25-29	90,1	91,5	93,0	93,0	82,1	83,0	86,0	86,0
30-34	91,8	93,0	94,0	94,0	82,0	82,5	85,0	85,0
35-39	92,7	93,7	94,0	94,0	82,0	83,0	86,0	86,0
40-44	92,0	93,0	94,0	94,0	83,9	85,0	87,0	87,0
45-49	90,9	92,0	94,0	94,0	84,2	85,0	87,0	87,0
50-54	88,4	89,0	91,0	91,0	79,7	81,0	84,0	84,0
55-59	76,7	78,0	80,0	80,0	67,2	68,0	70,0	70,0
60-64	57,5	58,0	58,0	58,0	43,8	44,0	44,0	44,0
65-69	29,0	29,0	29,0	29,0	16,0	16,0	16,5	16,5
70 et plus	8,3	8,3	8,5	8,5	2,9	3,0	3,0	3,0
15-69	79,0	79,5	79,0	79,1	70,9	70,8	71,5	71,5
15 ans et plus	72,0	71,5	66,3	64,3	62,6	61,9	58,1	56,3

Le vieillissement de la population exerce des pressions à la baisse sur le taux d'activité global au Canada. Le taux d'activité global du tableau 31 chuterait et passerait de 67,2 % en 2010 à 58,0 % en 2050, plutôt qu'à 60,3 % si l'on appliquait les taux d'activité actuels, selon l'âge et le sexe, pendant toute la période de projection. Cette situation peut s'expliquer par l'accroissement prévu de la proportion des 55 à 69 ans, qui dépasse les récentes hausses du taux d'activité dans ce groupe d'âge, et par l'augmentation projetée de la proportion des 70 ans et plus. Une réduction du taux d'activité global est inévitable dans ces circonstances. Pour tenir compte de cette tendance démographique particulière, la période de projection utilisée aux fins de la projection des taux d'activité a été divisée en trois sous-périodes : 2010 à 2015, 2015 à 2030 et au-delà de 2030.

Les membres de la génération du « baby-boom » nés entre 1945 et 1955, qui sont actifs actuellement, auront entre 55 et 70 ans dans la période de 2010 à 2015. Cette cohorte, qui est beaucoup plus active par rapport aux cohortes du même âge des générations précédentes, continuera d'exercer une pression à la hausse sur le taux d'activité des 55 à 64 ans. Il est supposé que, d'ici 2015, le taux d'activité des 55 à 64 ans augmentera légèrement par rapport à son niveau actuel. Néanmoins, cette hausse présumée des taux d'activité de ce groupe d'âge et de façon plus générale des 50 ans et plus ne suffit pas à compenser la diminution du taux d'activité global attribuable à l'évolution de la situation démographique. Au fur et à mesure que la population vieillit et que les pénuries de main-d'œuvre prévues se matérialisent, il est aussi présumé que le taux d'activité des moins de 55 ans progressera. Il est toutefois aussi prévu que ces gains dans les taux d'activité seront neutralisés, dans une certaine mesure, par un accroissement de la productivité en raison de la hausse des gains d'emploi. Dans l'ensemble, il en découle des taux d'activité de 79,5 % pour les hommes et de 70,8 % pour les femmes de 15 à 69 ans en 2015.

Les membres de la génération du « baby-boom » nés entre 1955 et 1965, qui sont plus nombreux que leurs aînés, auront entre 50 et 75 ans entre 2015 et 2030. La première



génération des « baby-boomers » (nés entre 1945 et 1955) auront, pour la plupart, pris leur retraite et exerceront une pression à la baisse sur le taux d'activité global. Ceux qui ont entre 55 et 64 ans au cours de cette période devraient donc être plus actifs en raison des possibilités d'emploi découlant de la pénurie de main-d'œuvre anticipée. Ce changement relatif au travail peut être anticipé puisque cette génération de travailleurs est plus polyvalente, plus souple et plus scolarisée, ce qui lui permet de demeurer sur le marché du travail. Depuis le début des années 1990, les moins de 35 ans sont arrivés plus tard au sein de la population active, surtout en raison d'une plus longue période d'études. C'est pourquoi une sortie plus tardive de la population active est anticipée. Selon l'hypothèse, les taux d'activité des moins de 55 ans augmenteront. À l'instar de la période précédente, nous prévoyons qu'entre 2015 et 2030, les gains au titre des taux d'activité seront partiellement neutralisés par un accroissement de la productivité en raison de la hausse des gains d'emploi. Les taux d'activité prévus en 2030 sont de 79,0 % pour les hommes et de 71,5 % pour les femmes de 15 à 69 ans.

À compter de 2030, les taux d'activité demeurent constants, ce qui, combiné à la faible croissance de la population en âge de travailler, se traduit par une faible augmentation d'environ 0,4 % de la population active.

2. Emploi

Au Canada, le taux annuel moyen de création d'emplois s'établit à environ 1,7 % depuis 1976. Il a cependant fluctué au fil des années. L'hypothèse du taux de création d'emplois sera de 1,1 % en 2010 compte tenu des données les plus récentes et de diverses prévisions économiques. Il est présumé que le taux de création d'emplois à court terme sera un peu plus élevé que celui de la croissance de la population active, de sorte que le taux de chômage diminue lentement de son niveau de 8,3 % en 2009.

À long terme, l'hypothèse du taux de création d'emplois diminue progressivement pour s'établir au même niveau que le taux de croissance de la population active (0,4 %). Le taux de chômage devrait être un peu moins élevé que celui indiqué dans le 8^e Rapport actuariel sur le Programme de la SV et atteindre 6,1 % en 2022 et se stabiliser par la suite.

Le tableau 33 indique le nombre projeté de personnes de 18 à 69 ans employées au Canada.



Tableau 33 Emploi de la population (Canada, 18 à 69 ans)

Année	Population		Nombre de personnes employées		Taux d'emploi	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	(en milliers)		(en milliers)		(%)	
2010	11 932	11 889	8 607	7 820	72,1	65,8
2011	12 058	12 019	8 710	7 904	72,2	65,8
2012	12 173	12 139	8 797	7 972	72,3	65,7
2013	12 278	12 246	8 876	8 033	72,3	65,6
2014	12 369	12 342	8 946	8 084	72,3	65,5
2015	12 453	12 426	9 016	8 136	72,4	65,5
2020	12 689	12 658	9 324	8 402	73,5	66,4
2025	12 861	12 817	9 461	8 555	73,6	66,7
2030	13 005	12 959	9 596	8 751	73,8	67,5
2040	13 436	13 421	10 002	9 167	74,4	68,3
2050	14 035	14 050	10 351	9 482	73,7	67,5
2060	14 396	14 434	10 661	9 787	74,1	67,8

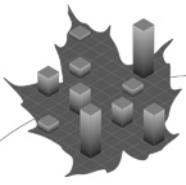
3. Nombre de personnes qui ont des gains d'emploi

Le nombre de personnes qui ont touché des gains d'emploi au cours d'une année, notamment quiconque ayant eu un gain d'emploi pendant l'année, dépasse toujours le nombre de personnes employées et se rapproche parfois de celui des membres de la population active, car il comprend toutes les personnes qui ont reçu des gains d'emploi à n'importe quel moment dans l'année tandis que le nombre de personnes employés n'indique que le nombre moyen de personnes employés dans une année en particulier. Le nombre projeté de personnes qui ont des gains d'emploi est obtenu au moyen d'une régression basée sur le rapport historique très corrélé entre le nombre de personnes employées et le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi entre 1976 et 2007.

D. Taux d'augmentation des gains annuels moyens

L'hypothèse d'augmentation des gains annuels moyens (GAM) sert à projeter les gains annuels moyens d'une année à l'autre, tandis que celle de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM) sert à projeter le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), qui sert à déterminer les gains cotisables aux fins du RPC/RRQ. L'écart entre les augmentations réelles de la RHM et des GAM a été relativement faible pour la période de 1966 à 2008, soit un écart absolu d'environ 0,08 % par année. À plusieurs reprises pendant les années 1990, cet écart a été plus marqué, mais les augmentations réelles de la RHM et des GAM ont eu tendance à converger au fil du temps. Compte tenu de ces facteurs, les augmentations réelles de la RHM et des GAM devraient demeurer au même niveau à compter de 2010.

L'écart de salaire réel a varié sensiblement d'une année à l'autre. Par exemple, l'écart moyen des salaires sur cinq ans, soit la différence entre l'augmentation nominale de la RHM et l'IPC, était de -0,4 % pour la période terminée en 2004 et de 1,2 % pour la période



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

terminée en 2009. L'écart moyen de salaire réel est de 0,9 % en moyenne pour la période de 45 ans qui se termine en 2009.

L'écart de salaire réel peut aussi se mesurer en fonction de la différence entre l'augmentation du salaire moyen nominal au Canada et l'IPC. Historiquement, la croissance du salaire moyen nominal est similaire à la croissance des GAM nominaux et il est donc présumé qu'ils peuvent être interchangeables.

La croissance de l'écart de salaire réel est fonction de l'accroissement de la productivité totale qu'on peut calculer approximativement comme suit :

Écart de salaire réel = Augmentation de la productivité + Hausse du ratio de rémunération + Augmentation du ratio des gains + Hausse du nombre moyen d'heures de travail + Augmentation de l'écart des prix.

Outre les facteurs de cette équation, la demande de travailleurs a un effet appréciable sur les hausses du salaire réel. Les salaires réels font l'objet de tensions à la baisse à mesure que la demande de travailleurs diminue. Par ailleurs, on pourrait s'attendre à des tensions à la hausse sur les salaires si la taille de la population active ne parvient pas à suivre le rythme d'expansion de l'économie.

La productivité du travail correspond au ratio du PIB au nombre total d'heures de travail dans l'économie canadienne. La croissance annuelle moyenne de la productivité totale se situait à 1,74 % pour la période de 47 ans se terminant en 2008 et à 0,79 % pour la période de huit ans se terminant en 2008. L'hypothèse d'une possible pénurie de main-d'œuvre attribuable à la retraite des membres de la génération du « baby-boom » pourrait avoir pour effet d'augmenter la productivité du travail. Une croissance de la productivité de 1,5 % est présumée à long terme.

Le ratio de rémunération correspond au ratio de la rémunération totale touchée par les travailleurs au PIB nominal. Le ratio de rémunération a reculé, en moyenne, de 0,14 % par année pendant la période de 47 ans se terminant en 2008, avec une baisse plus prononcée entre 1989 et 2000 (une diminution, en moyenne, de 0,48 % par année). Cependant, pendant la période plus récente de huit ans se terminant en 2008, la tendance s'est renversée avec une hausse moyenne du ratio de rémunération de 0,12 % par année. Il est prévu qu'il n'y aura pas de croissance dans le ratio de rémunération à long terme.

Le ratio des gains correspond au ratio du total des gains des travailleurs, soit la somme du total des salaires, des décaissements salariaux et de la rémunération des travailleurs autonomes, sur la rémunération totale. La diminution historique du ratio des gains (0,18 % par année de 1962 à 2008 et 0,21 % par année, de 2001 à 2008) est surtout attribuable à la croissance plus rapide du revenu supplémentaire du travail, par exemple, les cotisations aux régimes de retraite, les prestations de maladie et l'assurance-emploi, par rapport aux gains. À partir de la tendance historique, il est présumé que le ratio des gains à long terme diminuera de 0,2 % par année.

Le nombre moyen d'heures de travail correspond au ratio du nombre total d'heures de travail sur l'emploi total dans l'économie canadienne. Le taux d'augmentation annuel



moyen du nombre moyen d'heures de travail a été de -0,36 % pendant la période de 47 ans terminée en 2008 et de -0,29 % pendant la période de huit ans se terminant en 2008. Dans l'avenir, la hausse soutenue présumée de la productivité pourrait continuer à exercer une pression négative sur le nombre moyen d'heures de travail. Parallèlement, l'augmentation future présumée de l'espérance de vie et une possible pénurie de main-d'œuvre pourraient faire augmenter les taux d'activité des travailleurs plus âgés et également le nombre moyen d'heures de travail. Il est présumé que le nombre moyen d'heures continuera à diminuer, mais à un rythme moindre de 0,1 % par année à long terme.

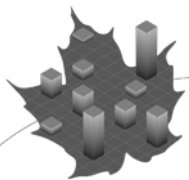
Enfin, l'écart de prix correspond au ratio du déflateur du PIB à l'IPC. Il est impératif de tenir compte de ce ratio, car la productivité du travail s'exprime en termes réels à l'aide du PIB réel tandis que les gains en dollars courants sont convertis en gains réels au moyen de l'IPC. L'écart de prix a augmenté, en moyenne, de 0,14 % par année entre 1961 et 2008 et de 0,43 % par année entre 2000 et 2008. Cependant, entre 2003 et 2006, l'écart de prix a progressé d'environ 0,9 % par année, sous l'effet direct de la hausse des prix des marchandises. L'hypothèse de la hausse à long terme de l'écart de prix est de 0,1 % par année.

En conséquence, la hausse de l'écart de salaire réel présumée est de 1,30 % par année à long terme. Le tableau 34 résume les données historiques et les hypothèses décrites précédemment.

Tableau 34 Croissance de l'écart de salaire réel et des composantes connexes

	Moyenne 1961-2008	Moyenne 2000-2008	Hypothèse à long terme
Accroissement de la productivité de la main-d'œuvre	1,74 %	0,79 %	1,50 %
+ Augmentation du ratio de la rémunération	(0,14 %)	0,12 %	0,00 %
+ Augmentation du ratio des gains	(0,18 %)	(0,21 %)	(0,20 %)
+ Augmentation du nombre moyen d'heures de travail	(0,36 %)	(0,29 %)	(0,10 %)
+ Croissance de l'écart de prix	0,14 %	0,43 %	0,10 %
Croissance de l'écart de salaire réel	1,20 %	0,84 %	1,30 %

L'hypothèse relative à l'écart de salaire réel à court terme tient compte du récent ralentissement économique. Par conséquent, l'écart de salaire réel en ce qui a trait aux gains annuels moyens et à la RHM est réputé augmenter graduellement de 0,0 % en 2010 à 1,3 % en 2019. Cette présomption est conforme à l'hypothèse selon laquelle l'économie reviendra à un niveau de croissance modéré. L'écart de salaire réel à long terme de 1,3 % est conforme à la moyenne de diverses prévisions économiques et à la pression à la hausse exercée sur les salaires réels en raison de la possible pénurie de main-d'œuvre. Le tableau 35 présente les hypothèses d'augmentations annuelles des prix, des gains annuels moyens réels et de la RHM réelle.

**Tableau 35 Inflation et augmentation réelle des GAM et de la RHM**

Année	Augmentation des prix	Gains annuels moyens (GAM) réels	Rémunération hebdomadaire moyenne (RHM)
	(%)	(%)	(%)
2010	2,0	0,0	0,0
2011	2,0	0,3	0,3
2012	2,0	0,6	0,6
2013	2,0	0,7	0,7
2014	2,0	0,8	0,8
2015	2,0	0,9	0,9
2016	2,0	1,0	1,0
2017	2,1	1,1	1,1
2018	2,2	1,2	1,2
2019+	2,3	1,3	1,3

E. Gains d'emploi totaux

Les gains d'emploi totaux pour une année donnée sont le produit obtenu en multipliant la population canadienne par la proportion de salariés et des gains d'emploi moyens du Canada moins le Québec, tirés dans les deux derniers cas du 25^e Rapport actuariel sur le RPC. Les gains d'emploi totaux estimés de cette manière ont été comparés aux statistiques réelles historiques de Statistique Canada sur les gains d'emploi totaux pour le Canada. Entre 2001 et 2010, ces estimations sont, en moyenne, inférieures d'environ 0,5 % aux chiffres réels correspondants. Ainsi, les gains d'emploi projetés pour le Canada ont été multipliés par un facteur d'ajustement selon les résultats. Ce facteur d'ajustement est échelonné de son ratio réel de 2009 au niveau ultime sur cinq ans. Le facteur d'ajustement ultime de 100,5 % correspond au ratio réel historique pour les dix dernières années.

F. Gains cotisables combinés aux fins du RPC et du RRQ

Pour déterminer les gains cotisables combinés aux fins du RPC et du RRQ, la population canadienne a été appliquée au pourcentage de cotisants au RPC et aux gains cotisables moyens, déterminés dans les deux derniers cas selon le 25^e Rapport actuariel sur le RPC. Les gains cotisables totaux calculés de cette façon pour l'ensemble du Canada ont ensuite été comparés aux gains cotisables réels aux fins du RPC et du RRQ pour la période comprise entre 1966 et 2009. Cette comparaison révèle qu'en moyenne, la démarche utilisée produit des gains cotisables qui dépassent d'environ 2,5 % les gains cotisables réels. C'est pourquoi les gains cotisables projetés pour le Canada ont été multipliés par un facteur d'ajustement, lequel est échelonné du ratio réel de 2009 au niveau ultime sur cinq ans. Le facteur d'ajustement ultime de 97,5 % correspond au ratio réel historique pour les dix dernières années.

G. Produit intérieur brut

Le PIB est peut-être le facteur de comparaison des coûts qui convient le mieux puisque les prestations sont financées à même les recettes générales et non en fonction des revenus



d'emploi. Le PIB historique a été comparé aux gains d'emploi totaux historiques pour le Canada pour la période comprise entre 1966 et 2009. Cette comparaison révèle qu'en moyenne, le PIB a dépassé, pendant cette période, d'environ 2,1 fois les revenus d'emploi projetés. Ainsi, le PIB a été projeté selon les revenus d'emploi totaux multipliés par un facteur de redressement en fonction des résultats et puis ajusté en fonction d'un écart des prix. Il faut intégrer un écart des prix, car les gains totaux sont exprimés en termes nominaux en fonction de l'IPC et le PIB nominal en fonction du déflateur du PIB. Un facteur ultime de redressement en fonction des résultats de 2,2 correspond au ratio moyen du PIB aux gains d'emploi totaux des cinq plus récentes années. Ce facteur de redressement est échelonné de son niveau de 2009, soit 2,1, au niveau ultime de 2,2 en 2014 et l'écart des prix est présumé s'établir à 0,1 % par année à compter de 2011.

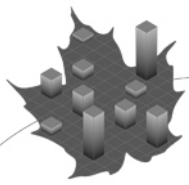
IV. Proportions de bénéficiaires et répartition selon le niveau de la prestation

Puisque les prestations sont calculées pour des cohortes de particuliers selon l'âge et le sexe, et non pour des particuliers, il convient d'établir des proportions de bénéficiaires selon l'âge, le sexe, le type et le niveau des prestations. Les données transmises par Service Canada pour chaque type de prestation correspondent au nombre de bénéficiaires en juin de chaque année (1983 à 2010) selon le sexe, l'âge et six niveaux de prestation en pourcentage de la prestation maximale (0-19 %, 20-39 %, 40-59 %, 60-79 %, 80-99 % et 100 % ou plus). Service Canada a également fourni des statistiques sur les bénéficiaires individuels au 31 décembre de chaque année entre 2001 et 2010 et au 31 juillet pour 2010. Les proportions réelles de bénéficiaires pour chacune des cellules décrites ci-dessus correspondent au quotient obtenu en divisant le nombre de bénéficiaires de chaque cellule par la population canadienne pertinente. Les données tiennent compte des prestations versées à l'extérieur du Canada.

A. Pension de base

L'historique des proportions de bénéficiaires des cohortes de bénéficiaires de la pension de base selon le sexe a été étudié pour déterminer l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Les proportions ultimes de bénéficiaires de la pension de base correspondent aux proportions projetées de bénéficiaires pour la cohorte dont les membres atteindront l'âge de 65 ans en 2010. L'hypothèse d'évolution des proportions de bénéficiaires entre 65 et 90 ans et plus pour la cohorte des 65 ans en 2010 repose sur les tendances historiques d'accroissement des proportions de bénéficiaires d'un âge à l'autre observée pour les cohortes dont les membres ont atteint l'âge de 65 ans avant 2010. On suppose que chaque cohorte dont les membres atteindront l'âge de 65 ans après 2010 affichera les mêmes proportions de bénéficiaires selon l'âge que ce que prévoit l'hypothèse pour la cohorte des 65 ans en 2010.

Les proportions de bénéficiaires pour les cohortes de 66 ans et plus en 2010 sont projetées depuis leurs valeurs ajustées en 2009 jusqu'à l'âge de 90 ans et plus en utilisant les augmentations d'un âge à l'autre fondées sur les résultats des cinq dernières années. Cette méthode est appliquée aux proportions de bénéficiaires au niveau tant national qu'international et permet d'obtenir des proportions de bénéficiaires de la pension de base qui augmentent d'un âge à l'autre pour une cohorte donnée.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Les proportions ultimes de bénéficiaires pour les cohortes qui atteignent 65 ans en 2010 et après sont réputées augmenter, passant de 91,5 % à 65 ans à 102,8 % à 90 ans et plus pour les hommes et de 92,9 % à 65 ans à 101,5 % à 90 ans et plus pour les femmes. Il convient de souligner que les proportions de bénéficiaires de la pension de base tiennent compte des prestations versées à l'extérieur du Canada et peuvent donc dépasser 100 %. Par exemple, les proportions de bénéficiaires de la pension de base versée à l'extérieur du Canada étaient d'environ 2,2 % pour les hommes et de 1,3 % pour les femmes en 2010. Ces pourcentages devraient augmenter pendant la période de projection. Le tableau 36 indique les proportions projetées de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge et le sexe pour les cohortes dont les membres atteindront l'âge de 65 ans en 2010 ou après.

Tableau 36 Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge (%)

Âge	Cohorte qui atteindra 65 ans en 2010 ou après	
	Hommes	Femmes
65	91,5	92,9
66	95,8	95,7
67	97,3	96,7
68	98,2	97,4
69	98,8	97,9
70	99,5	98,4
75	101,6	100,0
80	102,6	100,9
85	102,8	101,4
90+	102,8	101,5

Les proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge et le sexe ont également été ventilées selon le niveau de prestation à l'aide des distributions des proportions de bénéficiaires selon le niveau de prestation, exprimées en pourcentage de la prestation maximale (fondée sur le nombre d'années de résidence au Canada). Les distributions historiques selon le niveau de prestation ont été dérivées à partir des données sur les bénéficiaires individuels de la SV au 31 décembre de chaque année pour la période comprise entre 2001 et 2009.

La distribution selon le niveau de prestation à 65 ans est projetée depuis sa valeur actuelle en 2009 jusqu'en 2017 à l'aide des tendances historiques selon le nombre d'années de résidence au cours de la période de 2001 à 2009. La distribution projetée tient compte de l'instauration des prestations partielles en 1977, qui seront pleinement en place en 2017. On suppose que la distribution projetée à 65 ans en 2017 s'appliquera par la suite.

Pour une cohorte donnée dont les membres atteindront l'âge de 65 ans en 2017 ou après, les distributions selon le niveau de prestation pour les 66 ans et plus sont projetées d'après les données historiques montrant que, pour une cohorte donnée, une forte proportion de bénéficiaires qui commencent à toucher leurs prestations au-delà de 65 ans n'ont cumulé qu'un petit nombre d'années de résidence, de sorte qu'ils reçoivent des prestations partielles. Par conséquent, à mesure qu'une cohorte avance en âge, la proportion de bénéficiaires recevant la pleine pension est réputée diminuer tandis que celle des bénéficiaires recevant la prestation partielle est réputée augmenter. Enfin, les distributions



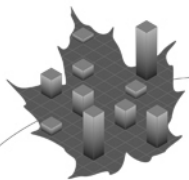
pour les cohortes des 66 ans et plus en 2010 font l'objet d'une interpolation linéaire entre leurs valeurs réelles en 2009 et leurs valeurs ultimes. Le tableau 37 montre l'évolution des taux de bénéficiaires chez les hommes et les femmes selon le niveau de prestation.

Tableau 37 Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge, le sexe et le niveau de prestation (%)

Âge	Cohorte qui atteindra 65 ans en								
	2010			2025			2050		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
Hommes									
65	5,9	85,6	91,5	7,8	83,7	91,5	7,8	83,7	91,5
70	10,7	88,8	99,5	13,1	86,4	99,5	13,1	86,4	99,5
75	13,0	88,6	101,6	15,3	86,3	101,6	15,3	86,3	101,6
80	14,9	87,7	102,6	17,1	85,5	102,6	17,1	85,5	102,6
85	16,1	86,7	102,8	18,3	84,5	102,8	18,3	84,5	102,8
90+	16,6	86,2	102,8	18,7	84,1	102,8	18,7	84,1	102,8
Tous âges	12,7	87,8	100,5	15,1	85,5	100,6	15,2	85,5	100,7
Femmes									
65	6,3	86,6	92,9	8,0	84,9	92,9	8,0	84,9	92,9
70	10,4	88,0	98,4	12,3	86,1	98,4	12,3	86,1	98,4
75	12,1	87,9	100,0	14,0	86,0	100,0	14,0	86,0	100,0
80	13,2	87,7	100,9	15,1	85,8	100,9	15,1	85,8	100,9
85	14,0	87,4	101,4	16,0	85,4	101,4	16,0	85,4	101,4
90+	14,2	87,3	101,5	16,3	85,2	101,5	16,3	85,2	101,5
Tous âges	11,8	87,7	99,5	13,9	85,7	99,6	14,0	85,7	99,7

L'effet de l'impôt de récupération de la SV après le fractionnement du revenu de pension (section III de l'annexe A) est estimé dans le présent rapport. Cette disposition réduit le montant payable aux retraités à revenu élevé. L'effet du fractionnement du revenu de pension sur l'impôt de récupération a été estimé pour la première fois dans le 8^e Rapport actuariel sur la SV. Les résultats de 2008 au sujet de l'impôt de récupération après fractionnement du revenu de pension, bien que limités, permettent de valider et d'améliorer les estimations initiales. Les répercussions des CELI sur l'impôt de récupération de la SV sont aussi estimées pour la première fois dans le présent rapport, le 9^e Rapport actuariel sur la SV. Or, il n'y a pas pour le moment de données historiques sur les CELI puisque ces comptes n'ont été instaurés qu'en 2009. Il faut donc interpréter avec prudence les résultats présentés aux tableaux 38 et 39. L'on s'attend à ce que ces estimations continuent d'être améliorées au fil du temps à mesure que davantage de données seront disponibles.

Le nombre de bénéficiaires entièrement ou partiellement touchés par l'impôt de récupération a été estimé à partir des données historiques de Service Canada et de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la période de 2006 à 2008. Les proportions réelles de bénéficiaires touchés (entièrement ou partiellement) par l'impôt de récupération à compter de 2009 ont été projetées en supposant que chaque cohorte subséquente sera un peu plus prospère que la précédente. Pour simuler cette hypothèse, on a mis au point une formule qui est une fonction des gains d'emploi en carrière moyens de chaque cohorte (c.-à-d. entre 18



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

et 65 ans) et du taux d'inflation. Le lien avec l'inflation est nécessaire puisque le seuil de revenu visé par la disposition de récupération évolue en fonction de l'inflation depuis 2000.

En 2008, la partie 1 du projet de loi C-50 a instauré les comptes d'épargne libres d'impôt à compter de 2009. Les revenus de placement générés par les CELI et les retraits effectués de ces comptes ne sont pas pris en compte dans le montant servant au remboursement de la prestation de base dû à l'impôt de récupération. Les CELI pourraient donc faire en sorte que les montants récupérés soient moins élevés ou que les pensions de base soient plus élevées qu'autrement.

Pour les années 2010 et suivantes, les effets du CELI sur le nombre de bénéficiaires touchés par l'impôt de récupération et la modification correspondante de leur pension de base ont été estimés et pris en compte pour déterminer l'impact global de l'impôt de récupération.

La proportion de bénéficiaires touchés par l'impôt de récupération est projetée augmenter par rapport à son niveau actuel de 6,0 % en 2010 (2,3 % de récupération totale et 3,6 % de récupération partielle) à 6,7 % (2,4 % de récupération totale et 4,2 % de récupération partielle) en 2050. Le tableau 38 indique le nombre et le pourcentage projetés de bénéficiaires de la SV touchés par l'impôt de récupération, en tenant compte de l'impact des CELI. On s'attend à ce que l'effet initial du CELI sur l'impôt de récupération soit limité puisque les CELI n'ont été mis en place que récemment. On s'attend toutefois à ce que le nombre de particuliers investissant dans un CELI augmente avec le temps et à ce que l'impact projeté des revenus liés aux CELI s'intensifie. Sans les CELI, il y aurait 888 000 personnes touchées par l'impôt de récupération au lieu de 750 000 en 2050. En 2050, le CELI a pour effet de réduire de 67 000 (0,6 %) le nombre de particuliers touchés par un remboursement total de la pension de base, et de 70 900 (0,7 %) celui des particuliers touchés par le remboursement partiel.

Tableau 38 Bénéficiaires de la SV touchés par l'impôt de récupération⁽¹⁾
(en milliers)

Année	Récupération totale		Récupération partielle		Total		Tous les bénéficiaires de la SV
	Nombre	% de tous les bénéficiaires	Nombre	% de tous les bénéficiaires	Nombre ⁽²⁾	% de tous les bénéficiaires	
2010	110	2,3	173	3,6	283	6,0	4 732
2011	115	2,3	180	3,7	294	6,0	4 889
2012	121	2,4	188	3,7	310	6,1	5 091
2013	127	2,4	197	3,7	324	6,1	5 289
2014	132	2,4	206	3,8	337	6,2	5 482
2015	137	2,4	214	3,8	351	6,2	5 679
2020	167	2,5	261	3,9	428	6,3	6 782
2025	199	2,5	313	3,9	512	6,4	8 043
2030	230	2,5	363	3,9	593	6,4	9 302
2040	255	2,4	421	4,0	676	6,4	10 507
2050	274	2,4	476	4,2	750	6,7	11 282

(1) Compte tenu de l'effet du fractionnement du revenu de pension et du CELI.

(2) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Pour estimer le montant total récupéré sujet à l'impôt de récupération de la SV, le nombre de bénéficiaires touchés par un remboursement total a été ventilé entre le nombre de bénéficiaires recevant la pleine pension de base (98 %) et ceux recevant la prestation de base partielle (2 %). On a fait de même pour les bénéficiaires touchés par un remboursement partiel; parmi ces derniers, 98,9 % reçoivent la pleine pension et 1,1 %, la pension de base partielle.

L'impact de l'impôt de récupération sur le total des prestations payables est obtenu en utilisant le nombre projeté de bénéficiaires touchés et la réduction présumée de leur prestation moyenne (100 % dans le cas d'un remboursement total et 38 % dans le cas d'un remboursement partiel). On estime que, en 2010, l'impôt de récupération aura eu pour effet de réduire d'environ 978 millions de dollars (3,5 %) le montant total de la pension de base payable. Le tableau 39 indique les montants de remboursement projetés en tenant compte de l'effet du CELI. On estime que, en 2050, le CELI réduit de 1,3 milliard de dollars le montant total récupéré par l'impôt de récupération.

Tableau 39 Impact financier de la récupération de la pension de base⁽¹⁾

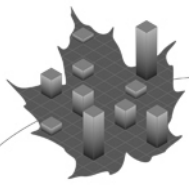
Année	Remboursements pour ceux affectés par un remboursement total		Remboursements pour ceux affectés par un remboursement partiel		Total des remboursements	
	En millions de dollars	% des prestations totales	En millions de dollars	% des prestations totales	En millions de dollars ⁽²⁾	% des prestations totales
2010	610	2,2	368	1,3	978	3,5
2011	649	2,2	390	1,3	1 039	3,5
2012	700	2,2	417	1,3	1 117	3,6
2013	745	2,2	446	1,3	1 191	3,6
2014	790	2,3	475	1,4	1 265	3,6
2015	838	2,3	504	1,4	1 342	3,6
2020	1 138	2,3	685	1,4	1 822	3,7
2025	1 523	2,3	920	1,4	2 443	3,8
2030	1 968	2,3	1 196	1,4	3 164	3,8
2040	2 749	2,3	1 740	1,5	4 489	3,8
2050	3 700	2,3	2 474	1,5	6 174	3,9

(1) Compte tenu de l'effet du fractionnement du revenu de pension et du CELI.

(2) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

B. SRG et Allocation

Les proportions réelles de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation en 2010 selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation servent de points de départ pour déterminer l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. La formule servant à projeter les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation tient compte de l'hypothèse que chaque nouvelle cohorte de bénéficiaires sera légèrement plus prospère que la précédente, de sorte qu'un pourcentage moins élevé de bénéficiaires de la SV deviendront bénéficiaires du SRG ou de l'Allocation au cours de la période de projection. Les projections tiennent également compte du fait que le tout nouveau CELI fera éventuellement augmenter le nombre de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation et le montant des prestations. Il n'y a toutefois aucune donnée



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

historique sur les CELI puisque ces comptes n'ont été instaurés qu'en 2009. Il convient donc d'interpréter avec prudence les résultats présentés au tableau 40 et aux graphiques de 10 à 13. Avec le temps, ces estimations devraient se préciser au fur et à mesure que le volume de données disponibles augmentera.

Aux fins du présent rapport, des facteurs d'ajustement ont été élaborés afin d'ajuster la formule de projection de manière à reproduire plus fidèlement les caractéristiques et les tendances des proportions historiques de bénéficiaires observées selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation au cours des dix dernières années tout en intégrant l'impact futur présumé des CELI. Ils ont été appliqués aux dix premières années de la période de projection. Compte tenu de la nature additive des facteurs d'expérience, des valeurs minimums de proportions de bénéficiaires ont été établies afin d'éliminer la possibilité de proportions négatives. Des proportions minimums ont été fixées selon le type de prestation par rapport aux proportions de bénéficiaires en vigueur les plus faibles en 2010 par catégorie de prestation.

On s'attend à ce que l'effet initial du CELI sur les prestations du SRG et de l'Allocation soit limité puisque les CELI n'ont été mis en place que récemment. On s'attend toutefois à ce que le nombre de particuliers investissant dans un CELI augmente avec le temps et à ce que l'impact projeté sur les prestations du SRG et de l'Allocation s'intensifie. Pour la cohorte qui atteindra 65 ans en 2050, si l'effet des CELI n'est pas pris en compte, les proportions projetées de bénéficiaires du SRG à tous les âges s'établiraient à 19,6 % pour les hommes et à 26,2 % pour les femmes comparativement à 24,9 % et 32,6 % pour les hommes et les femmes, respectivement avec l'effet des CELI. En ce qui concerne les prestations de l'Allocation, l'effet projeté des CELI est beaucoup moindre.

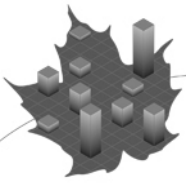
La formule tient aussi automatiquement compte de l'évolution de la distribution selon le niveau de la prestation, ainsi que de l'évolution des proportions de bénéficiaires selon l'âge. Le tableau 40 présente les proportions projetées de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation pour les cohortes dont les membres atteindront l'âge de 60 et 65 ans, selon le sexe, le type et le niveau de prestation. Les graphiques 10 à 13 indiquent les proportions de bénéficiaires selon l'année de naissance.



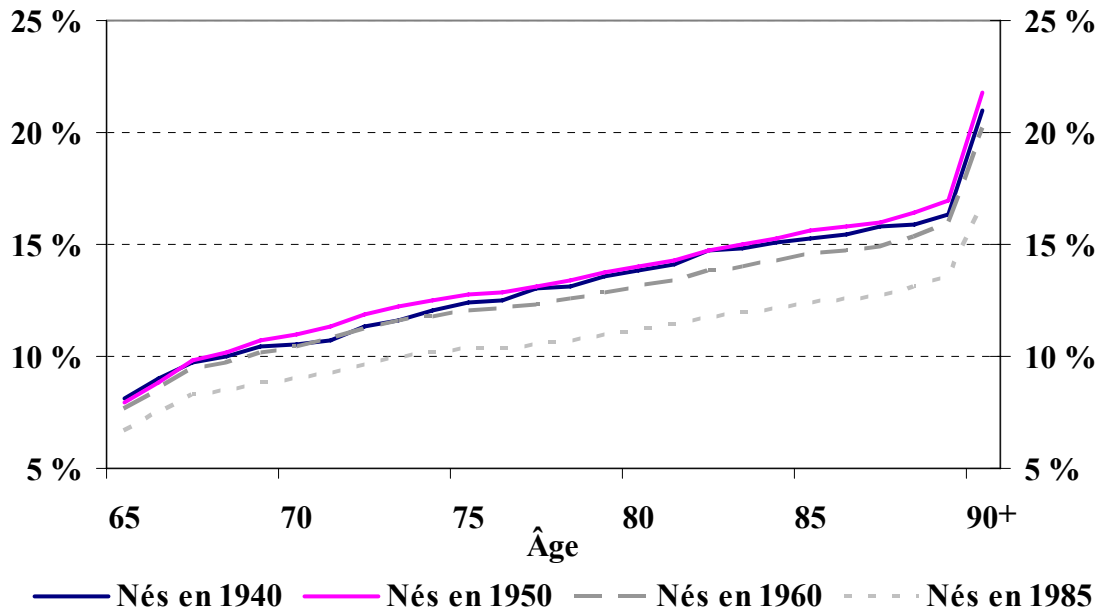
Tableau 40 Proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation (%)⁽¹⁾

Âge	Cohorte qui atteindra 65 ans en								
	2010			2025			2050		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
SRG - Hommes									
65	15,5	4,1	19,6	14,5	4,2	18,7	12,0	3,5	15,5
70	24,6	5,5	30,2	22,9	5,3	28,2	18,9	4,3	23,3
75	30,5	6,0	36,4	27,1	5,3	32,4	22,3	4,3	26,6
80	31,4	5,6	37,0	27,9	4,8	32,7	23,0	3,8	26,8
85	30,6	5,2	35,8	27,3	4,4	31,7	22,8	3,5	26,3
90+	34,0	4,8	38,8	30,7	4,1	34,7	26,0	3,1	29,1
Tous âges	27,8	5,4	33,2	25,2	4,9	30,1	21,1	3,9	24,9
SRG - Femmes									
65	19,3	4,6	23,9	19,3	4,7	24,0	15,9	3,8	19,7
70	28,4	6,6	35,0	26,2	6,0	32,2	21,6	4,8	26,4
75	35,5	7,7	43,2	31,6	6,7	38,3	26,3	5,3	31,6
80	38,7	7,7	46,4	34,5	6,6	41,2	28,8	5,3	34,1
85	42,2	7,0	49,2	37,8	6,1	43,9	31,7	4,8	36,5
90+	53,6	6,3	59,9	48,6	5,5	54,1	41,6	4,4	45,9
Tous âges	35,9	6,8	42,8	32,8	6,1	38,9	27,8	4,8	32,6
Âge	Cohorte qui atteindra 60 ans en								
	2010			2025			2050		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
Allocation - Hommes									
60	0,4	0,1	0,4	0,3	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2
61	0,6	0,1	0,7	0,4	0,1	0,5	0,3	0,0	0,3
62	0,8	0,1	0,9	0,6	0,0	0,6	0,4	0,0	0,4
63	1,1	0,1	1,2	0,7	0,0	0,8	0,5	0,0	0,5
64	1,5	0,1	1,5	1,0	0,1	1,1	0,6	0,0	0,7
Tous âges	0,9	0,1	0,9	0,6	0,0	0,7	0,4	0,0	0,4
Allocation - Femmes									
60	3,9	0,3	4,2	1,9	0,2	2,1	1,2	0,1	1,3
61	5,6	0,4	6,0	3,1	0,2	3,3	2,0	0,1	2,1
62	7,0	0,4	7,4	4,3	0,3	4,6	2,7	0,2	2,9
63	8,4	0,5	8,9	5,5	0,3	5,8	3,6	0,2	3,8
64	10,4	0,6	11,0	7,1	0,4	7,5	4,6	0,2	4,8
Tous âges	7,0	0,4	7,5	4,4	0,3	4,7	2,8	0,2	3,0

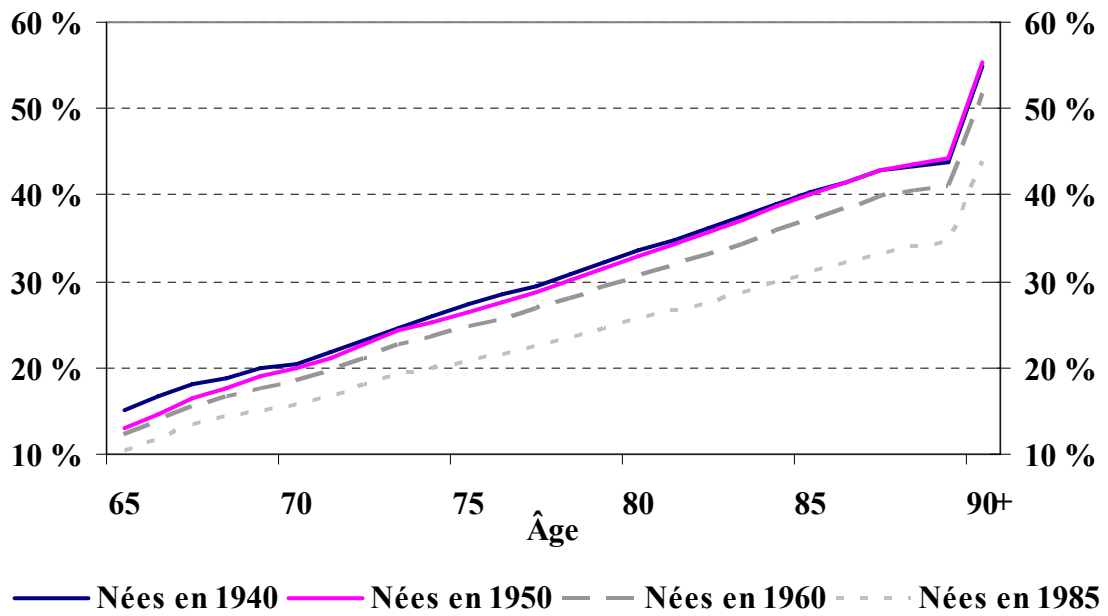
(1) Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation indiquées tiennent compte des CELI.

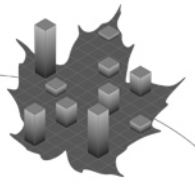


Graphique 10 Proportions de bénéficiaires du SRG (Hommes célibataires)

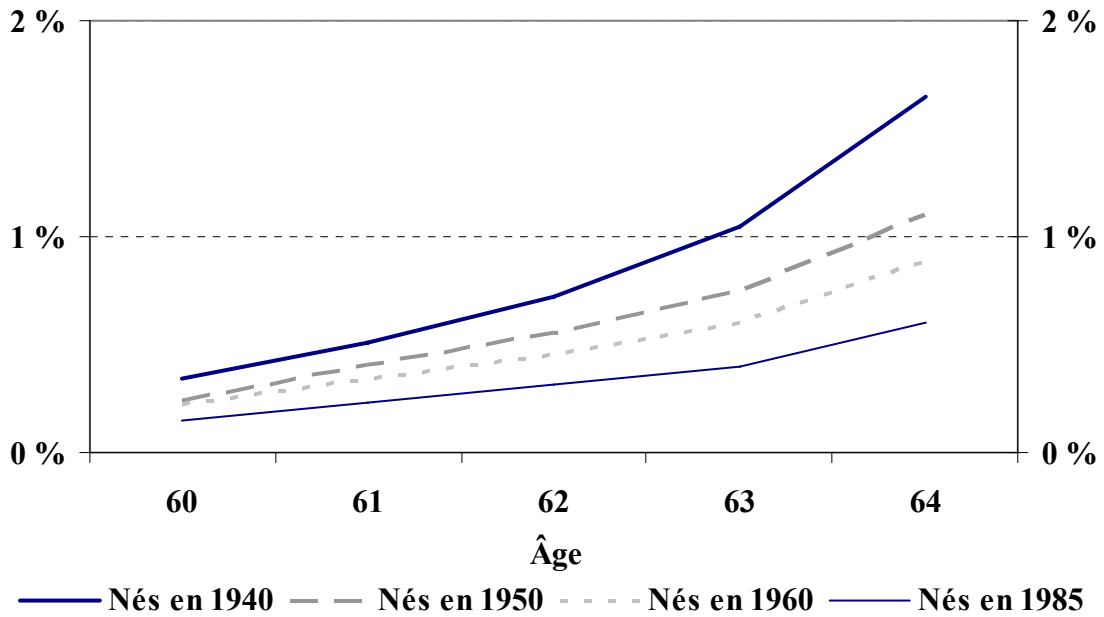


Graphique 11 Proportions de bénéficiaires du SRG (Femmes célibataires)

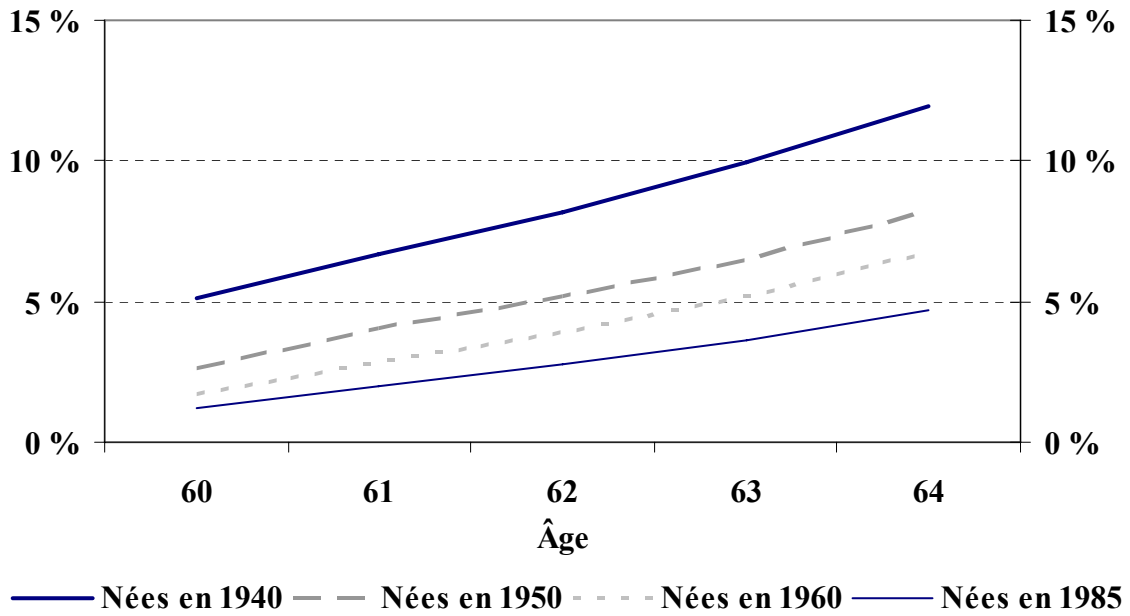


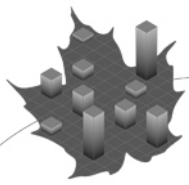


Graphique 12 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Hommes)



Graphique 13 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Femmes)





C. Prestation moyenne par rapport à la prestation maximale

Pour chaque cellule déterminée selon le groupe d'âge, le sexe, le type de prestation et la catégorie du montant, la prestation moyenne versée a été comparée au taux de la prestation maximale des cinq dernières années terminées en 2010. Par conséquent, sauf en ce qui concerne la catégorie « 100 % et plus » pour le SRG (se reporter au tableau 42), ces moyennes sont réputées demeurer constantes au cours des prochaines années d'après les niveaux moyens des cinq dernières années. Le tableau 41 présente la prestation maximale projetée selon le type et le tableau 42, la prestation réputée en pourcentage de la prestation maximale pour chaque niveau (partielle, pleine, et niveau moyen total de la prestation) et type de prestation.

En ce qui concerne le SRG, un bénéficiaire peut recevoir plus de 100 % de la prestation maximale s'il reçoit une pension de base partielle de la SV. Dans ce cas, la prestation maximale du SRG est majorée de la différence entre la pleine pension de base et la pension de base partielle. À cette fin, il est supposé que la prestation moyenne en pourcentage de la prestation maximale observée entre 2006 et 2010 sera maintenue pendant toute la période de projection.

Les répartitions par niveau projetées des bénéficiaires du SRG et de l'Allocation, ainsi que les niveaux de prestation en relation aux maximum avec ou sans l'effet de CELI, sont présentées aux tableaux 43 et 44 respectivement. Même s'il est supposé que les moyennes par catégorie demeureront constantes, il est prévu qu'avec le temps les CELI feront augmenter le montant des prestations payables aux particuliers. Ainsi, le nombre de personnes dans les catégories de prestations plus élevées évoluera. Cependant, le nombre de bénéficiaires dans les catégories de prestations moins élevées devrait plus que neutraliser l'effet de ce changement avec le temps.

Tableau 41 Prestations mensuelles maximales projetées

Année (1 ^{er} juillet)	SV (\$)	SRG ⁽¹⁾		Allocation ⁽¹⁾	
		Célibataire (\$)	Mariée (\$)	Régulier (\$)	Survivant (\$)
2010	518,51	654,47	432,19	950,70	1 053,83
2011	528,88	667,56	440,83	969,71	1 074,91
2012	539,46	680,91	449,65	989,11	1 096,40
2013	550,25	694,53	458,64	1 008,89	1 118,33
2014	561,25	708,42	467,82	1 029,07	1 140,70
2015	572,48	722,59	477,17	1 049,65	1 163,51
2020	637,04	804,08	530,99	1 168,02	1 294,73
2025	713,75	900,90	594,92	1 308,67	1 450,63
2030	799,69	1 009,38	666,56	1 466,25	1 625,31
2040	1 003,87	1 267,10	836,75	1 840,62	2 040,29
2050	1 260,18	1 590,62	1 050,39	2 310,58	2 561,22
2060	1 581,94	1 996,75	1 318,58	2 900,53	3 215,17

(1) Les prestations maximales du SRG et de l'Allocation indiquées tiennent compte des CELI.



Tableau 42 Prestations moyennes en pourcentage des taux maximums⁽¹⁾

	Hommes					
	2010			2050		
	Niveau de prestation:			Niveau de prestation:		
	Partielle	Pleine⁽²⁾	Total	Partielle	Pleine⁽²⁾	Total
SV	37,8	100,0	94,9	53,1	100,0	93,5
SRG-Célibataire	58,0	131,6	67,9	55,2	131,8	64,4
SRG-Conjoint pensionné	43,9	175,6	67,1	38,7	173,7	60,1
SRG-Conjoint non pensionné	46,2	137,0	62,5	46,2	138,1	62,8
SRG-Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	61,9	135,9	88,4	55,8	135,4	84,8
Allocation - Régulier	40,7	100,0	43,5	41,6	100,0	44,8
Allocation-Survivant	53,6	100,0	60,3	53,8	100,0	60,4

	Femmes					
	2010			2050		
	Niveau de prestation:			Niveau de prestation:		
	Partielle	Pleine⁽²⁾	Total	Partielle	Pleine⁽²⁾	Total
SV	36,8	100,0	95,1	51,5	100,0	93,7
SRG-Célibataire	57,1	135,5	70,9	52,8	134,9	65,0
SRG-Conjoint pensionné	44,0	172,5	66,7	39,8	171,3	60,5
SRG-Conjoint non pensionné	65,7	135,4	80,6	71,5	133,9	83,7
SRG-Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	60,7	121,9	81,7	51,6	122,1	74,2
Allocation-Régulier	41,5	100,0	43,8	45,2	100,0	48,3
Allocation-Survivant	53,5	100,0	59,7	50,0	100,0	55,4

(1) Les prestations moyennes du SRG et de l'Allocation tiennent compte des CELI.

(2) Les pourcentages dépassent 100 % dans le cas de la prestation du SRG parce que la prestation maximale du SRG est majorée dans le cas des bénéficiaires de la pension partielle de la SV dans la mesure où cette pension est inférieure à la pleine pension de la SV.

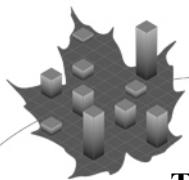


Tableau 43 Répartition des bénéficiaires du SRG et prestations moyennes en pourcentage des taux maximaux (%)

Hommes – avant application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	13,8	17,2	21,8	16,8	12,5	17,8	100	69,0
2020	14,9	16,6	20,3	16,8	12,9	18,5	100	69,6
2030	14,5	16,5	20,2	17,1	13,4	18,3	100	70,0
2040	14,4	16,9	20,2	17,1	13,4	18,0	100	69,9
2050	14,2	16,6	20,2	17,2	13,8	18,1	100	70,1
2060	13,8	16,3	20,2	17,4	14,1	18,1	100	70,5

Hommes – après application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	13,9	17,3	21,8	16,8	12,5	17,8	100	68,9
2020	15,0	17,8	20,3	16,5	12,4	17,9	100	68,0
2030	16,1	18,2	20,0	16,3	12,4	17,0	100	66,5
2040	17,5	18,7	19,7	15,8	12,1	16,2	100	64,9
2050	18,5	18,6	19,4	15,5	12,2	15,9	100	64,0
2060	19,1	18,3	19,1	15,5	12,3	15,8	100	63,5

Femmes – avant application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	12,0	16,3	19,9	19,6	14,4	17,9	100	70,2
2020	13,0	16,5	19,8	19,1	13,6	18,1	100	69,8
2030	12,9	16,5	19,8	19,0	13,7	18,2	100	69,9
2040	12,7	16,7	19,9	19,4	13,5	17,8	100	69,5
2050	12,5	16,6	19,9	19,9	13,6	17,5	100	69,3
2060	12,4	16,4	19,9	19,9	13,9	17,6	100	69,5

Femmes – après application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	12,0	16,3	19,9	19,6	14,3	17,9	100	70,1
2020	13,5	17,1	20,1	18,9	13,1	17,4	100	68,3
2030	14,6	17,3	20,0	18,7	12,8	16,6	100	66,7
2040	15,5	17,5	19,9	19,0	12,5	15,7	100	65,2
2050	16,1	17,4	19,7	19,2	12,5	15,2	100	64,4
2060	16,8	17,3	19,4	18,9	12,5	15,1	100	63,8

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Tableau 44 Répartition des bénéficiaires de l'Allocation et prestations moyennes en pourcentage des taux maximaux (%)

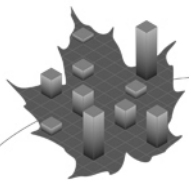
Hommes – avant application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	25,1	28,0	17,6	10,7	12,0	6,6	100	49,3
2020	26,4	26,2	17,9	10,8	12,7	6,1	100	49,1
2030	27,2	26,3	17,5	10,5	12,7	5,8	100	48,5
2040	27,7	26,3	17,2	10,4	12,8	5,7	100	48,2
2050	28,0	26,2	16,9	10,3	12,9	5,7	100	48,2
2060	27,9	25,9	16,5	10,4	13,0	6,3	100	48,5
Hommes – après application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	24,8	28,0	17,6	10,7	12,0	6,7	100	49,7
2020	24,0	26,5	18,2	11,4	12,8	7,1	100	50,6
2030	25,1	26,6	17,7	11,1	12,7	6,7	100	49,7
2040	26,1	26,6	17,2	10,8	12,7	6,6	100	49,1
2050	26,9	26,6	16,7	10,6	12,6	6,5	100	48,6
2060	27,5	26,3	16,2	10,5	12,5	6,9	100	48,4
Femmes – avant application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	24,2	28,5	18,9	12,1	10,6	5,7	100	48,8
2020	25,2	25,0	19,8	12,1	12,9	5,0	100	49,7
2030	25,4	25,3	19,7	11,7	13,0	4,8	100	49,3
2040	25,5	25,5	19,5	11,6	13,2	4,7	100	49,2
2050	25,6	25,6	19,5	11,4	13,3	4,6	100	49,0
2060	25,6	25,8	19,4	11,2	13,4	4,5	100	48,9
Femmes – après application des CELI								Niveau moyen de prestation en % du maximum
Année	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total⁽¹⁾	
2010	23,9	28,4	19,0	12,2	10,7	5,8	100	48,9
2020	23,1	25,3	19,8	12,5	13,2	6,0	100	51,0
2030	23,9	25,6	19,5	12,0	13,2	5,8	100	50,3
2040	24,7	25,7	19,1	11,7	13,3	5,6	100	49,7
2050	25,4	25,7	18,8	11,4	13,2	5,4	100	49,1
2060	26,2	25,8	18,6	11,0	13,1	5,3	100	48,5

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

V. Dépenses

A. Prestations

Les dépenses pour chaque année au titre de certains types de prestations ont été calculées comme la somme, pour toutes les cellules de population pertinente, du produit obtenu en multipliant les éléments suivants :



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

- la population au 1^{er} juillet (selon l'âge et le sexe);
- les proportions de bénéficiaires (qui varient selon le type de prestation, le niveau des prestations, l'âge, le sexe et l'année civile);
- la prestation moyenne des participants faisant partie de la cellule du niveau des prestations en pourcentage de la prestation maximale (varie selon le type de prestation, l'âge, le sexe et l'année civile);
- 12 fois la prestation maximale au 1^{er} juillet.

Dans le cadre du processus de validation de la méthodologie, le nombre de bénéficiaires et les montants des prestations annuelles totales calculés selon ce qui précède ont été comparés aux résultats réels historiques pour la période comprise entre 1983 et 2010 d'après le type de prestation. Sur la base de ces comparaisons, les résultats projetés ont été redressés ainsi que décrit ci-après.

Les nombres de bénéficiaires projetés (décrits précédemment) ont été multipliés par des facteurs d'ajustement. De plus, après avoir ajusté le nombre projeté de bénéficiaires, les prestations annuelles totales réelles étaient légèrement plus élevées que celles calculées. Donc, les montants projetés de prestations ont eux aussi été multipliés par des facteurs d'ajustement.

Les facteurs d'ajustement résultants par type de prestation sont présentés au tableau 45. Ils correspondent au ratio nécessaire pour reproduire le plus fidèlement possible les résultats réels de 2010. Des tableaux détaillés sur le nombre projeté de bénéficiaires et les dépenses totales selon le sexe, le type et le niveau des prestations sont présentés à l'annexe D.

Tableau 45 Facteurs d'ajustement

	SRG				Allocation		
	SV	Célibataire	Conjoint pensionné	Conjoint non pensionné	Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	Régulière	Survivant
Bénéficiaires	0,997	0,986	0,985	0,914	0,970	0,969	0,927
Prestations	1,006	1,035	1,038	1,114	1,055	1,106	1,112

B. Frais d'administration

Basé sur l'expérience des cinq dernières années, les frais d'administration représentent en moyenne environ 0,35 % des prestations annuelles totales versées. Ce taux est réputé s'appliquer pendant toute la période de projection.



Annexe D – Projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses

Les tableaux suivants présentent les projections détaillées du nombre de bénéficiaires et des dépenses de la pension de base de la SV, du SRG et de l'Allocation. Tous les chiffres tiennent compte des prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 46 Bénéficiaires de la pension de base de la SV (en milliers)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	189	1 920	2 108	224	2 400	2 624	413	4 320	4 732
2011	203	1 986	2 189	238	2 463	2 701	441	4 448	4 889
2012	220	2 072	2 291	254	2 546	2 800	473	4 618	5 091
2013	237	2 155	2 392	271	2 626	2 897	508	4 781	5 289
2014	255	2 235	2 490	288	2 704	2 992	543	4 939	5 482
2015	274	2 316	2 590	306	2 783	3 090	580	5 099	5 679
2020	380	2 763	3 143	409	3 230	3 639	789	5 993	6 782
2025	497	3 279	3 776	521	3 747	4 267	1 017	7 026	8 043
2030	612	3 793	4 405	631	4 265	4 897	1 243	8 059	9 302
2040	743	4 247	4 989	763	4 755	5 518	1 505	9 002	10 507
2050	801	4 559	5 360	822	5 100	5 923	1 623	9 659	11 282
2060	866	4 934	5 799	882	5 478	6 360	1 747	10 412	12 159

(1) Le nombre de bénéficiaires de la pension de base de la SV est brut, c'est-à-dire que les chiffres indiqués tiennent compte des bénéficiaires d'une pension assujettie à un remboursement total sous l'impôt de récupération de la SV.

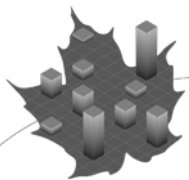
(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 47 Dépenses au titre de la pension de base de la SV (en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	444	12 010	12 454	513	15 017	15 530	957	27 027	27 984
2011	505	12 672	13 177	574	15 718	16 291	1 079	28 389	29 468
2012	581	13 486	14 067	650	16 573	17 223	1 231	30 059	31 290
2013	663	14 308	14 971	732	17 438	18 170	1 395	31 746	33 141
2014	751	15 136	15 888	820	18 314	19 134	1 571	33 450	35 022
2015	847	15 998	16 845	914	19 228	20 142	1 761	35 226	36 987
2020	1 447	21 240	22 686	1 502	24 830	26 331	2 948	46 069	49 018
2025	2 214	28 242	30 456	2 243	32 268	34 511	4 457	60 510	64 967
2030	3 108	36 606	39 714	3 105	41 161	44 266	6 214	77 767	83 981
2040	4 749	51 442	56 191	4 733	57 601	62 334	9 482	109 043	118 525
2050	6 430	69 326	75 756	6 410	77 557	83 966	12 840	146 883	159 723
2060	8 733	94 182	102 915	8 632	104 571	113 203	17 365	198 753	216 118

(1) Les dépenses au titre de la pension de base de la SV sont brutes, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Tableau 48 Bénéficiaires du SRG (Total, en milliers)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	497	107	605	836	182	1 018	1 333	289	1 623
2011	543	115	658	903	191	1 094	1 446	306	1 752
2012	570	122	693	930	198	1 127	1 500	320	1 820
2013	594	129	724	958	204	1 163	1 553	333	1 886
2014	622	136	758	988	210	1 199	1 611	346	1 957
2015	649	143	792	1 019	217	1 236	1 668	360	2 028
2020	805	176	981	1 198	252	1 451	2 003	428	2 431
2025	964	204	1 168	1 394	286	1 680	2 358	491	2 849
2030	1 117	229	1 346	1 597	317	1 914	2 714	546	3 260
2040	1 226	236	1 462	1 781	332	2 114	3 007	569	3 576
2050	1 220	231	1 451	1 805	324	2 129	3 025	554	3 580
2060	1 229	230	1 459	1 796	318	2 115	3 025	548	3 573

(1) Le nombre de bénéficiaires indiqué du SRG tient compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 49 Dépenses au titre du SRG (Total, en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	1 696	994	2 690	3 295	1 851	5 146	4 991	2 845	7 836
2011	1 884	1 084	2 967	3 639	1 980	5 619	5 523	3 063	8 586
2012	2 020	1 175	3 195	3 791	2 080	5 872	5 812	3 255	9 067
2013	2 135	1 262	3 397	3 958	2 187	6 144	6 093	3 449	9 542
2014	2 279	1 352	3 631	4 137	2 292	6 428	6 416	3 643	10 059
2015	2 420	1 444	3 864	4 319	2 408	6 727	6 739	3 852	10 591
2020	3 321	1 973	5 295	5 531	3 106	8 636	8 852	5 079	13 931
2025	4 432	2 572	7 004	7 150	3 955	11 105	11 582	6 527	18 109
2030	5 698	3 239	8 936	9 133	4 928	14 061	14 831	8 167	22 997
2040	7 671	4 245	11 916	12 763	6 543	19 306	20 435	10 787	31 222
2050	9 530	5 191	14 721	16 248	7 975	24 223	25 778	13 166	38 944
2060	12 004	6 467	18 471	20 125	9 848	29 974	32 129	16 316	48 445

(1) Les dépenses au titre du SRG indiquées tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 50 Bénéficiaires du SRG (Célibataires, en milliers)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	201	31	233	608	131	738	809	162	971
2011	216	34	250	653	138	791	868	173	1 041
2012	228	37	265	666	141	807	894	177	1 071
2013	237	38	275	681	144	824	918	182	1 100
2014	250	40	289	697	146	843	947	186	1 132
2015	261	41	302	714	149	863	974	191	1 165
2020	327	51	378	823	170	993	1 149	221	1 370
2025	397	61	458	963	194	1 157	1 359	255	1 614
2030	468	69	537	1 123	218	1 341	1 591	288	1 878
2040	534	75	609	1 316	239	1 555	1 850	314	2 164
2050	549	76	625	1 365	237	1 602	1 914	313	2 227
2060	557	76	633	1 356	234	1 590	1 913	310	2 223

(1) Le nombre de bénéficiaires du SRG indiqué tient compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Tableau 51 Dépenses au titre du SRG (Célibataires, en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	917	325	1 243	2 723	1 390	4 112	3 640	1 715	5 355
2011	1 002	360	1 362	2 999	1 494	4 494	4 001	1 854	5 856
2012	1 087	389	1 476	3 108	1 552	4 659	4 195	1 941	6 135
2013	1 149	412	1 561	3 228	1 614	4 842	4 377	2 026	6 403
2014	1 236	437	1 673	3 360	1 674	5 034	4 596	2 111	6 707
2015	1 316	462	1 778	3 494	1 746	5 239	4 810	2 208	7 018
2020	1 841	637	2 477	4 420	2 209	6 629	6 261	2 846	9 106
2025	2 497	851	3 348	5 735	2 831	8 566	8 232	3 683	11 914
2030	3 259	1 091	4 350	7 404	3 572	10 975	10 663	4 663	15 326
2040	4 539	1 493	6 032	10 657	4 930	15 587	15 196	6 423	21 619
2050	5 785	1 901	7 686	13 765	6 105	19 869	19 550	8 005	27 555
2060	7 357	2 411	9 768	17 052	7 547	24 599	24 409	9 958	34 366

(1) Les dépenses au titre du SRG indiquées tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 52 Bénéficiaires du SRG (Conjoint pensionné, en milliers)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	207	44	251	208	45	252	415	89	504
2011	224	46	270	226	46	272	451	91	542
2012	235	49	284	239	49	288	474	98	572
2013	246	52	298	252	53	305	498	105	603
2014	258	55	313	265	56	321	523	111	634
2015	271	59	329	278	59	337	548	118	666
2020	342	73	416	344	73	417	686	147	833
2025	414	86	500	396	82	477	810	167	977
2030	485	97	582	435	88	523	920	185	1 105
2040	542	105	647	426	82	508	968	187	1 155
2050	521	98	619	401	75	476	922	173	1 095
2060	521	95	616	401	73	474	922	168	1 090

(1) Le nombre de bénéficiaires du SRG indiqué tient compte des CELI.

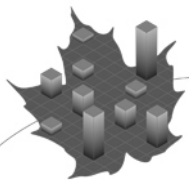
(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 53 Dépenses au titre du SRG (Conjoint pensionné, en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	472	403	875	474	399	873	945	803	1 748
2011	522	423	945	526	415	941	1 049	837	1 886
2012	554	461	1 014	565	455	1 020	1 118	916	2 034
2013	588	500	1 089	604	497	1 101	1 192	997	2 189
2014	626	541	1 167	645	539	1 184	1 271	1 080	2 351
2015	667	584	1 251	688	581	1 269	1 355	1 165	2 520
2020	922	812	1 734	934	795	1 730	1 856	1 608	3 464
2025	1 233	1 060	2 293	1 190	996	2 186	2 423	2 056	4 478
2030	1 590	1 348	2 938	1 448	1 199	2 647	3 038	2 547	5 585
2040	2 159	1 838	3 997	1 731	1 413	3 145	3 891	3 251	7 142
2050	2 543	2 145	4 688	2 014	1 619	3 633	4 557	3 764	8 321
2060	3 141	2 603	5 743	2 481	1 983	4 464	5 621	4 586	10 207

(1) Les dépenses au titre du SRG indiquées tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Tableau 54 Bénéficiaires du SRG (Conjoint non pensionné, en milliers) ⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	52	11	64	17	5	21	69	16	85
2011	63	13	77	19	5	24	82	18	100
2012	66	14	80	20	5	25	86	19	105
2013	68	15	83	20	5	25	89	20	109
2014	70	16	86	21	5	26	91	21	112
2015	72	16	88	22	5	27	94	21	115
2020	81	19	100	24	6	30	106	24	130
2025	89	20	110	27	6	34	117	27	143
2030	95	21	116	30	7	37	125	29	153
2040	85	19	104	31	7	38	115	26	142
2050	81	18	99	30	7	38	112	25	137
2060	78	17	95	30	7	38	108	24	132

(1) Le nombre de bénéficiaires indiqué tient compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 55 Dépenses au titre du SRG (Conjoint non pensionné, en millions de dollars) ⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	190	123	313	86	48	135	276	171	448
2011	229	147	375	98	55	152	327	201	528
2012	243	158	400	103	56	159	345	214	559
2013	256	169	425	108	57	165	364	226	590
2014	269	179	448	113	59	172	382	238	620
2015	282	190	472	118	60	178	401	250	650
2020	360	244	604	151	72	224	512	316	828
2025	446	299	745	194	92	286	640	391	1 031
2030	532	354	886	245	115	360	776	469	1 246
2040	603	396	999	334	153	487	937	550	1 486
2050	717	472	1 189	413	190	603	1 131	661	1 792
2060	861	561	1 422	520	238	758	1 382	799	2 181

(1) Les dépenses au titre du SRG tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut en pas correspondre au total indiqué.

Tableau 56 Bénéficiaires du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en milliers) ⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	36	20	57	4	2	6	40	22	63
2011	40	22	62	5	2	7	45	24	69
2012	42	23	64	5	3	8	47	26	72
2013	43	24	67	5	3	8	48	27	75
2014	44	26	70	6	3	9	50	29	79
2015	46	27	73	6	3	9	52	30	82
2020	55	33	88	7	4	11	63	36	99
2025	64	38	101	8	4	12	72	42	114
2030	70	41	111	9	4	13	79	45	125
2040	65	38	103	8	4	12	73	42	115
2050	69	39	108	8	4	13	77	44	121
2060	73	42	115	9	4	13	82	46	128

(1) Les dépenses au titre du SRG tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut en pas correspondre au total indiqué.



Tableau 57 Dépenses au titre du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	117	142	259	13	13	26	129	156	285
2011	131	154	286	15	16	31	146	170	317
2012	137	167	304	16	18	34	153	185	338
2013	143	181	324	17	19	36	160	200	360
2014	149	194	343	18	20	38	167	214	382
2015	155	208	363	19	21	41	175	229	404
2020	199	281	480	25	29	54	224	310	533
2025	256	362	618	31	36	67	288	397	685
2030	316	445	762	37	42	79	354	487	841
2040	370	518	888	41	46	87	411	564	975
2050	485	674	1 159	56	62	118	541	736	1 276
2060	645	893	1 537	73	80	153	717	973	1 690

(1) Les dépenses au titre du SRG tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 58 Bénéficiaires de l'Allocation (Total, en milliers)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	9	1	9	78	5	83	86	5	92
2011	9	1	10	78	5	83	88	6	93
2012	9	1	10	75	5	79	84	5	89
2013	9	1	10	72	4	76	81	5	86
2014	9	1	10	70	4	74	79	5	84
2015	9	1	10	69	4	73	77	5	82
2020	9	1	10	65	4	69	74	5	79
2025	9	1	9	63	4	67	72	5	76
2030	7	1	8	51	3	54	58	4	61
2040	6	0	6	43	3	46	49	3	52
2050	6	0	6	42	2	44	47	3	50
2060	4	0	5	34	2	36	39	2	41

(1) Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation indiqué tient compte des CELI.

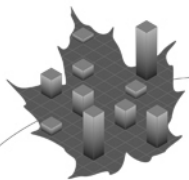
(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 59 Dépenses au titre de l'Allocation (Total, en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	49	9	57	429	66	496	478	75	553
2011	53	9	62	447	68	515	500	77	577
2012	53	9	62	438	66	505	491	76	567
2013	53	9	63	432	65	497	485	74	559
2014	54	10	64	430	64	494	484	74	558
2015	55	10	65	431	64	495	486	74	561
2020	63	11	74	457	68	525	520	79	599
2025	68	12	80	491	71	562	559	83	642
2030	61	11	72	443	63	506	504	74	578
2040	62	11	73	466	65	531	528	76	603
2050	74	13	87	555	76	630	629	88	717
2060	73	14	87	565	75	640	638	89	727

(1) Les dépenses au titre de l'Allocation tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



RAPPORT ACTUARIEL

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2009

Tableau 60 Bénéficiaires de l'Allocation (Régulière, en milliers)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	6	0	6	54	2	56	60	2	62
2011	6	0	6	56	2	58	62	2	64
2012	6	0	6	54	2	56	60	2	62
2013	6	0	6	52	2	55	58	2	61
2014	6	0	6	52	2	54	57	3	60
2015	6	0	6	51	2	53	57	3	60
2020	6	0	6	51	3	54	57	3	60
2025	6	0	6	51	3	53	57	3	60
2030	5	0	5	42	2	44	47	2	50
2040	4	0	5	37	2	39	42	2	44
2050	4	0	5	37	2	39	41	2	43
2060	4	0	4	31	2	33	35	2	36

(1) Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation tient compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut en pas correspondre au total indiqué.

Tableau 61 Dépenses au titre de l'Allocation (Régulière, en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	28	3	31	264	25	288	292	28	319
2011	31	3	34	283	28	311	314	31	345
2012	31	4	34	284	29	313	315	32	348
2013	31	4	35	287	30	317	318	34	352
2014	32	4	36	292	32	324	324	36	360
2015	33	4	37	299	34	333	332	38	370
2020	38	5	43	342	43	384	380	48	428
2025	43	6	48	380	47	428	423	53	476
2030	40	5	45	353	44	397	393	49	442
2040	42	6	48	389	48	438	432	54	486
2050	52	7	59	481	59	540	533	66	599
2060	53	7	60	503	62	564	555	69	624

(1) Les dépenses au titre de l'Allocation tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 62 Bénéficiaires de l'Allocation (Survivant, en milliers)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	3	0	3	24	3	27	27	3	30
2011	3	0	3	23	3	25	26	3	29
2012	3	0	3	21	2	23	24	3	27
2013	3	0	3	20	2	22	23	3	25
2014	3	0	3	18	2	21	21	2	24
2015	3	0	3	17	2	19	20	2	23
2020	3	0	3	14	1	16	17	2	19
2025	3	0	3	12	1	13	15	2	16
2030	2	0	2	9	1	10	11	1	12
2040	1	0	2	6	1	7	7	1	8
2050	1	0	1	5	0	5	6	1	7
2060	1	0	1	3	0	3	4	0	5

(1) Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation indiqué tient compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

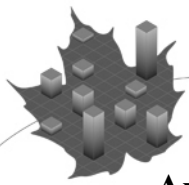


Tableau 63 Dépenses au titre de l'Allocation (Survivant, en millions de dollars)⁽¹⁾

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Partielle	Partielle	Partielle	Partielle	Total ⁽²⁾	Partielle	Pleine	Total ⁽²⁾
2010	21	6	26	166	42	207	187	47	234
2011	22	6	28	164	40	205	186	46	232
2012	22	6	28	154	37	191	176	43	219
2013	22	6	28	145	35	180	167	40	207
2014	22	6	28	138	32	170	160	38	198
2015	23	6	28	132	31	163	155	36	191
2020	24	6	31	115	25	141	140	32	171
2025	25	6	31	111	24	135	136	31	166
2030	21	5	27	90	19	109	111	25	136
2040	20	5	25	76	17	93	96	22	118
2050	22	6	28	74	16	90	96	22	118
2060	20	7	27	62	13	76	83	20	103

(1) Les dépenses au titre de l'Allocation tiennent compte des CELI.

(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Annexe E – Remerciements

Service Canada a fourni les statistiques sur le Programme de la sécurité de la vieillesse et sur le Régime de pensions du Canada.

Statistique Canada a mis à notre disposition des renseignements sur les variables démographiques et économiques canadiennes.

La Base de données sur la longévité canadienne, Département de la démographie, Université de Montréal, a fourni les données historiques sur la mortalité.

L'Agence du revenu du Canada a fourni des renseignements tirés des déclarations de revenus.

La collaboration et l'aide précieuse des fournisseurs de données susmentionnées méritent nos remerciements.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du présent rapport :

Assia Billig, Ph. D., F.S.A., F.I.C.A.

Yu Cheng, A.S.A.

Patrick Dontigny, A.S.A.

Alain Guimond, A.S.A.

Sari Harrel, F.S.A., F.I.C.A.

Natacha Losier

Louis-Marie Pommerville, F.S.A., F.I.C.A.